

De l'idée à l'action

UNE HISTOIRE DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

Préface de Jacques Rouillard

Anik Meunier et Jean-François Piché





Sous la direction de Anik Meunier et Jason Luckerhoff

La collection Culture et publics réunit des ouvrages originaux sur la culture et ses publics. Plus précisément, elle s'intéresse au champ des *médiations culturelles*, c'est-à-dire à l'analyse des pratiques professionnelles des acteurs, aux méthodes qu'ils mobilisent et à leurs effets sur les différentes catégories de publics. Toutes les formes de la culture sont concernées, du spectacle vivant en passant par le patrimoine et les musées. L'emploi délibéré du mot *publics* au pluriel permet de souligner que cette collection accorde un intérêt particulier à toutes les formes innovantes de médiation de la culture qui se proposent de contribuer à la démocratisation de la culture élaborée. En contexte muséal, la notion de *médiation culturelle* inclut bien évidemment celle d'éducation non formelle, c'est-à-dire les différentes formes de médiation des savoirs en dehors de l'école. Il s'agit notamment de celles mises en œuvre dans le patrimoine et les musées connues sous le nom d'éducation muséale.

La collection Culture et publics publie des ouvrages qui analysent les dispositifs originaux de médiation, d'interprétation et de communication, ou qui prennent appui sur des études de fréquentation ou d'autres enquêtes sur les pratiques culturelles et la muséologie. Elle propose des investigations théoriques, empiriques, historiques et conceptuelles ancrées dans les sciences humaines et sociales avec un intérêt particulier pour les approches proposées par les sciences de la communication, les sciences de l'éducation et la muséologie.

UNE HISTOIRE DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

Memore de L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS

Presses de l'Université du Québec

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450, Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone: 418 657-4399 - Télécopieur: 418 657-2096

Courriel: puq@puq.ca - Internet: www.puq.ca

Diffusion/Distribution:

Canada: Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand,

Boisbriand (Québec) J7H 1N7 - Tél.: 450 434-0306/1 800 363-2864

France: Sodis, 128, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77403 Lagny, France

Tél.: 01 60 07 82 99

Afrique: Action pédagogique pour l'éducation et la formation, Angle des rues Jilali Taj Eddine et El Ghadfa, Maârif 20100, Casablanca, Maroc – Tél.: 212 (0) 22-23-12-22

Belgique: Patrimoine SPRL, avenue Milcamps 119, 1030 Bruxelles, Belgique – Tél.: 02 7366847 Suisse: Servidis SA, Chemin des Chalets, 1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse – Tél.: 022 960.95.32



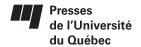
La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

De l'idée à l'action

UNE HISTOIRE DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

Préface de Jacques Rouillard

Anik Meunier et Jean-François Piché



Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Meunier, Anik, 1968-

Une histoire du syndicalisme enseignant: de l'idée à l'action (Collection Culture et publics)

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-2-7605-3377-6

1. Enseignants - Syndicats - Québec (Province) - Histoire. 2. Éducation - Québec (Province) - Histoire. I. Piché, Jean-François, 1965- . II. Titre.

LB2844.53.C32Q8 2012 331.88'113711009714 C2012-940058-0

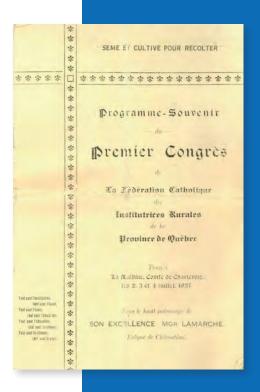
Les Presses de l'Université du Québec reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada et du Conseil des Arts du Canada pour leurs activités d'édition.

Elles remercient également la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour son soutien financier.

Conception graphique et mise en pages: Michèle Blondeau Photographies de la couverture — Manifestation Loi 111: Archives CSQ Classe: Archives CSDM

2012-1.1 – Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés © 2012 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – $2^{\rm e}$ trimestre 2012 Bibliothèque et Archives nationales du Québec / Bibliothèque et Archives Canada Imprimé au Canada



Extrait de la page couverture du Programme souvenir du premier congrès de la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec, juillet 1937, La Malbaie. Archives CSQ Tant vaut l'institutrice, tant vaut l'école.

Tant vaut l'école, tant vaut l'éducation.

Tant vaut l'éducation, tant vaut le citoyen.

Tant vaut le citoyen, tant vaut le pays.

PRÉFACE

Ce livre présente un résumé succinct de l'évolution du syndicalisme des enseignants au Québec de ses origines à nos jours. Il se distingue des ouvrages historiques classiques en faisant une large place à l'iconographie, c'est-à-dire aux photographies et aux documents d'époque portant sur le milieu de l'enseignement et le monde syndical. Bien appuyé par une recherche historique, il tire parti des travaux déjà publiés sur le syndicalisme des enseignantes et enseignants.

Le découpage du livre suit les principales étapes du syndicalisme québécois: la naissance du syndicalisme enseignant partagé entre syndicalisme et corporatisme; puis le syndicalisme de combat des années 1960 et 1970 avec les négociations en front commun; et, enfin, une attitude plus défensive après la crise économique du début des années 1980 qui se traduit par un mélange de repli sur les questions professionnelles et une dynamique de confrontation.

Les premiers chapitres mettent en relief le tiraillement des enseignants avant les années 1960 à propos de leur identité professionnelle. Ce sujet est toujours d'actualité, le gouvernement ayant eu l'intention en 2003 d'implanter un ordre professionnel réservé aux enseignantes et enseignants. Leur tâche s'apparente-t-elle à celle des autres travailleurs salariés ou ont-ils plus d'affinités avec les membres des corporations professionnelles? Ces deux conceptions se sont affrontées lors de la naissance du syndicalisme enseignant. Pour améliorer leur image et leurs conditions de travail, les syndicats en province inclinaient davantage du côté de l'institution corporative susceptible d'obtenir la sympathie du gouvernement, des autorités religieuses et des commissions scolaires. C'est en ce sens que le gouvernement a adopté la loi formant la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques en 1946 (CIC). Corporation fermée avec adhésion obligatoire de tous les enseignants catholiques, elle était vouée « à promouvoir les intérêts professionnels des instituteurs et [à] assurer le maintien de l'honneur, de la dignité et de la discipline de ses membres». À noter qu'imprégnés de cette philosophie, les acteurs de ce courant, dans les années 1950, ne partageaient pas le désir des autres centrales syndicales pour une transformation profonde du système d'éducation.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les enseignants de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), très largement composée de femmes, voyaient leur organisation sous un autre angle. Ayant du mal à négocier leurs conditions de travail avec la CECM, l'Alliance des professeurs de Montréal, sous la direction de Léo Guindon, concevait plutôt l'action syndicale à la manière du syndicalisme ouvrier, privilégiant la négociation collective et n'hésitant pas à établir des liens avec le reste du mouvement syndical. En 1949, leur grève illégale a provoqué la vive réprobation de l'archevêque de Montréal et de la Commission des relations ouvrières, qui a révoqué le certificat de reconnaissance syndicale. L'Alliance a également subi le blâme des autres syndicats d'enseignants, qui l'ont expulsée de la CIC, et les foudres du gouvernement Duplessis, qui a modifié la loi de 1946 pour consacrer ce rejet. Une longue bataille juridique s'est alors engagée entre le gouvernement et l'Alliance, remportée par cette dernière en 1959. Les résultats d'un référendum auprès des enseignants montréalais, la même année, a démontré qu'elle avait l'appui de la majorité d'entre eux, ce qui lui a permis de réintégrer les rangs de la CIC.

C'est cette deuxième orientation plus combative qui s'impose à la CIC avec l'élection de Raymond Laliberté en 1965. Se définissant comme une centrale syndicale, la CIC se déconfessionnalise, s'engage dans l'action sociopolitique, soutient ses syndicats affiliés en grève et fait souvent front commun avec les autres centrales syndicales. Dans les années 1970, elle change de nom pour Centrale de l'enseignement du Québec et radicalise son discours en accusant le système d'enseignement de reproduire les rapports sociaux d'exploitation du système capitaliste. C'est à cette époque qu'elle négocie les conditions de travail de ses membres en front commun avec les autres syndicats des secteurs public et parapublic et qu'elle est mêlée à plusieurs grèves, dont certaines illégales. Comme le font valoir les tableaux de cette section, ces années se traduisent par des gains très appréciables pour les enseignantes et les enseignants.

La dynamique change à partir de la crise économique de 1982, marquée par la montée du néolibéralisme appelant à une réduction du rôle de l'État. L'école publique en souffre, et c'est pourquoi la centrale s'attelle à la tâche de «rénover le système d'éducation». Des thèmes comme la réforme des programmes, le décrochage scolaire, la laïcisation du système d'éducation et le soutien financier de l'État à l'école privée deviennent des enjeux majeurs. Même si le regard de la centrale se tourne vers le système d'éducation, c'est le moment aussi

où elle déborde le milieu de l'enseignement en affiliant des syndicats dans les secteurs des loisirs, de la santé, des communications et de la petite enfance. Pour refléter cette transformation, elle change de nom en 2000 pour celui de Centrale des syndicats du Québec.

Recrutant toujours la grande majorité de ses membres dans les secteurs public et parapublic, elle participe aux grandes manœuvres de négociation avec le gouvernement, le plus souvent en front commun avec les autres organisations syndicales. Soucieuse d'unité d'action, elle joue un rôle important dans la formation du Secrétariat intersyndical des services publics en 2005, organisme destiné à parler d'une seule voix pour sauvegarder la qualité des services publics.

Quelle évolution remarquable du syndicalisme enseignant alors que ses artisans, à l'origine, hésitaient entre le syndicalisme et le corporatisme! La voie syndicale empruntée depuis les années 1960 a permis une amélioration substantielle des conditions de travail des enseignantes et des enseignants et une participation à la mise en place du modèle québécois de société, plus juste et plus égalitaire que celui des autres sociétés qui nous entourent. Ce livre en retrace fidèlement l'épopée, au fil des événements, par l'écrit et l'image.

Jacques Rouillard Professeur titulaire, Département d'histoire Université de Montréal

AVANT-PROPOS

Le titre du présent ouvrage, *Une histoire du syndicalisme enseignant* traduit bien le but que nous poursuivons en écrivant ce livre, soit de raconter UNE histoire. De fait, nous croyons avoir retenu l'essentiel de cette riche histoire que constitue le syndicalisme enseignant au Québec, bien que certains événements n'y soient pas traités.

Par ailleurs, ce livre constitue la suite d'une exposition qui a eu lieu à l'Écomusée du fier monde à Montréal. Cet état de fait lui confère certaines caractéristiques particulières. D'une part, il est composé de nombreux éléments iconographiques qui ont fait partie intégrante de l'exposition et qui sont reproduits dans l'ouvrage sous forme de découpures de journaux, de photographies, de portions de textes de lois, et même d'articles de conventions collectives. D'autre part, bien que l'histoire se déroule en bonne partie selon un ordre chronologique propre au récit historique, certains chapitres abordent un thème particulier à l'éducation et marquent une pause dans la narration chronologique afin de faire ressortir des faits qui ont marqué non seulement l'histoire du syndicalisme enseignant, mais aussi du système d'éducation au Québec. Enfin, le lecteur notera la présence de plusieurs témoignages de personnes qui ont vécu certaines de ces époques.

De plus, l'ouvrage se veut descriptif. Les faits qui y sont rapportés ne font pas l'objet d'une analyse politique ou sociologique. Bien que l'on peut parfois percevoir un parti pris pour la cause syndicale, nous avons préféré conserver une certaine « neutralité » et laisser au lecteur le soin de faire sa propre interprétation des faits. Cette approche donne au livre une autre particularité: chacun des chapitres se termine, non pas par une synthèse ou une conclusion, mais par un événement que nous estimons important parce qu'il marque une étape dans l'histoire. L'événement en question est récité et accompagné d'une iconographie qui constitue ainsi un élément pont qui conduit au chapitre suivant.

Le tout confère un aspect singulier au livre qui se démarque de ceux qui portent autant sur le syndicalisme ou l'histoire. Cela dit, il ne remplace pas un ouvrage de référence sur le sujet, mais nous croyons qu'il charmera autant le passionné d'histoire que le militant syndical, et surtout, les gens qui œuvrent dans le secteur de l'éducation au Québec, que ce soit le personnel de soutien, les professionnels de l'éducation, les enseignantes et enseignants engagés dans une pratique professionnelle ou en formation.

Bonne lecture!

Anik Meunier Jean-François Piché

TABLE DES MATIÈRES

	Préface	IX
	Avant-propos	XII
	Liste des sigles	XVI
	Introduction – De l'idée à l'action	1
1.	L'origine d'une idée, la base d'une action L'aure Gaudreault et le début du syndicalisme enseignant Une première fédération d'institutrices rurales	4 1 C
	Assurer le progrès de l'éducation ? Les droits civils des femmes	16
2.	Entre syndicalisme et corporatisme Entre syndicalisme et corporatisme Une corporation pour les institutrices et les instituteurs	38
3.	Entre ruralité et urbanité La ville et la campagne: deux réalités À l'école de rang À l'école d'autrefois	5c
4.	Deux idéologies: le syndicalisme catholique et le syndicalisme de métier	7c 72 76
5.	De grands changements en éducation	94

	La formation des institutrices	96
	La remise en cause du système d'éducation:	
	les insolences du Frère Untel	
	Une révolution de l'éducation	
	La commission Parent, le début des grands changements	
	L'État employeur	
6.	Vers un syndicalisme de combat	
	Des enseignants ou des travailleurs de l'enseignement ?	
	De la corporation à la centrale	
	Un discours marxiste de luttes de classes	
	De nouveaux alliés	130
	Les grands Fronts communs des années 1970:	
	des négociations historiques L'emprisonnement des chefs syndicaux	
	La grève de 1976	_
	La négociation de 1979	
	Du congédiement au congé de maternité	
	Des affiches pour manifester et revendiquer	
7.	Un retour à des préoccupations professionnelles	
	La crise de 1982 et ses conséquences	
	Le décrochage scolaire: des chiffres inquiétants La commission derrière la réforme	
	L'éducation en question	
	Vers un ordre professionnel?	_
_	•	
8.	L'époque contemporaine : la confrontation à l'avant-scène	
	Un retour à la dynamique de confrontation	
	Les premières confrontations de 2003	
	La négociation nationale de 2003-2005	
	Scission à la CSQ	
	Recréer une plus grande unité du mouvement syndical La négociation nationale de 2009-2011	
	Unité des forces syndicales: l'histoire se répète	
	Conclusion – Des luttes à suivre, une histoire à continuer	
	Crédits	205
	Précisions sur les légendes photographiques	207
	Bibliographie	211

LISTE DES SIGLES

ACELF Association canadienne d'éducation de la langue

française

ACIR Association catholique des institutrices rurales ACPM Alliance catholique des professeurs de Montréal

AIICRQ Association des instituteurs et institutrices catholiques

retraités du Québec

APTS Alliance du personnel professionnel et technique

de la santé et des services sociaux

AREQ Association des retraitées et retraités de l'éducation

et des autres services publics du Québec (2008-aujourd'hui) Association des retraitées et retraités de l'enseignement

du Québec (1986-2008)

Association des retraités de l'enseignement du Québec

(1978-1986)

CECM Commission des écoles catholiques de Montréal

CEQ Corporation des enseignants du Québec (1967-1974)

Centrale de l'enseignement du Québec (1974-2000)

CIC Corporation générale des instituteurs et institutrices

catholiques de la Province de Québec

CPE Centre de la petite enfance

CSDM Commission scolaire de Montréal

CSN Confédération des syndicats nationaux

CSQ Centrale des syndicats du Québec

FAE Fédération autonome de l'enseignement

FCIR Fédération catholique des institutrices rurales

de la Province de Québec

FICV Fédération des instituteurs et institutrices des cités

et des villes

FIQ	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
FPIR	Fédération provinciale des instituteurs ruraux
FPTQ	Fédération provinciale du travail du Québec
FSE	Fédération des syndicats de l'enseignement
FTQ	Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec
FUIQ	Fédération des unions industrielles du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
RSG	Responsable de service de garde en milieu familial
SFPQ	Syndicat de la fonction publique du Québec
SISP	Secrétariat intersyndical des services publics
SPGQ	Syndicat des professionnelles et professionnels
	du gouvernement du Québec



Introduction DE L'IDÉE À L'ACTION

^ Manifestation du Front commun contre le Bill 23 imposé par le gouvernement Bourassa pour mettre fin aux grèves tournantes Les membres du Front commun ont décidé en 1976 de faire fi de cette loi et de poursuivre la grève. Celle-ci devient alors illégale. Archives CSQ L'idée même de syndicalisme se traduit souvent par une action militante et solidaire. Depuis plus d'un siècle, les travailleuses et les travailleurs se regroupent afin de faire valoir des intérêts communs et pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.

Dans le secteur de l'éducation, différentes personnes ont agi comme leader et ont participé à la mise en place d'associations syndicales regroupant les enseignantes et enseignants. Ainsi, il y a plus de soixante-quinze ans, soit en 1936, un premier syndicat est fondé par une institutrice du nom de Laure Gaudreault. Par son initiative, elle ouvre la voie à tout un mouvement de revendications qui perdurera. Au terme de combats parfois ardus et difficiles, de nombreux gains ont été acquis: hausse des salaires, meilleures conditions de travail, baisse du temps de travail, dispositions pour mettre fin à plusieurs mesures arbitraires comme le congédiement sans préavis, aplanissement des inégalités entre les hommes et les femmes.

En même temps que se sont menées ces luttes syndicales, le Québec a progressé tant sur les plans idéologique et économique que politique. Le contexte social et politique des premières décennies du syndicalisme enseignant n'est pas de tout repos pour la profession enseignante. Mais la Révolution tranquille des années 1960 change la donne, et les syndicats d'enseignantes et d'enseignants modifient radicalement leurs stratégies dès l'entrée en scène de l'État en éducation.

C'est donc au fil de cette trame historique et sociale qu'est présentée une histoire du syndicalisme enseignant. Cet ouvrage rappelle les efforts continus de générations d'hommes et de femmes qui se sont battus pour améliorer leur sort et celui de leurs successeurs. Par le fait même, ils ont aussi contribué à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois. Le livre fait également ressortir les paradoxes et tensions qui ont existé au sein même des organisations syndicales enseignantes au cours de leur histoire.

Tracer les grandes lignes des actions solidaires du monde de l'éducation permet de se rappeler les avancées dans le domaine du travail enseignant et de faire émerger une facette méconnue de l'histoire de l'éducation. C'est aussi une manière de poursuivre une lutte engagée depuis des décennies, mais jamais achevée, et d'alimenter la réflexion sur la réalité actuelle du milieu de l'enseignement.



LES ORIGINES ET LES DÉBUTS DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

 Laure Gaudreault prononçant un discours à l'occasion du banquet du congrès de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec (CIC), 1959

L'ORIGINE D'UNE IDÉE, LA BASE D'UNE ACTION

Dans les années 1930, et bien que cela ait été compliqué, pourquoi les institutrices ont-elles éprouvé le besoin de se syndiquer? On pourrait croire qu'elles sont traitées à la hauteur de leur statut de «maîtresse d'école», mais tel n'est pas le cas. À cette époque, une institutrice qui enseigne en milieu rural gagne à peine 200\$ par année. C'est quatre fois moins qu'une emballeuse chez Eaton. Pire encore, les institutrices rurales touchent un salaire cinq fois inférieur à celui des instituteurs qui œuvrent dans les grandes villes, et ce, pour le même travail.

En 1936, Maurice Duplessis, nouvellement élu premier ministre du Québec, répond aux demandes des commissaires d'école qui se plaignent que les institutrices coûtent trop cher. Il baisse alors de 50\$ leur déjà piteux salaire annuel. Le 10 septembre 1936, Laure Gaudreault, institutrice, mais aussi journaliste au *Progrès du Saguenay*, crie haut et fort son indignation dans sa chronique quotidienne. L'appel est entendu. Elle réussit à convaincre un bon nombre d'institutrices du comté de Charlevoix de se réunir le soir du 2 novembre 1936 pour fonder le premier syndicat d'institutrices rurales. Cette date marque le début du syndicalisme enseignant.

Laure Gaudreault parvient à former plusieurs autres syndicats dès 1937. Et, en 1940, les institutrices du Saguenay obtiennent leur première convention collective.

Le présent chapitre relate en détails ces événements historiques du début du syndicalisme enseignant. Il se termine par une section entièrement consacrée à Laure Gaudreault.



[...] Mais, ce n'est pas tout le monde qui était prêt à se révolter puis à vouloir demander des correctifs à ces situations-là. Mais Laure Gaudreault, bien, elle a décidé en 1936 qu'elle prenait ca en main. Et puis c'est elle la pionnière du mouvement syndical des enseignantes et des enseignants au Québec. C'est elle qui a fondé le premier syndicat à La Malbaie, Clermont plus précisément, en 1936. Elle s'est battue contre Duplessis. Elle a dit: «Quand Duplessis frappait d'un poing sur la table, moi, je frappais à deux poings sur la table. » Elle n'avait pas peur de l'affronter. À un point tel que Duplessis la considérait comme dangereuse. Il est allé même jusqu'à la traiter de communiste. Mais quand on connaît la petite histoire, on sait bien qu'elle n'était pas communiste. C'est que Laure Gaudreault, on savait qu'elle était une bonne libérale. Alors imaginez la relation entre Duplessis et Laure Gaudreault. [...] Il y a eu des batailles épiques entre ces deux personnages-là dans l'histoire politique du Québec.

 Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ

[...] Évidemment, les enseignants des années 1950 aller jusqu'à 1970 étaient des gens qui provenaient d'un milieu assez conservateur. Il ne faut pas oublier que l'influence du clergé était ce qu'elle était à l'époque. Il faut bien comprendre qu'on était vraiment des missionnaires. C'était une vocation. Il ne faut pas se surprendre qu'à l'époque les institutrices rurales, entre autres, étaient traitées d'une façon un peu ridicule. Il y a même des histoires, vous savez, qui nous font rire des fois. Quand une institutrice de l'époque me racontait que son salaire annuel était moins que les certificats cadeaux, [qu'on décernait] pour les meilleurs producteurs de petits cochons. Alors elle disait, et elle le ridiculisait, c'était comique à en rire: «Dire que notre salaire était inférieur au cadeau que recevait le cultivateur pour l'élevage d'un petit cochon.»

— Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité

Le texte ci-contre, écrit par Laure Gaudreault en avril 1936, fait le lien entre le salaire pitoyable payé à l'institutrice et l'importance négligeable qu'on accorde à cette profession à cette époque. Pourtant, n'y a-t-il pas plus importante et noble mission que celle d'éduquer les enfants et d'en faire de futurs citovens?

> « Ce salaire minimum », Laure Gaudreault, Le Progrès du Saguenay, 9 avril 1936

Société historique du Saguenay

Je dois, je veux

Ce salaire minimum

Les petites institutrices rurales, qui commençaient à relever un peu la tête depuis que le Comité Catholique de l'Instruction publique a fixé à trois cents dollars leur salaire minimum, recommencent à courber le front depuis que les journaux nous ont appris que l'honorable Secrétaire provincial doit proposer à la Législature un amendement à l'effet de réduire à

\$250 le dit salaire minimum.

Ces Messieurs du Gouvernement ont, sans doute, les meilleures intentions du monde, encore que les bonnes intentions ne constituent pas toujours ce qu'il y a de meilleur en ce monde, puisque, disent les moralistes, l'enfer est pavé d'icelles; ils ont donc les meilleures intentions du monde. Ils veulent, en ménageant le budget des municipalités rurales, ménager la susceptibilité des électeurs. Quant à l'institutrice, qui n'a point droit de suffrage, on n'en a cure. Elles restent donc, les pauvres petites institutrices rurales, les éternelles sacrifiées. C'est beau, et noble, et bon de se sacrifier, mais j'estime que l'institutrice rurale subit trop passivement son sort.

. Il lui faudrait relever la tête, consciente de sa valeur et du rôle im-

portant qu'elle joue en sa qualité de mandataire des parents.

Etrange anomalie! Les parents, l'Etat, confient à la petite institutrice ce qu'ils ont de plus précieux: les premiers, leurs enfants, le second, ses citoyens futurs, et l'institutrice, la petite institutrice, est traitée par les uns et par l'autre, comme une quantité pitoyablement négligeable, comme la dernière des mercenaires!

Liée par un contrat, elle n'a pas même le loisir, comme la plus humble des petites servantes, de quitter la place lorsqu'elle "n'en peut mais" sous le poids des critiques et des injustices dont elle a, souvent, plus que

sa mesure.

Et, tout cela, pourquoi?... Monsieur Edouard Boily, inspecteur régional des écoles de ce district, a prononcé, en 1931, lors d'une journée pédagogique lenue à Jonquière, une parole grosse de sens à ce sujet:

Parlant du maigre salaire payé aux institutrices, M. l'Inspecteur régional ajoutait: "Ce qui ne coûte pas cher est, à bon droit, considéré comme de peu de valeur. L'institutrice serait mieux considérée, mieux respectée, si on lui payait un salaire plus considérable, plus respectable!' La citation n'est peut-être pas textuelle, mais le sens y est tout de même.

Et donc, il est de toute évidence que l'amendement de M. le Secrtéaire provincial sera voté. Le gouvernement, personne ne l'ignore et il serait oiseux de le taire, a retranché, au cours de ces dernières années, à l'institutrice, tous les petits avantages qu'une administration plus prospère avait créés. Il faut bien penser qu'il ne se mettra pas en peine de rendre meilleure justice à l'institutrice.

Juste avant de fonder le premier syndicat d'institutrices, Laure Gaudreault, par le biais d'un article dans sa chronique hebdomadaire, enjoint le premier ministre d'accorder à l'institutrice un meilleur salaire et une rente de retraite après 20 ans de service. Duplessis fera la sourde oreille. Elle convaincra alors ses consœurs d'utiliser une démarche plus convaincante et efficace pour persuader le gouvernement: la syndicalisation.

LE BON VIEUX TEMPS...

Voici le règlement auquel devaient se soumettre les institutrices québécoises au début du siècle, tel que publié dans un magazine scolaire de 1915.

- Vous ne devez pas vous marier pendant la durée de votre contrat.
- Vous ne devez pas être vue en compagnie d'hommes.
- Vous devez être disponible, chez yous, entre 8h du soir et 6h du matin, à moins d'être appelée à l'extérieur par une tâche rattachée à l'école.
- Vous ne devez pas flâner en ville dans des lieux publics.
- Vous ne devez pas voyager à l'extérieur des limites de la ville à moins d'avoir la permission du président du Conseil des commissaires.
- Vous ne devez pas vous promener en voiture avec un homme, à moins qu'il soit votre père ou votre frère.

- Vous ne devez pas fumer.
- Vous ne devez pas porter de couleurs vives.
- Vous ne devez, en aucun cas, vous teindre les cheveux.
- Vous devez porter au moins deux jupons.
- Vos robes ne doivent pas être plus courtes que deux pouces au-dessus de la cheville.
- Vous devez entretenir l'école, balaver le plancher au moins une fois par jour, laver et brosser le plancher au moins une fois par semaine, nettoyer les tableaux au moins une fois par jour et allumer le feu dès 7 h du matin, de facon à ce que la salle de classe soit réchauffée à 8 h.

Requête en faveur des institutrices rurales

A L'HONORABLE MAURICE DUPLESSIS. PREMIER MINISTRE

AUX HONORABLES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Les soussignées, Institutrices du Comté de . exposent humblement:

> 1.-ATTENDU QUE, dans la plupart des municipalités scolaires de notre comté, le traitement annuel des institutrices rurales est inférieur à (Mettre ici le salaire minimum moyen

> payé dans le comté en question.)
>
> 2.—ATTENDU QUE le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, lors de sa session du 11 février 1935. a déterminé un salaire minimum annuel de trois cents dollars, (\$300.00) pour les institutrices de cette Province;

> 3.—ATTENDU QUE la Province de Québec est la seule de tout le pays à payer un traitement aussi bas aux institutrices;

> 4.—ATTENDU QUE tous les petits avantages: primes de succès ou de longs services dans l'enseignement, naguère octroyées par le Gouvernement au personnel enseignant ont été abolies;

> 5.—ATTENDU QUE la pension de retraite des institutrices de cette Province est établie sur des bases absolument insuffisantes et rien moins que proportionnée au dévouement des institutrices qui font une carrière de l'enseignement;

Les soussignées prient instamment l'honorable Premier Ministre et lous les Membres de la présente législature:

- 1.—De donner une sanction légale à la décision du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique en fixant le salaire minimum des institutrices de cette Province à trois cents dollars, (\$300.00):
- 2.—De prouver, d'une manière effective, leur sympathie au personnel enseignant en rétablissant, sur une échelle convenable, les primes de longs services dans l'enseignement;
- 3.—De fixer à vingt (20) le nombre d'années de services requis pour l'obtention de la pension de retraite, et à trois cents dollars (\$300.00), le minimum de la dite pension, le tout avec effet rétroactif.
- N. B. Nous espérons que quelques institutrices de la région voufront bien s'intéresser à la requête ci-dessus, et s'occuper de la faire signer lans leurs municipalités respectives.

des institutrices rurales ». Laure Gaudreault, Le Progrès du Saguenay, 29 octobre 1936

« Requête en faveur

COUSINE LAURE.

LAURE GAUDREAULT ET LE DÉBUT DU SYNDICALISME **ENSEIGNANT**

Laure Gaudreault naît le 25 octobre 1889. D'abord institutrice et ensuite journaliste, elle se tourne à nouveau vers l'enseignement et participe à la fondation de plusieurs associations d'institutrices rurales. En 1937, elle devient la première institutrice libérée à temps plein pour occuper des fonctions syndicales. En 1961, elle fonde l'Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec (AIICRQ), qui deviendra quelques années plus tard l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ).

Laure Gaudreault a toujours eu à cœur l'amélioration du sort des institutrices. Elle obtient, dans les premières conventions collectives, une hausse substantielle des salaires, des conditions de retraite et la mise sur pied de cercles d'études.



Le meilleur avocat dans sa propre cause, c'est encore soi-même. C'est pourquoi, je le répète, il convient que l'institutrice rurale cherche à améliorer sa propre situation en subissant moins passivement le sort qui lui est fait.

Cousine Laure, Le Progrès du Saquenay, 10 septembre 1936

Laure Gaudreault

UNE PREMIÈRE FÉDÉRATION D'INSTITUTRICES RURALES

Après la création de l'Association catholique des institutrices rurales (ACIR), Laure Gaudreault continue sa lutte. Elle fonde par la suite pas moins de 14 syndicats d'institutrices rurales en janvier et février 1937. Un véritable exploit, compte tenu de l'isolement des institutrices à cette époque. Finalement, le 19 février 1937, il y a suffisamment de syndicats pour créer la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec (FCIR), la toute première fédération regroupant des institutrices de partout en province. Laure Gaudreault en est la première présidente.







Programme souvenir du premier congrès de la FCIR, juillet 1937, La Malbaie

Le premier congrès de la FCIR concrétise la formation de la première fédération syndicale regroupant des institutrices. Une fédération rassemble une multitude de syndicats régionaux et permet ainsi de consolider les forces en présence. Archives CSQ



Dans les années 1930, les conditions de travail des institutrices rurales sont telles que même certains employeurs sont favorables à la fondation d'une fédération de syndicats d'institutrices rurales afin que ces dernières améliorent leurs conditions d'existence. En témoignent les nombreux appuis provenant autant de membres influents du clergé que des représentants des commissions scolaires (les employeurs) manifestés en 1937 dans le Programme souvenir de la fondation de la FCIR.

Les congrès des organisations syndicales sont des moments importants. Les personnes déléguées qui y participent proviennent de tous les syndicats de la province. Elles votent des principes et des moyens d'action visant à défendre les conditions de travail de tous les membres appartenant à l'organisation concernée. Comme les congrès s'échelonnent sur plusieurs jours, leurs organisateurs prévoient des moments destinés aux repas qui deviennent alors, pour les délégués, propices à discuter des propositions qui seront soumises aux votes. On retrouve plus loin un exemple du menu offert dans les années 1940.



11e Congrès de la FCIR, mai 1951, Valleyfield

Lors des congrès, le programme prévoyait une messe officielle le dimanche matin. La célébration de ce rituel est considérée comme impérative au sein d'un syndicat catholique.

Archives CSQ

Fanion du 6^e Congrès de la FCIR, 1942 Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC





CELERI et OLIVES. . . . à la bonne entente! La guerre finie, "Olive"s tend avec "céléri"té le rameau à Marius!

CONSOMME à l'arbitrage. L'arbitrage terminé, tout n'est pas.. consommé

DINDE ROTIE ... à la campagnarde, et FARCIE ... aux bonnes intentions de tous nos amis, avec GELEE.... sympathique. Une bonne farce rurale a dé"gelé" l'atmosphère [citadine!

> PETITS POIS VERTS ... tendres. L'espérance fait vivre!

POMMES de TERRE purée.... L'institutrice a connu la "purée".

CREME GLACEE...réchauffée par la fraternité Travailler à plusieurs c'est centupler la valeur de chacun! (P.G. Palau, S.J.)

PETITS FOURS.... pas difficiles à déguster.

Le difficile est ce qui peut être fait immédiatement; L'impossible est ce qui prend un peu plus de temps! * (G. Satayana)

CAFE....sucré lorsque les restrictions seront [levées!

Menu du 7º Congrès de la FCIR, 1945

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

Déjeuner nième Congrès Provincial de la Fidiration Catholique des Institutrices Rurales de la Province de Québec M Hotel St-Louis. Quibec.

Dimanche, le ser juillet 1945.

(Théodore Roosevelt)



Première convention collective signée à Port-Alfred, au Saguenay, 1940

La signature de la première convention collective concrétise la volonté des membres d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. Cette convention a établi, entre autres, un salaire annuel minimum de 400\$, duquel ne pouvait être déduite aucune charge (logement, fonds de pension, entretien de l'école, etc.). Outre les salaires, cette première convention témoigne de l'importance qu'accordait Laure Gaudreault non seulement aux questions économiques, mais aussi aux revendications concernant la retraite, aux questions professionnelles et aux préoccupations pédagogiques. Les questions professionnelles ont toujours été au cœur des revendications des enseignantes et des enseignants, comme le témoignent les conventions collectives actuelles.

Cette première convention tient en une seule page. Celles d'aujourd'hui en comptent plus de 400. Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DES INSTITUTRICES RURALES DU DISTRICT No. 27 Inc. corps politique ayant son siège social à Chicoutimi, comté de Chicoutimi.

" PARTIE D'UNE PART "

et
LES COMMISSAIRES D'ECCLES FOUR LA MUNICIPALITE
SCOLAIRE DE FORT-ALFRED, DANS LE combé de Chicoutist,
corps politique ayant existence légale et son bureau
d'affaires en la ville de Fort-Alfred.

" PARTIE DE SECONDE PART "

Afin d'établir ume nouvelle base de collabora-tion entre les Commissiones d'écoles de la Municipali-té scolaire de Port-Alfred et son personnel enseignant laique, les parties aux présentes ont convenu ce qui suit, sevoir:

suit, savoir: 1 - La présente convention est signée par les parties contractantes conformément à la loi des Syndi-cats Professionnels, S.R.Q. Chapitre 255.

2 - <u>Juridiction professionnelle</u>; La présente convention ne s'applique qu'aux institutrices laiqués au service de la Municipalité Scolaire de Port-Alfred, membre de l'Association, district Nor 27

5 - " A " Salaires: Les institutrices recevrent un malaire annuel minimum de quatre cente dellare (400) et ce, pour une annue solaire conforme aux règlements actuals du conté cotholique du Conseil de l'Instruction Publique de la Province de Québec.

5 - "B" <u>Retanues</u>: Les salaires fixés plus haut doivent être payés intégralement, et ils ne doit être défuit aucume charge pour le logement ou l'entretien de l'goole, le fonds de pension, etc...

4 - Les salaires seront payables comme suit; Le montant annuel sera divisé par 12.-Le doustème du salaire sera payé chacun des 9 greniers mois de l'année, et les trois doustème restant seront payés à la fin du Rolbem mois.-

5 - <u>Entretien des classes</u>: Conformément à l'arti-cle 68 des règlements du Conifé Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, la Municipalité Scolaire s'engage à pourvoir elle-même an balayage, su lavage et à l'entretien des classes.

6 - Préférence Syndicale: Afin de promouvoir le perfectionnement intellectuel et pédagogique de son personnel enseignant, pur les moyens que l'issociation dispose à cette fin pour ses membres, les Commissires d'Eccles de la Nuncipalité scolaire de Toxt-diffred et l'Association convisament d'établir entre sur la préfé-rence syndicale, en temant compte toutefois du paragra-phe " D " ci-après:

a) (Sujet au paragraphe " D ") L'Association s'angage à fournir à la dite Municipalité sociaire les institutrices laiques dont cette dennière aura besoin ja cette fin, au course du nois de mai chaque année, l'Association fera tenir à la Municipalité sociaire la liste de ses institutrices qui désirent renouvelle leur enga-gement avec la dite Municipalité sociaire. b) (sujet au paragraphe " D ") — la Municipalité sociaire tien-dra à ce que toutes les institutrices à son emploi fassent par-d) (Sulés au paragraphe à d' »). La Municipalité sociaire tien-

tte de l'Association () (Sujet au paragraphe " d' ")— La Nuncipalité Scolaire tiendra à se que toutes les institutrices à son emploi fassent partie du cercle d'étude orés par l'Association pour le perfectionnement pédagogique et professional de ses membres. () (Par ce porviso, il est asuté et arrêté que les Commissaires d'Ecoles pour la Nuncipalité sociaire de Fort-Airred dans le comié de Chicocatini ne sont et ne servent en aucun tempe teux d'enquer conlunivement des institutrices membres ou faitants parded el l'Association partie de Frenière Fort à la grésoite convent

7 - Engagements: La Municipalité scolaire fera l'engagement des institutrices qu'elle désire avoir à son emploi avant le ler août de chaque année.

8 - Difficultés: (a) Les Commissaires d'Ecoles pour la Munici-paité scolaire de Port-Aifred dans le comté de Chicoutiat, suns , aucune restriction il linitation dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés per la loi, s'engagent copendant dans le cus où ils résiliaraient l'engagement d'une ou de plunteurs institu-tices fainant partie de l'Association, d'evisor celle-ci, six jours avant que telle résiliation ne pranne effet, afin que la di-te Association soumette son point de vue si elle le désire.

(b) Dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour se consulter autuellement losqu'un conflit s'élèvera affectant directement l'association ou les Ge-missaires d'Ecoles pour la Municipalité Scolaire de Port-Alfred dans le conté de Chicoutimi.

9 - Il sera loisible aux Commissaires d'Ecoles pour la Municipa-lité soclaire de Port-Alfred d'exiger en tout temps, avant et pendant l'annés sociaire un certificat sacial átablissant l'état satisfaisant de santé de toute institutrice à son emploi et mem-bre de la dite Association.

10 - La présente convention entrera en vigueur après qu'une co-ple authentique en aura été déposée au Ministère du Trevail con-formément à l'article XVIII (18) de la loi des Syndicats Pro-fessionnels et elle deneurers en vigueur jusqu'au ler juillet 1941; après quoi, sile se renouvellere automatiquement d'année en année, à moins que l'une des deux parties n'extse l'autre trente jours avant son renouvellement de son intention de la mo-difier ou de l'abroger.

PARTIE DE PREMIERE PARTS PARTIE DE SECONDE PARTE

L'ASSOCIATION DES INSTITUTRICES

PARI Almien Buyeres .. PARE MANUFACTURE OF THE STATE OF THE SOURCE OF THE SOURCE

Signé à Port-Alfred, am vingt-cinquième jour du mois de mai, mil neuf cent quarante.



ASSURER LE PROGRÈS DE L'ÉDUCATION?

En 1944, la Loi sur les relations ouvrières oblige dorénavant les employeurs à négocier une convention collective avec le syndicat en place et légalement reconnu. Elle accorde aussi le droit de grève aux employés du secteur privé. Toutefois, la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, adoptée dans la même foulée, interdit la grève à tous les employés du secteur public, ce qui inclut les institutrices et les instituteurs, qui l'obtiendront seulement en 1965.

Cette dernière loi octroie également le droit à l'arbitrage. L'arbitre détermine les conditions de travail lorsqu'il est impossible aux parties patronale et syndicale d'arriver à une entente. Les institutrices rurales ont largement utilisé ce droit, ce qui leur a permis d'obtenir de substantielles augmentations de salaire.

> Extraits de la Loi sur les relations ouvrières de 1944 (adoptée sous le gouvernement d'Adélard Godbout)

Archives CSO



CHAPITRE 30

CHAPTER 30

Loi instituant une commission de relations An Act to constitute a Labour Relations ouvrières Board

[Sanctionnée le 3 Jérrier 1944]

[Assented to, the 3rd of February, 1944]

SA MAJESTE, de l'avis et du consente-ment du Conseil législatif et de l'As-semblée législative de Québec, décrète ce aux entitée législative de Québec, décrète ce aux entitée législative Assembly of Que-nit entit.

sr. L. Les Statuts reiondus, 1941 sont mo-s 185a difiés en insérant après le chapitre 162, le amended by inserting, after chapter 162 else disserted si suivair.

snivant: "CHAPITRE 162A

"CHAPTER 162A

"LOI CONCERNANT LES RELATIONS EN-TRE EMPLOYEURS ET SALARIÉS BETWEEN EMPLOYERS AND EMPLOYERS

"1. La presente loi peut être citée sous "1. This act may be cited as the Sect le titre de Loi des relations ourrières. Labour Relations Act.

SECTION 1

DIVISION 1

DEFINITIONS

"2. Dams la présente loi et son application, à moins que le contexte ne a'y oppose,
les termes suivants ont le sens qui leur est
donné c'a-pris.

a) 'salarié' signife: tout apprenti, men
audifé ou rous pome, incontre suivant de l'employe de l'emplo

139

140 CHAP. 30 Relations mereties - Labour Relations

H Gen. VI

Relations ourrières - Lobour Relations

CHAP. 30 141

2" les directeurs et administrateurs professors compositions de professors de professors de l'experiment à l'experiment de professors contemplateir act à l'experiment de professors contemplateir et de professors contemplateir et de l'experiment de l'expe

construction of polymer to the period of the period of the period of polymer to the period of the pe

dant, co mor ne comprend pas les chemms does not include the railways under the defer sous in printiction of the Particement of under the control of the con

DIVISION II SIGHT OF ASSOCIATION

INFOTTON II.

DU PROUT D'ASSOCIATION

"3. That employeer et tout salarié out d'is. Every employer and every em men de droit d'être membre d'une association et de pointe shall have the right to be a membre d'une purticiper à ses activités légitimes.

"3. Every employer and every em men de point de la membre de la me

"4. Tout employer set from de reconnaître ouemie représentant colleuil des
recognites au the collective representant
sealands à son emploi les représentants not his employers the representant
collective representant
collective representant
controllective représentant
controllective
controllective représentant
controllective
cont

fine de négociation collective à telles conductions on incompatibles avec la greent titles, not inconsistent et in this act, as lo qu'elles peuvent Juger opportunes.

Conce "S. Schale les desiresses de la summination de la completation de la

7. La Commission's sesure du caracté
7. The Board shall assure itself of income
representatif de l'association et de sao
droid éfere recomme et la cette fin pocode
à la verification de ses livres et archives.

Solois and recognised
and, for such purpose, shall examine its
books and recognised

LES ORIGINES ET LES DÉBUTS DU SYNDICALISME ENSEIGNANT | 17

Аттемри que la situation financière et l'insuffisance de ressources d'un grand nombre de corporations scolaires les placent dans l'impossibilité de répondre comme il convient aux besoins de l'éducation;

Attendu que cet état de choses est de nature à entraver le progrès normal de l'instruction publique et à empêcher la population de bénéficier pleinement des avantages qu'elle a le droit d'en retirer; [...]

Les commissions scolaires en milieu rural se plaignent de ces augmentations salariales octroyées aux institutrices. En 1946, le gouvernement de Maurice Duplessis entend leur plainte et vote alors la Loi pour assurer le progrès de l'éducation, qui retire aux institutrices rurales le droit de soumettre un litige à l'arbitrage. Cette loi a eu comme effet de geler leurs salaires pendant près de 15 ans.

> Extraits de la Loi pour assurer le progrès de l'éducation de 1946 (adoptée sous le gouvernement de Maurice Duplessis)

Archives CSO



CHAPITRE 21

CHAPTER 21

Los pour assurer le progrès de l'éducation. An Act to insure the progress of education

[Sanctimule le 17 arril 1946]

[Assented to, the 17th of April, 1946]

Prince

ATTENDU que la squation financière

et l'insuffisince de resources d'un
grand nombre de corporations sociaires
les placent dans l'impossibilité de réporte
dre comme il convient sux besoins de ling the needs of education;

Féducation;

ies piacent dans l'impossibility of sainany meetdre comme il convient aux besoins de
l'éducation;

Attendu que cet était de choses est de
nature à entraver le progrès normal de
l'instruction publique et l' a empécher la
population de bénéficier pleiment de
avantages qu'elle a le droit d'en retirer;

Attendu qu'il y' à l'ieur d'édéprésé la
propriété immobilière et particulièrement
la petitie propriété, facteur essentiel de
stabilité et d'ordre social, du fardent
la petitie propriété, facteur essentiel de
stabilité et d'ordre social, du fardent
excessivé des impôts fonciers;
le propriété immobilière, et qu'il est de
l'entration sans obérer davantage la propriété immobilière, et qu'il est juste que les resources naturelles de la
truste que les resources naturelles de
la
truste d'internation sans obérer davansomesble, au codt de l'instruction publique dans la province;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter des
consentement de qu'elle a le droit de l'instruction in the Province or
province contribuent, par la apport rais
de mature to hinder the normal progress of
public instruction and praticulière une
movemble property and seste lates.

Viernes such a state of affairs is of a
nature to hinder the normal progress of
public instruction and praticulière une
movemble property au de seste la les retroites de la
serie de sate l'avent de seste l'aven de consent situanormal progrètes de public ne de l'instruction in the Province or
province contribuent, par le appropriét in
movemble property and part en les resources de revenue consent de l'entre de

DÉFENITIONS

1. Dans la présente lot, les mots suivants signifients

and commission municipale de Québec;

and commission municipale de Québec;

and commission municipale de Québec;

DEFINITIONS

87

CHAP, MI

Progrès de l'éducation -- Progrèss of Education

10 Geo. VI

Progress de l'éducation - Progress et Education.

CHAP, 21

Clair. 21 Propos à l'exaction - Propos à l'absolution de commissaires, su de profics, ou of school commissiones, trustees or administration d'absolutionation d'un de l'exaction de l'exaction de l'exaction sociaire et changeable à l'exaction sociaire et changeable à l'exaction d'une risagnisation insanctive appropriet exercity sould be a l'exaction d'une risagnisation insanctive school opportunit and exaction d'une risagnisation insanctive school opportunit and exaction d'une risagnisation and exchangeable in the course of a financial reargnisation are exercited by the commission of the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation and exercite of the financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited by the course of a financial reargnisation are exercited and are exercited and a financial reargnisation are exercited and are exercited anext exercited and are exercited and are exercited and are exercit

2. Afin the venif or suide and exceptions these colories, of ameliocer of the stabiliser them exceptions exclusives granulated or distribution than the program of the prog

3. Four Yourse civile 1946 et pour d'autre chaque années subséquents.

3. Four benefit page années subséquents.

3. Four be civil year 1946 and for comme chapter années subséquents.

3. Four be civil year 1946 and for comme chapter années subséquent year, années subséquent year, années de mistre des lerres et ferêts un répair de roupe auffilience de quinne conta par creche te bres compté autre on canonaisme la pulpe ou du papier, ou des dérivés ou produits acconsoires de la pulpe;

3. Four he civil year 1946 and for comme chapter de de noutre années de la pulp ou de le product de product de roupe auffilience de product de roupe auffilience de la pulpe;

3. Four he civil year 1946 and for comme chapter year années subséquent year, and indicate pay to the chapter of the subsequent year.

4. Four he civil year 1946 and for comme chapter year an intitute de la prése cet ferêt pay pour cet années pay tour de la ferit pay et de la pulpe que de pulper, con de la consequent year.

5. Every owner of woodel territories stantated vultus the province subsection de la pulper que de la fabricación de la pulper de de la fabricación de la pulper de de la propure cet de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la propure de la propure de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la propure de la fabricación de la pulper de la fab

liques une redevance additionnelle de quirme conte pur mille Allowatt-heures de ferres hydrandiques; provemant de content proprietaire de forces hydrandiques; de trout proprietaire de forces hydrandiques; de provemant de ces forces hydrandiques; de provemant de ces forces hydrandiques; de provemant de ces forces hydrandiques; de Québec dest vener à même ses revenus, au musitaire de reseaures hydrandiques; de provemant de ces forces hydrandiques; de la contention of hydrandic potential de particular de provemant de l'accordent forces and hydrandic forces

REVISIONAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PARTY

4. Duns les execute jeurs de l'entrie

4. Within the waty days of the commente en vigueur de la présarle loi, reute corponing into force of this act, every school incommente solaire dels transmetters à la composition shall transmit to the Commente ou mension un état décallé de sa dette mission a décalde statement of its indebet et des reserves, uttenés per a emment teleme and of its reserve, certified under

MOTS D'ORDRE DU MOIS:

institutrices, nous réaliserons par l'union ce que l'initiative individuelle a toujours été impuissante à nous procurer :

De meilleures conditions d'existence et autre chose qu'un salaire de famine!

Il faut donc:

- 1º. Que toutes les institutrices s'enrôlent dans l'Association !
- 2º. Que chacune se fasse un devoir de convaincre sa compagne dissidente!
- 3º. Que l'union soit complète, ferme et inébranlable comme le roc!

Notre cause est juste, nos revendications légitimes, le salaire demandé raisonnable!

Le succès couronnera nos efforts si pas une ne rompt la chaîne solide formée par la volonté tenace et persévérante de toutes les institutrices, tendue vers le but commun:

Pas un seul engagement l'an prochain à un salaire inférieur à \$600. avec augmentation annuelle de \$50.00!

Que mars soit le mois de la propagande et de l'enrôlement total des institutrices dans chaque district organisé!

Tenons-nous au courant de la situation en lisant bien attentivement "La Petite Feuille" sans en passer une seule ligne, et fous les communiqués de la Fédération dans les journaux !

« Mots d'ordre du mois », La petite feuille, 1er avril 1944

LA SESSION PROVINCIALE

Grand débat sur le bill des écoles

Discours de MM. Godbout, Duplessis, Lourendeau et Cholouit — Le Conseil de l'Instruction publique — L'annexion de la municipalité scoloire catholique de Montréal-Est — La contribution de l'Hydro — Appel de M. Duplessis à la coopération — L'exposé du premier ministre — M. Godbout résume les griefs de la gauche libérale dans un omendement

Les salaires ouvriers dans l'Ontario et dans Québec — M. Roberge rêtire ser les set la motion à propos du prêt à l'Angleterre

one Lous Islands

Olive, Code, 16-V-Mr., — Grand

All titles for their ce numbed de

office independance of actic projects

of the Louisian and the Code of the Co

M. Adelard Godbout

M. Addisard Codlocat

The control is large-like specific process of the the large-like specific process in a market, eggl's wide creament in market, eggl's wide creament in market, eggl's wide creament in the control of the control

M. Duplessis

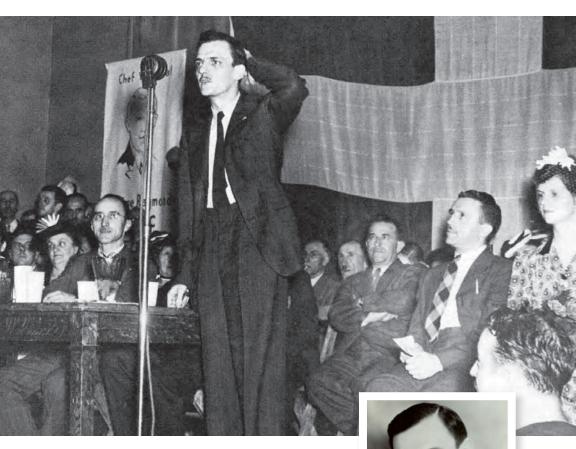
Louis Robillard, Le Devoir, 16 avril 1946 Dans la section Injustice contre

« Grand débat sur le bill des écoles »,

l'enseignement rural de cet article, le journaliste Louis Robillard rapporte les propos du député André Laurendeau, qui s'oppose à l'article 25 de la Loi pour assurer le progrès de l'éducation.

M. Laurendeau prédit certaines des répercussions que pourrait avoir cette loi: « [les instituteurs] déserteront une profession qui ne sera pas une carrière, ou voudront gagner les villes. Qui en souffrira? Les enfants des cultivateurs, et cette clause est un coup sérieux à l'avancement de l'enseignement rural, c'est une injustice contre la campagne.»





André Laurendeau lors de l'assemblée du bloc populaire, juillet 1944

Les classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Pourquoi la formule pas d'État dans l'État ne s'applique-t-elle ici que dans certains cas? En vertu de quel sophisme serait-elle bonne dans les villes et mauvaise à la campagne? Pourquoi l'arbitrage dans les municipalités rurales introduirait-il «l'État dans l'État», mais ne l'introduirait pas dans les villes qui dépassent 10 000 âmes? Fausseté en deça de 10000 âmes, vérité au-delà? Étrange, très étrange article 25!

— André Laurendeau, alors député de Montréal-Laurier, réagit à la Loi pour le progrès de l'éducation, 1946

André Laurendeau, 1935 Les classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)



'Session de l'Education" a bien servi les éducateurs

Un fonds de pension plus généreux

- 1- La pension minimum est portée de \$240 à \$500, possiblement à \$900.
- 2-La pension est payée mensuellement et non plus trimestriellement.
- 3- On peut retirer ses contributions après 5 ans d'enseignement.
- 4- Tout titulaire peut prendre sa retraite après 35 ans d'enseignement.
- 5- Les ex-congréganistes peuvent faire compter 10 années d'enseignement.
- 6-Le taux de la contribution est de 5% pour tous les titulaires.
- 7- Il n'y a plus de délai pour le remboursement des contributions retirées.
- 8-La pension se calcule d'après la moyenne des 5 meilleures années.

Hausse de notre traitement minimum

9-Notre traitement minimum est porté de s600 à s1500.

Droit à l'arbitrage pour les ruraux

10-Les enseignants du milieu rural recouvrent le droit à l'arbitrage.

Ombre malheureuse au tableau

Pour plus de précision

L'article 232 du code scolaire n'est ni aboli ni amendé. Lire les textes officiels de ces amendements en page 3

«La "Session de l'Éducation" a bien servi les éducateurs », L'Enseignement, février 1960

À la suite de la mort de Maurice Duplessis, en 1959, les enseignantes et les enseignants obtiennent de nombreuses et significatives améliorations de leurs conditions de travail et de vie. Ces gains témoignent d'une véritable reconnaissance de la profession enseignante. On constate, notamment, que la Loi pour assurer le progrès de l'éducation est abolie et que les institutrices rurales recouvrent le droit à l'arbitrage. Archives CSQ

LAURE GAUDREAULT

C'est un beau et noble travail que celui qui s'opère sur les intelligences et sur les cœurs; aussi faut-il se bien pénétrer de son importance et se rendre digne de l'accomplir en perfectionnant le plus possible sa propre intelligence et son propre cœur.

— Laure Gaudreault, Notre petite feuille, 1er septembre 1939, vol. 3, no 1, p. 1

aujourd'hui les origines du syndicalisme

d'ailleurs brillamment sa formation d'ensont décernés. Elle enseigne dès l'âge de Ensuite, à cause de soucis de santé, elle ployée permanente au sein du quotidien les institutrices ne bénéficient d'aucune sécurité relativement à l'emploi qu'elles l'isolement. Les institutrices se montrant plupart du temps, congédiées et facilement adéquates et d'affronter le département de l'Instruction publique, Laure

d'obtenir des conditions professionnelles grâce à la mobilisation des professiontion d'un réel syndicat des enseignants. pour une vocation, sera considéré comme un métier pour enfin se constituer, à part

C'est pourquoi nous envisageons l'avenir avec plus d'optimisme, espérant que la Province de Québec, la plus riche et la plus importante du Canada, se lassera, un bon jour, d'être à la queue de tout le Dominion pour la guestion vitale de la rémunération de ses instituteurs et institutrices.

— Laure Gaudreault, Notre petite feuille, 28 septembre 1939, vol. 3, n° 2, p. 1

Laure Gaudreault à différents moments de sa carrière









25 octobre 1889 — 19 janvier 1975

LAURE GAUDREAULT **QUELQUES NOTES BIOGRAPHIQUES**

1889

Naissance à La Malbaie, comté de Charlevoix.

1902-1904

Élève au pensionnat des Sœurs grises de la Charité de La Malbaie.

1904-1906

Elle poursuit ses études chez les Ursulines au couvent Mérici, section féminine à l'École normale Laval à Ouébec.

C.-J. Magnan, un éducateur influent au Québec à l'époque, intervient auprès du gouvernement afin que Laure Gaudreault obtienne une bourse d'étude.

L'âge minimal pour enseigner était de 17 ans. Étant trop jeune, elle fait deux années d'études pour obtenir son brevet d'enseignement. Lorsqu'elle termine ses études, elle reçoit plusieurs distinctions honorifiques.

1905

On lui décerne la Médaille du lieutenant gouverneur général et le Prix Princede-Galles, la plus haute décoration accordée dans les institutions d'enseignement du Québec au début du xxe siècle.

1906

Elle obtient le brevet modèle d'enseignement de l'École normale Laval à Québec et commence sa carrière d'enseignante aux Éboulements, à Charlevoix.

1908-1910

Elle enseigne et étudie à titre de novice au Monastère des Ursulines de Ouébec.

1910-1929

Elle enseigne et dirige des écoles rurales dans les régions de Charlevoix (Pointe-au Pic, Clermont et Rivière Mailloux) et du Saguenav-Lac-Saint-Jean (Saint-Cœur-de-Marie).

1924-1941

Elle occupe le poste de journaliste au *Progrès* du Saguenay sous les pseudonymes de Cousine Laure et de Tante Cécile. Elle signe aussi des articles de son propre nom.

1931

De quotidien, le Progrès du Saguenay passe à une publication hebdomadaire. Les activités de journaliste de Laure Gaudreault lui laissent plus de temps et lui permettent un retour à l'enseignement, tout en conservant sa rubrique Cousine Laure. Elle se servira de cette rubrique signée pour dénoncer les conditions de vie des enseignantes et les amener à se regrouper.

1931-1936

Elle retourne à l'enseignement dans les régions de Charlevoix et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

1936

Elle fonde l'Association catholique des institutrices rurales de La Malbaie (ACIR).

Sa sœur Marguerite Gaudreault en devient la présidente alors qu'elle-même est élue secrétaire. L'ACIR revendique un salaire minimum de 300\$ par année et une pension de retraite pour les institutrices rurales.

Aimer votre école, cela veut surtout dire aimer vos élèves! C'est pour eux que l'école existe et c'est pour eux et à cause d'eux que vous êtes institutrices.

Laure Gaudreault, La petite feuille,



École de rang et élèves à Saint-Fidèle, comté de Charlevoix, 1942

BAnQ

1937

Elle fonde la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Ouébec (FCIR). On lui demande de se vouer à la cause des institutrices rurales. Elle accepte et quitte l'enseignement pour se consacrer à la Fédération. Elle devient la première institutrice rémunérée pour occuper des fonctions syndicales à temps complet. À cette époque, le salaire moyen d'une enseignante rurale est de 450\$ par année.

Elle fonde le bulletin Notre petite feuille, qui paraîtra jusqu'en 1946 et sera remplacé par le journal L'Enseignement.

1940

La première convention collective déterminant les conditions de travail des institutrices rurales est signée à Port-Alfred, Saguenay, Québec.

1944

À l'occasion du colloque de l'ACIR, les institutrices rurales adoptent une résolution visant à revendiguer un salaire annuel de 600\$ par année.

1946

Fondation de la Corporation générale des instituteurs et institutrices de la Province de Québec (CIC). Laure Gaudreault en sera la cofondatrice. La CIC regroupe alors la FCIR, la Fédération des instituteurs et institutrices des cités et des villes (FICV) et la Fédération provinciale des instituteurs ruraux (FPIR).

1946

Grâce notamment aux luttes de Laure Gaudreault, le taux de syndicalisation des institutrices et instituteurs atteint 96% au Québec.

1947

Elle est la cofondatrice de l'Association canadienne des éducateurs de langue française (ACELF).

Elle en est la coprésidente en 1950 et 1951.

1961

Elle fonde l'Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec (AIICRQ), qui devient en 1978 l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ). La mission de l'AREQ comporte quatre volets: 1) promouvoir et défendre les droits et les intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres; 2) exiger le droit de vieillir dans la sécurité et la dignité; 3) contribuer à la promotion et au respect des droits des femmes et des hommes retraités: et 4) participer à la réalisation d'une société plus égalitaire et plus démocratique.

1966

Elle se retire de la vie active.

1975

Décès à Clermont, comté de Charlevoix.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Charlevoix & Saguenay.

Municipalité Scolaire de st. Et tenne de La Malbale

Engagement de l'Institut rice Laure Gaudreault

L'AN 19 36, le vingt-deuxièmeur du mois d'août

, il est

convenu et arrêté entre les commissaires d'école pour la municipalité dest. Rtienne de La Malbai€

dans le comté de Charlevoix

représentés par Louis Ph. Dufour leur président, en vertu d'une résolution des dits commissaires adoptée

le vingt-deuxième

nommée Laure Gaudreault

, institutrice

19 36 , et la , résidant à

comme suit: Chute Nairn

La dit e institut rice est porteur d'un diplôme d'école supérieurs et s'engage et loue ses services aux dits commissaires d'école, pour le terme et espace d une

jour d'août

année à compter du 31 ième

jour d & août

ca moins de révocation du diplôme de la dit e institut rice , ou tout autre empêchement légal, pour tenir l'école Ch. Nairn (lère fians l'arrondissement No. 8 de la susdite municipalité, conformément à la loi, aux règles et règlements établis ou à établir par les autorités compétentes, entra utres d'exercer une surveillance elfective sur les deves qui fréquentent l'école; enseigner les matières qui sont autorisées et ne se servir que des livres d'entement de l'instruction publique, les inspecteurs ou les commissaires; tenir tous les régistres d'écoles prescrits; garder dans les archives de l'école tels cahiers et autres travaux des éves qu' elle aura ordre de mettre à part: tenir les salles de classe en bon ordre et ne les faire servir à d'autre usage sans une permission à cet effet; suivre, quant à la discipline et aux punitions, les règlements qui sont établis, garder avec soin le Journal de l'Instruction Publique; en un mot remplir tous les devoirs d'un e bonne institut rice; tenir l'école tous les jours, excepté les dimanches les jours de fêtes, les jours de conges autorisés par les commissaires ou accordés par les autorités légitimes.

Les commissaires s'engagent à payer à la dit e institutrice la somme de trois cent vingt-cinq piastres pour la dite année scolaire. comme suit 32.50 mensuellement durant une période de dix mois

en bon argent et non autrement, et le secrétaire trésorier ni aucune autre personne ne pourra changer ce mode de paiement, lequel doit être et sera fait en argent ala dite institut rice

Les dits commissaires déclarent se soumettre aux dispositions de la loi quant au paiement du traitement **é** 18lie institut **r**10e et quant à la poursuite en recouvrement s'il y a lieu, par le surintendant, s'il le juge à propos.

Une copie du présent est transmise au surintendant.

A défaut d'autre engagement, le présent acte continuera à valoir entre les parties, jusqu'à révocation légale.

Et les parties ont signé, lecture faite.

Fait en Triplicata à La Malbaie, ce vingt-huitième jour d 'août mil neuf cent trente-six.

Président des commissaires d'écoles

Mulufire

Institut rice.

Contrat d'engagement de Laure Gaudreault par la municipalité scolaire de Saint-Étienne de La Malbaie, 1936

Voici un extrait du contrat d'engagement de Laure Gaudreault. Ce document illustre le genre de tâches qui étaient exigées des institutrices à cette époque.

[...] exercer une surveillance effective sur les élèves qui fréquentent l'école ; enseigner les matières qui sont autorisées et ne se servir que des livres d'enseignement dûment approuvés : remplir les blancs et formules qui lui seront soumis par le département de l'instruction publique, les inspecteurs ou les commissaires; tenir tous les registres d'écoles prescrits; garder dans les archives de l'école tels cahiers et autres travaux des élèves qu'elle aura ordre de mettre à part : tenir les salles de classe en bon ordre et ne les faire servir à d'autre usage sans une permission à cet effet; suivre quant à la discipline et aux punitions, les règlements qui sont établis, garder avec soin le Journal de l'Instruction Publique; en un mot remplir tous les devoirs d'une bonne institutrice; tenir l'école tous les jours, excepté les dimanches les jours de fêtes, les jours de congés autorisés par les commissaires ou accordés par les autorités légitimes.

Les commissaires s'engagent à payer à la dite institutrice la somme de **trois cent vingt-cing piastres** pour la dite année scolaire, comme suit \$ 32.50 mensuellement durant une période de dix mois en bon argent et non autrement et le secrétaire trésorier ni aucune autre personne ne pourra changer ce mode de paiement, lequel doit être et sera fait à la dite institurice. [...]



Entre autres, elle se voit remettre la médaille de l'Ordre du mérite scolaire. Archives CSQ

Médaille Pro Ecclesia et Pontifice

Outre de la médaille de l'Ordre du mérite scolaire. Laure Gaudreault est décorée de la médaille Pro Ecclesia et Pontifice, remise par le pape. Une telle médaille est décernée à des hommes et des femmes ayant servi de façon distinguée l'Église et la papauté.

Prêt du père Lionel Dion, missionnaire africain ayant lui-même reçu cette médaille



UNIVERSITÉ LAVAL

CABINET DU RECTEUR

Le 31 août 1959

Mademoiselle Laure Gaudreault La Malbaie Qué.

Mademoiselle,

J'ai été très heureux d'apprendre que Notre Très Saint Père le Pape vient de vous attribuer la Médaille Pro Ecclesia et Pontifice. A l'occasion de cette haute distinction qui vous fait honneur, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations.

Avec mes hommages je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

> Mgr Alphonse-Marie Parent, P. Recteur

Lettre de félicitations de Mgr Alphonse-Marie Parent à Laure Gaudreault, 1959

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

Archives CSQ

LES DROITS CIVILS **DFS FFMMFS**

Les actions de Laure Gaudreault ont permis aux institutrices de sortir de la misère et de faire reconnaître à sa juste valeur le travail de ces femmes.

Il est pour le moins étonnant qu'une femme ait réussi un tel exploit dans le contexte social des années 1930. En effet, à cette époque, les femmes n'avaient même pas le droit de voter au Québec. Pire encore, celles qui se mariaient perdaient bon nombre de droits civils.

Or, Laure Gaudreault est demeurée célibataire tout au long de sa vie. Ce statut lui a permis:

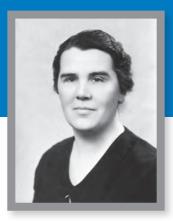
- de signer une carte d'adhésion à un syndicat;
- de signer une demande de reconnaissance syndicale pour que l'association qu'elle a fondée en 1936 obtienne une reconnaissance légale auprès de l'État;
- de percevoir des cotisations syndicales et faire les transactions bancaires qui en découlent;
- d'intenter des recours juridiques pour défendre les institutrices membres de son association afin de faire respecter leurs droits en vertu des conventions collectives négociées;
- de signer tout contrat dans le but que son association se procure des biens nécessaires à la réalisation de sa mission.

Paradoxalement, la syndicalisation lui permettait également de voter lors des assemblées syndicales, comme tout membre en règle a le droit de le faire. Mais elle ne pouvait pas mettre un X sur un bulletin de vote pour choisir son député! Les femmes acquièrent le droit de vote uniquement en 1940.



institutrice », Marguerite Gaudreault, La petite feuille, 1er mars 1945

Gaudreault se sont impliqués syndicalement et ont appuyé la démarche de Laure Gaudreault. Par exemple, Marguerite, sa sœur, a agi à titre de secrétaire générale de l'AACIR et a signé plusieurs textes dans le bulletin de cette association. De plus, son frère Lucien a été président d'un syndicat d'une entreprise de Clermont.



Marguerite Gaudreault, sœur de Laure Gaudreault et secrétaire de l'ACIR Archives CSO

Dépenses obligatoires d'une institutrice

Ce tableau, repris du Bulletin de l'ACIR, ci-dessus, montre que le salaire moyen d'une institutrice de l'époque ne suffit pas à couvrir ses dépenses.

Institutrices, renseignons-nous

scalaire. Expérient que ceite injusties sera réportée d'ini-QUESTROS.——Le sambré de BOURSSS accidentes par le Département de l'instruction gabilique aux insultations et suix instituters les plus méritants suré l'insidé chaque année, évelt-deire alérarinie d'avance? Z.—Date e qu'il y a un certain nombre de louisses distribuées aux instituteurs et un montre et qua et faut luttices, séparément, on born al le nombre déterminé est partagé-cier perfecteurs et d'institutions adoù lutgré ils métite ?

entre proteineurs et innitiations adon le depré du mérita ? REDONSE. "Num visitions ou pur mon avent délà rapliqué à maintes reprises dans le marives à caveir que le membre de gratifications. Commend securitées par le Département varis mai-carrières que le le le le le despartements varis mai-imentement proprimet envens 1446 pour chaque diame diame limit districts respective. Est commple, 47 p à 16 étaces dains une manissipalité, deux gratifications seront partagées entre les tanti-turientes les pius notifications. Les complex par de gratifications epiden-ment avec he institutions. Comme lits aont hemotory metin, non-brement que sus deminitiens, maturellement eubliest apropriets up plaz-grates mondes de gratifications.

QUESTION.—Al. C.J. Miller, impecteur général des deules bulles mis-carrière.

QUISTION.—30. C.-J. Miller, inspectuar geforfal des évoltes princiares de la Provincie pour la III. Channung e non autisture la brite selectati.

"In provincia pour la III. Channung e non autisture la brite selectati.

"In provincia pour compartire de la presentation de la provincia della della provincia della della provincia della della provincia della provincia

Marquerite Gaudreault,

Les chiffres ont parle (suite de la page 6).

more publières la moyenne des départes

quaix mess publicas in moyeme de observant deblandeires S'institutarios.

La tituari de nos alemnés licanous à mureurver les municipalità de la constantion de la Patita P

EPENSES OBLIGATORES	DUNE	INSTITUTRI
Nourriture or logements.	_	\$211,56
Vètements:		\$160.56
Transport:		3 12.50
Frais du cuite:		3 15.35
Culture professionnelle:		\$ 18.80
Obligations sociales:		3 58.56
Frais de mileting		3 14.85
Maladia:		5 29.50
Ponds de pension:		- H 16.35
Assurations L		8.29.54
Dipenses diverses:		\$ 15.75
Total des désenses:		\$604.60
Novembe des salaires;		8551.74
The state of the s		8 57 86

M. GAUDREAULT,

Nourriture et logement	211,50\$
Vêtements	160,86\$
Transport	42,50\$
Frais du culte	15,25\$
Culture professionnelle	18,80\$
Obligations sociales	58,50\$
Frais de toilette	14,85\$
Maladie	29,50\$
Fonds de pension	16,55\$
Assurances	20,54\$
Dépenses diverses	15,75\$
Total des dépenses	604,60\$
Moyenne des salaires	551,74\$
Dette moyenne	52,86\$

Constitution et règlements de l'Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec (AIICRQ), adoptés le 1er août 1961

Vingt-cinq ans après avoir fondé l'ACIR, Laure Gaudreault poursuit son œuvre en créant l'AllCRQ, qui devient par la suite l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ). qui s'efforce de faire valoir les droits des personnes retraitées de l'enseignement. L'Association existe toujours et a fêté ses 50 ans en 2011.

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

CONSTITUTION ET REGLAMENTS

de

L'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES CATHOLIQUES RETRAITES DU QUEBEC

CHAPITRE I

-NOM - BUT - JURIDICTION - SIZGE SOCIAL -

ARTICLE 1. NOM:

Cette Association porte le nom de "ASSOCIATION DES INSTITUTEURS ET INS-TITUTRICES CATHOLIQUES RETRAÎTES DU QUEBEC. Elle pourra être désignée par les initiales officielles suivantes: A.I.I.C.R. du QUEBEC -

- a) Etre le porte-parole des instituteurs et intitutrices retraités auprès de la Corporation des Instituteurs et Institutrices catholiques du Québec, auprès de la Commission administrative du Fonds de Pension et de tout autre corps public.
- b) Créer des liens d'amitié et d'intérêt entre les instituteurs et institutrices retraités ou autres dans la Province;
 - c) Faire connaître les problèmes des retraités à qui de droit.
- d) Travailler au règlement de tous les problèmes économiques, intellectuels, sociaux et moraux des membres de l'Association.
- e) Collaborer avec tous les autres groupements dans la mesure des possibilités des membres, au règlement de tout problème concernant l'éducation.

ARTICLE 3 .- AFFILIATION

L'Association peut s'affilier à tout autre organisme d'intérêt professionnel.

L'Association peut grouper les instituteurs et institutrices retraités de toute la province.

ARTICLE 5 .- SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Québec.

CHAPITRE II

- MEMBRE - CONTRIBUTION - DEMISSION - EXCLUSION -

ARTICLE 6.- NEMBRE

Peut être membre de l'Association, tout instituteur ou institutrice qui bénéficie de la pension de retraité des fonctionnaires de l'enseignement au sens de la loi de l'Instruction Publique, aux conditions suivantes:

- a) qu'il signe une formule d'adhésion et paie son droit d'entrée
- b) qu'il soit accepté par l'exécutif de l'Association

Deuxième session, vingt-deuxième Législature, 10 George VI, 1946 Second Session, Twenty-Second Legislature, 10 George VI, 1946

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

BILL No 164 (PRIVÉ-PRIVATE)

Loi constituant La Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec

An Act to incorporate "La Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec"

TEL QU'ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 11 AVRIL 1946 AS PASSED BY THE LEGISLATIVE ASSEMBLY, APRIL 11th, 1946

QUÉBEC

REDEMPTI PARADIS

DEPRIMEUR DE SA TRES EXCILIENTE MAIESTÉ LE ROP

PROSTES TO THE NEW'S MOST EXCELLINT MAJESTE

1946

Bill 164, Loi constituant la CIC, 1946

À la suite d'une demande des trois fédérations d'institutrices et d'instituteurs (FCIV, FPIR et FCIR), le gouvernement adopte, en 1946, la Loi constituant la CIC. Laure Gaudreault devient alors vice-présidente de la Corporation. Archives CSQ



ENTRE SYNDICALISME ET CORPORATISME

ENTRE SYNDICALISME FT CORPORATISME

Plusieurs lois adoptées entre 1872 et 1944 donnent aux syndicats non seulement le droit d'exister, mais aussi les moyens de revendiquer de meilleures conditions de travail. Rappelons qu'avant 1872, la syndicalisation était considérée comme un geste illégal. Malgré l'évolution des lois, la syndicalisation des institutrices suscite de vifs débats à cette époque. La première raison tient au fait qu'on considère que l'éducation revient naturellement aux femmes et qu'elles ne devraient toucher qu'un salaire modeste pour accomplir ce rôle. On questionne donc la légitimité de toute démarche visant l'amélioration de leurs conditions de travail. Deuxièmement, le syndicalisme, par ses actions, conteste habituellement l'autorité. Or, dans une société fortement influencée par le clergé, il est généralement mal vu de s'opposer à l'autorité, encore plus pour une femme. Malgré tout, pour améliorer leur sort, les institutrices se dotent d'organisations syndicales qu'elles regrouperont sous la bannière d'une corporation professionnelle. Sous une telle appellation, la syndicalisation des institutrices devient plus socialement acceptable. C'est là une astuce qui leur permet de fonder, en 1946, la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec (CIC), qui compte au moment de sa fondation 7758 membres. Cette nouvelle entité est composée de la FCIR, de la Fédération des institutrices et instituteurs des cités et villes (FICV) et de la Fédération provinciale des instituteurs ruraux (FPIR).

De plus, la création légale d'une organisation syndicale a d'abord été rendue possible grâce à la Loi sur les syndicats professionnels adoptée en 1924. Elle permet non seulement aux organisations syndicales de se donner une existence légale auprès de l'État, mais aussi de posséder des comptes bancaires ainsi que des biens immobiliers et mobiliers.

LA CANDIDATURE

DEMAIN SERGE OF PLUM AXIMUM BY MENIMUM

sonne ne refuse de gagner \$1.20 en cas temps de vie chère

ce qui explique le vif succès de la collection

De nouveaux adversaires

DE M. DESROCHES UNE GRÈVE DE LA FAIM EN TURQUIE

LES SYNDICATS PROFESSIONNEL

M. Thériault présente un projet pour en perm tre la formation d'après les recommandatio faites par la Fédération des unions national à son dernier congrès

LES RENVOIS DE FONCTIONNAIRES

SECOUSSES SISMIQUES A COSTA-RICA

En vertu de cette loi. vingt personnes ou plus exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires, auront le droit, avec l'approbation du lieutenantgouverneur en conseil, de se former en syndicat professionnel. Les premiers directeurs d'un syndicat pourront être au nombre de pas moins de trois et pas plus de neuf.

«Les syndicats professionnels», Le Devoir, 4 mars 1924

Le sous-titre de cet article: « M. Thériault présente un projet pour en permettre la formation d'après les recommandations faites par la Fédération des unions nationales, à son dernier congrès ».

ENTRE SYNDICALISME ET CORPORATISME | 39

STATUTS

PROVINCE DE QUÉBEC

LE ROI GEORGE V

EP RINGS IN

Première session de la seizième législature

rocce et tenue à Quièbre, le discorptione mus de décembre mil neul viii songration et l'etimos par provoganeri, le quinceurne sour de mara nul neul sem vargi qualite.



LYRONORABIA WARCIONE PERODEM, AL. D. THE TESAST-OUT VERNAUE

ominuc IMPRIME PAR LS-A. PROULX IMPHIMEVIC DE SA TRÈS EXCREDENTE MAIESTÉ LE ROI

ANNO DOMEST 1924

Chap. 112 Symlicals professionnels

14 Geo. V

CHAP. 112

Loi des syndicats professionnels

(Sanctionnée le 15 mars 1924)

S^A MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Con-seil législatif et de l'Assemblée législative de Qué-bec, décrète ce qui suit:

CONSTITUTION ET POUVOIRS

1. 1. Vingt personnes ou plus exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires, se livrant à des tavaux connexes concourant à l'établissment de produits déterminés, peuvent faire et signer une déclaration constatant leur intention de se constituer en association ou syndicat professionnel.
2. Cette déclaration doit indiquer: q) Le nom de l'association;

b) Son objet;
b) Son objet;
b) Son objet;
c) Les noms, prénoms et adresses des premiers direc-leurs, au nombre de frois au moins et de neuf au plus,
et les noms, prénoms et adresses des personnes qui doi-veat en être le premier président et le premier secré-

taire; La localité où elle aura son sège principal.

3. Il est loisible au lleutenant-gouverneur en consul, sur requête accompagnée de la déclaration et des statuts de l'association, d'approuver tels statuts et d'autoriser la constitution des signataires de la déclaration et de ceux qui s'adjoindront ou qui leur succéderont, en association ou syndicat professioned.

4. Avis que l'autorisation a été accordée de être publié par le secrétaire de la province dans la Gazette dificielle de Québec, suivant la formule A de l'annexe de la présente loi, et déposé par les requérants, après telle publication, au grefie de la Cour supérieure du district où est situé le sège social de l'association; et, à compter de cette publication et de ce dépôt. l'association est constituée en corporation et jouit de la personnalité civile.

constitute en corporation et pois.

Prequi mot

5. La publication, le dépôt et l'enregistrement de l'argets les
poès les
requis par le présent article sont aux frais de l'association.

Camemonts 6. Tout changement des statuts doit, avant d'enet l'emissione de l'argets de l'enregistre de registre.

Syndicate professionnels Chap. 112

381

la province et approuvé par le lieutenant-gouverneur 7. Les statuts ne peuvent déroger aux lois et ils ne resordiess doivent contenir rien de contraire à l'ordre public.

2. Les syndicats professionnels out exclusivement ou-pour objet l'étude, la défense et le développement des sim-intérêts économiques, sociaux et moraux de la profession.

3. Le mineur âgé de seize ans et la femme mariée, Cor rauf opposition de san mari, peuvent faire partie d'un ann syndicat professionnel.

4. Seuls les sujets britanniques peuvent faire partie Nationalus de la direction des syndicats professionnels. Nul syn. de semblem dicat ne peut se constituer à moins que les deux tier un explusive de ses membres ne soient des sujets britanniques. L'admission d'aubains dans un syndicat, en nombre Dimossime excédent le tiers de ses membres, entraîne la dissolution aux centains de cas avantices.

de ce syndicat.

5. Les syndicats professionnels ont le droit d'ester troubaie on justice et d'acquérir, à titre gratuit ou à tière onéreux, bosiner, les bleas meubles et les immeubles propres à leurs fins particulières.

Sujet aux lois en vigueur ils jouissent de tous les a pouvoirs nécessaires à la poursuite de leur objet et ils peuvent notamment:

peuvent notamment:
12 Constituer entre leurs membres des caisees spé-ciales de secours motuels et de retraite;
22 Affecter une partie de leurs resources à la créa-tion d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terraius pour jardins auvirers, éducation physique et

terrains pour jardnin auxriers, éducation physique et hygiène;

3º Créer et administrer des burcaux de reaseignements pour les offres et les demandes de travail;

4º Créer, administrer et sulventionner des œuvres professionnelles, telles que institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expérience, œuvres d'éducation seientique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession;

5º Subventionner et aider des sociétés coopératives de production et de consommation;

6º Acheter pour les revendre, louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires au soutien de la famille, à l'exercise de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, en-

Loi des syndicats professionnels de 1924 (adoptée sous le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau)

À partir de 1924, grâce à cette loi, les syndicats obtiennent leur existence légale. Encore aujourd'hui, cette loi donne aux syndicats le droit de gérer des actifs et de percevoir des cotisations de leurs membres. Archives CSO

> **5.** Les syndicats professionnels ont le droit d'ester [sic] en justice et d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à leurs fins particulières.

> Sujet aux lois en viqueur ils jouissent de tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de leur objet et ils peuvent notamment :

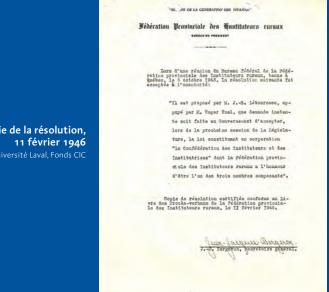
- 1º Constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraite;
- 2° Affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène;
- 3° Créer et administrer des bureaux de renseignements pour les offres et les demandes de travail;
- Créer, administrer et subventionner des œuvres professionnelles, telles que institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expérience, œuvres d'éducation scientifique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession;
- 5° Subventionner et aider des sociétés coopératives de production et de consommation:
- 6° Acheter pour les revendre, louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires au soutien de la famille, à l'exercice de leur profession [...]



UNE CORPORATION POUR LES INSTITUTRICES **ET LES INSTITUTEURS**

La CIC est une organisation syndicale, car elle a la capacité de négocier des conventions collectives pour ses membres. Par contre, elle est aussi soumise à des contraintes que n'ont pas les organisations syndicales au sens strict. Par exemple, à titre de corporation, elle est constituée selon une loi provinciale et ses statuts ne peuvent être modifiés par les membres. Seul le gouvernement possède ce droit. De plus, la CIC peut congédier une institutrice ou un instituteur, pouvoir qu'un syndicat ne possède pas.

Les trois lettres qui suivent montrent que ce sont les trois fédérations – conséquemment, les institutrices et les instituteurs eux-mêmes - qui ont demandé la reconnaissance légale de leur corporation par le biais d'une loi. Le premier ministre leur accorde cette demande le 17 avril 1946.



Lettre de la FPIR-copie de la résolution,

Logo CIC

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

Lettre du secrétariat de la FCIR

Demande d'accréditation de la CIC, 11 février 1946

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC



Secrétariat de la Fédération

A l'occasion de la troisième Réunion trimestrielle de La PEDERATION CATHOLIQUE DES INSTITUTRICES RURALES DE LA PROVINCE DE QUEBEC, INC.,

tenue à Québec le 9 février 1946, il a été

"PROPOSE Par Léa Boyer, St-Remi de Mapierville,

"APPUYE Par Edith Carignan, Bécancour, Nicolet,

"Pt RESOLU à 1 unanimité :

"Que la Fédération C.I.R., JEC. prie instamment l'Honorable Maurice "Duplessis, Fremier Ministre de la province, et ses Honorables Col-"lègues du Cabinet provincial, ainsi que tous les Mambres de l'Massay-"biés Législative de bien vouloir, au cours de la présente session, "accorder la sanction légale au projet de

"LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LA CONFEDERATION DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC."

Pour la FEDERATION O.I.R., INC.,

Extrait du Livre des Délibérations de la Fédération Catholiques des Institutrices Rurales de la province de Québec, Inc.

Vraie copie de la Résolution.

La Malbaie, le 11 février 1946.



Le 10 divelse 1940.

res demande de corporation.

Extrait du procès-verbal des accises de la Pédération des Instituteurs et des Institutrices catholiques des Cités et Villes de la Province de Québec, tammes à Montréal les 16-17- 18 novembre 1945.

*11 est proposé par Mile Emma Hasale, appuyé par M. Louis-Philippe Poisson quer

Le rédération des Instituteurs et des Institutrices cathaliques des Cités et Villes de la Province de Québec demande à l'honorable Maurice Duplessis, Premier Ministre, à messieurs les Ministres et sux Membres du gouvernement de la province d'accorder aux instituteurs et institutrices, à la prochaine session de l'évrier 1946, la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec" et ce, en sdoptent le bill qui y sero présenté à pet effet". "Adonto & Linnaniei row.

Copie conforme:

Chargée du secrétariat.

Lettre de la FICV-copie de la résolution, 12 février 1946



Loi constituant la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Québec.

ATTENDU que LA FEDERATION DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES CATHOLIQUES DES CITES ET VILLES DE LA PROVINCE DE QUEBEC, corporation formée en vertu de la Loi des syndicats professionnels, ayant son siège social à Montréal, LA FEDERATION CATHOLIQUE DES INSTITUTRICES RURALES INC., corporation formée en vertu de la Loi des syn-dicats professionnels, ayant son siège social à La Malbaie, comté de Charlevoix, et LA FEDERATION PROVINCIALE DES INS-TITUTEURS RURAUX, corporation formée en vertu de la Loi des syndicats professionnels, ayant son siège social à Saint-Gédéon, comté du Lac Saint-Jean, réunissent tous les syndicats d'instituteurs et d'institutrices catholiques de la province de Québec et groupent plus de dix mille (10,000) membres ;

ATTENDU que les Fédérations susdites et les syndicats qui en font partie ont depuis leur formation servi l'intérêt public et travaillé à la cause de l'enseignement primaire en notre province, par l'aide et la protection qu'elles ont données aux instituteurs et institutrices ;

ATTENDU qu'il importe au progrès des membres laïques du personnel enseignant dans les écoles publiques catholiques de la province de Québec, que soit constituée une corporation groupant et unissant toutes les associations et tous les syndicats professionnels d'instituteurs et d'institutrices de la province ;

A CES CAUSES, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit .:

1.-La présente loi peut être citée sous le titre de "Loi constituant la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Caitholiques de la Province de Québec" ;

2.-Les mots et expressions qui suivent ont, dans la présente loi, le sens qui leur est donné ci-après :

- "Corporation" signifie la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de
- b) "Instituteur" signifie toute personne légalement autorisée à enseigner dans les écoles primaires publiques catholiques de la province de Québec, à l'exception des personnes faisant partie d'une communauté religieuse :
- c) "Conseil Général" signifie le Conseil des délégués choisis par les diverses sections conformément aux règlements de la Corporation.

3.-Les instituteurs forment une corporation appelée "La Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Québec ;

4.-Il existe au sein de la Corporation diverses sections dont le nombre et les cadres sont déterminés par le Conseil Général, conformément aux règlements de la Corporation.

La Fédération des Instituteurs et des Institutrices Catholiques des Cités et Villes de la Province de Québec, La Fédération Catholique des Institutrices Rurales, Inc., et La Fédération Provinciale des Instituteurs Ruraux, forment les premières sections de la Corporation, et continuent à exercer les pouvoirs qui leur ont été accordés par la loi d'origine ;

-Tout syndicat professionnel d'instituteurs peut faire partie de la Corporation ;

-La Corporation a pour fins de promouvoir les intérêts professionnels des instituteurs et d'assurer le maintien de l'honneur, de la dignité et de la discipline de ses membres. Elle a son siège social à Montréal, ou à tout autre endroit fixé par ses règlements.

7.- Messieurs Léo Guindon de Montréal et Roland Nadeau de Québec, instituteurs, mesdemoiselles Catherine Bareil des Chutes Shawinigan et Emma Massie de Hull, institutrices, représentant La Fédération des Instituteurs et Institutrices Catholiques des Cités et Villes de la province de Québec; mesdemoiselles Laure Gaudreault de La Malbaie, Germaine Camden de Victoriaville, Berthe Monette de Valleyfield, institutrices représentant La Fédération Catholique des Institutrices Rurales, Inc., et messieurs J.-Charles Bernatchez, de St-Gédéon, Lac St-Jean, et Jean-Jacques Bergeron d'Hébertville Station, Lac St-Jean, instituteurs, représentant La Fédération Provinciale des Instituteurs Ruraux, sont les directeurs provisoires de la Corporation et demeureront en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés conformément aux règlements de la Corporation. Cinq directeurs provisoires forment quorum ;

8.-La Corporation a un sceau portant pour inscription son nom

9.-La Corporation a les pouvoirs conférés aux corporations civiles par les lois de la province et ceux qui lui sont nécessaires pour atteindre ses fins. Sans restreindre en aucune façon les pouvoirs ci-dessus mentionnées, la Corporation peut :

- a) Acquérir, posséder, administrer, vendre, louer, échanger, céder des biens meubles et immeubles sis dans la province de Québec ou autrement en disposer, pourvu que la valeur de ses immeubles n'excède pas \$200,000 ;
- b) Emprunter sur son crédit ; émettre des obligations ; hypothéquer, nantir et mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers présents ou futurs qu'elle possédera dans la province :

(Suite à la page 6)

Voici quelques extraits de cette loi:

- 1. La présente loi peut être citée sous le titre de «Loi constituant la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Ouébec » :
- 2. Les mots et expressions qui suivent ont, dans la présente loi, le sens qui leur est donné ci-après : a) « Corporation » signifie la Corporation Générale des Instituteurs Catholiques de la Province de Québec; b) «Instituteur » signifie toute personne légalement autorisée à enseigner dans les écoles primaires publiques catholiques de la Province de Québec, à l'exception des personnes faisant partie d'une communauté religieuse; c) « Conseil Général » signifie le Conseil des délégués choisis par les diverses sections conformément aux règlements de la Corporation.
- 3. Les instituteurs forment une corporation appelée «La Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Québec [sic];
- 4. Il existe au sein de la Corporation diverses sections dont le nombre et les cadres sont déterminés par le Conseil Général, conformément aux règlements de la Corporation.

La Fédération des Instituteurs et Institutrices Catholiques des Cités et Villes de la Province Québec, La Fédération Provinciale des Instituteurs Ruraux, forment les premières sections de la Corporation, et continuent à exercer les pouvoirs qui leur ont été accordés par la loi d'origine;

- 5. Tout syndicat professionnel d'instituteurs peut faire partie de la Corporation;
- 6. La Corporation a pour fins de promouvoir les intérêts professionnels des instituteurs et d'assurer le maintien de l'honneur, de la dignité et de la discipline de ses membres. Elle a son siège social à Montréal, ou à tout autre endroit fixé par ses règlements.
- 7. Messieurs Léo Guindon de Montréal et Roland Nadeau de Québec, instituteurs, mesdemoiselles Catherine Bareil des Chutes Shawinigan et Emma Massie de Hull, institutrices Catholiques des Cités et Villes de la Province de Ouébec : mesdemoiselles Laure Gaudreault de la Malbaie. Germaine Camden de Victoriaville. Berthe Monette de Valleyfield, institutrices représentant La Fédération Catholique des Institutruces Rurales, Inc., et messieurs J.-Charles Bernatchez, de St-Gédéon, Lac St-Jean, instituteurs, représentant La Fédération Provinciale des Instituteurs Ruraux, sont les directeurs provisoires de la Corporation et demeureront en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés conformément aux règlements de la Corporation. Cinq directeurs provisoires forment quorum; [...]

La Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques DIRECTEURS PROVISOIRES





























Directeurs provisoires de la CIC, 1946

Léo Guindon devient le premier président de la CIC, lors de sa fondation en 1946. Mais pourquoi la présidence n'a-t-elle pas été confiée à Laure Gaudreault, initiatrice du mouvement syndical enseignant? On peut soulever l'hypothèse qu'à cette époque une femme ne pouvait pas accéder à une telle fonction. Laure Gaudreault obtient tout de même le poste de vice-présidente.



Conseil d'administration de la CIC, 1949

N'étant pas une organisation syndicale sur le plan légal, la CIC est dirigée par un conseil d'administration. Celui-ci a le pouvoir de congédier un enseignant, alors que les syndicats n'ont pas le droit de congédier leurs membres, cette prérogative revenant aux employeurs.



Rencontre entre Maurice Duplessis, premier ministre, et le conseil d'administration de la CIC, 1947

Cette photo illustre la détermination des institutrices et des instituteurs à faire avancer leur cause. Ils vont jusqu'à obtenir un entretien avec le premier ministre Maurice Duplessis en 1947.

Fêtée par la profession qu'elle sert depuis plus d'un demi-siècle, Mlle Gaudreault souhaite :

Que l'on définisse le statut juridique de notre profession et que l'on nous accorde la corporation fermée!

La vasic salle de l'Ecole secondaire de La Malbaie n'a pu, ce soie-là, contenir tous ceux et celles qui désiraient s'attabler au banquet du souvenir et de la re-casanaissance. Car ces agapes du mercredi, ler juillet, ont constitue de la referencia de la constitue de la referencia de l'estable de la referencia de la referencia

privé, des enseignants d'univer-sité, des inspecteurs d'écoles, des présidents de commissions sco-laires, dont, entre autres, M. Paul Desrochers, président de la Fédé-ration-provinciale des Commis-sions scolaires, etc. A la table de la table de la commission de la com-let de la commissione de la com-let de la province, et l'hon. Archevéque de Québec: deux ministres: Thon. Yves Prévost, e.r., secrétaire de la province, et l'hon. Arthur Le-clerc, ministre de la Santé et dé-puté de Charlevoix, un député puté de Charlevoix, un député maire de La Malbaic, etc. Brcf. l'Eglise, l'Etat et la profession se rencontraient une fois de plus à

(par Albert GERVAIS)

l'enseigne de l'éducation. Et au milieu de tous ces dignitaires, une institutrice dont le nom est déjà passé à l'histoire au chapître du curage, de la solidarite et de la ténacité: Mile Laure Gaudreault, la plus grande figure féminine du monde syndical canadieun Nome l'avons appliaudie, ce soir-là, et dans sa personne, nous avons égu l'avons appliaudie, ce soir-là, et dans sa personne, nous avons égu la première heure, dont quelques-unes nous honoraient de la r présence à ce banquet. Et nos applaudissements longs, répétés,

enthousiastes, n'étaient pas que gestes conventionnels, oh non ! Il y avait de l'admiration dans les yeux, de la ferveur dans l'atmosphère, de la sincerité, de la spontanétité dans nos manifestations. Même nos distingués invités se nous et exprimaient sans fausse dignité leur estime et amitié à l'endroit de notre consœur. J'ai, pour ma part, vu entre autres, le paternel archevêque de Quebec une spontanétié qui m'a grandement ému. Et j'em ai éprouvé encre plus d'admiration pour celle qui était applaudie et aussi pour

celui qui applaudissait de si boa coeur cette "reine des institu-trices de campagne", comme l'a si bellement surnommée l'Hon. Prévost. Et quand l'héroine de notre

Prévost.

£3 quand l'héroine de notre cougrès 1859 a parlé, elle a tenu son auditoire sous l'empire de sou serbe pittoresque et de sa moindre Inflexion de voix durant une bonne heure. Et quand la saile s'est vidée, tard, dans la soiree, authorité de l'empire de sou l'avons pas "enregistre" son discours l'".

Dommage, out, vraiment! car (suite à le ...

l"... nmage, oul, vraiment! car (suite à la page 24)



Photo prise au cours du banquet-hommage aux pionnières de notre organisation professionnelle; de gauche à droite; S. E. Mgr Maurice Roy, archevique de Québec; l'hon, Arthur Leclerc, ministre de la Santé; Mgr Th.-L.

Imbeau, curé de La Malbaie; Mile Laure Gaudreault, héroine de la soiréesouvenir; M. Roland Vinette, secrétaire du Comité catholique et représentant de M. le Surintendant de l'Instruction publique.

« Que l'on définisse le statut juridique de notre profession et que l'on nous accorde la corporation fermée!», L'Enseignement, juillet-août 1959

Dans un discours prononcé en 1959, Laure Gaudreault demande que soit rendue obligatoire l'adhésion de toutes les institutrices et de tous les instituteurs de la province à la CIC. La Corporation obtient ce privilège de la part de Paul Sauvé, en 1960, ce qui fait passer le nombre de membres de 18000 à 46000.

Cette demande de Laure Gaudreault a été maintes fois exprimée auprès de Maurice Duplessis, mais ce dernier a toujours refusé d'accorder ce privilège à la CIC.

Archives CSQ



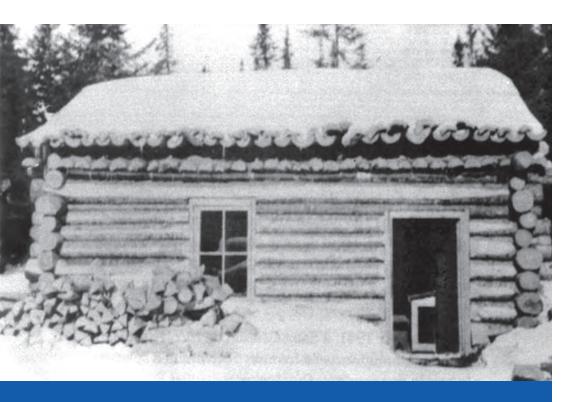
Paul Sauvé, prononçant un discours vers la fin des années 1950

Photo: Germain Beauchamp



École de rang Rougemont, 1948

Encore vers la fin des années 1940, les contextes de travail, tant à la ville qu'à la campagne, ne sont pas favorables à l'éducation. C'est, entre autres, pour ces raisons que les institutrices et les instituteurs continueront de revendiquer de meilleures conditions d'enseignement.



3 ENTRE RURALITÉ ET URBANITÉ

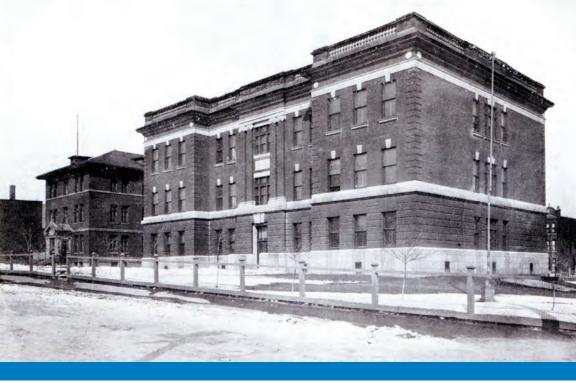
^ École en bois rond, lac Paul-Baie, 1939



École de rang, Lac Siméon, vers 1910

LA VILLE ET LA CAMPAGNE: **DEUX RÉALITÉS**

Avant les années 1960, surtout des institutrices œuvrent dans les campagnes. Par comparaison, les instituteurs sont nettement plus nombreux dans les villes. Toutefois, on en retrouve un certain nombre dans les écoles de rang. Malgré tout, hommes et femmes forment, dans les milieux ruraux, des syndicats distincts jusqu'au milieu des années 1950. Après la fondation de la FCIR en 1937, les instituteurs imitent leurs collègues féminines et fondent en 1939 la FPIR. Ils sont à peine 600 membres dans toute la province. Dans les villes, il faut attendre 1942 pour que les institutrices et les instituteurs fondent la Fédération des institutrices et instituteurs des cités et villes (FICV). Nous constatons que les femmes et les hommes appartenaient au même syndicat en milieu urbain. La séparation des hommes et des femmes dans les milieux ruraux relèverait-elle d'une volonté du clergé? On ne peut l'affirmer clairement.



École Saint-Eusèbe, érigée en 1906 Archives CSDM

Non seulement les femmes et les hommes appartiennent-ils à des syndicats différents, mais pendant longtemps il existe aussi une disparité salariale entre les sexes selon que les institutrices ou les instituteurs exercent leur profession en milieu rural ou urbain. À partir des années 1950, les fédérations s'organisent dorénavant sur la base des diocèses, conduisant à la mixité hommes-femmes dans les syndicats. Les écarts salariaux entre les institutrices et les instituteurs deviennent enfin chose du passé en 1967, avec l'imposition d'une échelle salariale unique, en vertu de la loi 25.

Les prochaines pages illustrent, par des témoignages et des photos, la dure réalité de l'enseignement dans les milieux ruraux. C'est pour mettre fin à ces conditions d'enseignement que les instituteurs et les institutrices se sont syndiqués, la syndicalisation leur offrant la possibilité d'améliorer leur sort et, en définitive, celui des élèves des milieux ruraux. J'ai commencé à enseigner en 1952 dans un quartier de l'actuelle ville de Val-Bélair. Juste pour vous donner la réalité du temps, j'étais un jeune nouveau plein de flamme mais sans expérience. Je ne gagnais rien, à 2200\$ par année, mais les institutrices d'expérience n'en gagnaient que 900\$. C'est là que j'ai fait ma première négociation. Je ne me suis pas entendu avec la commission scolaire à la fin de la dernière année et je suis allé enseigner en Beauce. Quand je suis arrivé en Beauce, c'était encore pire. On a entrepris avec un collègue du village voisin de fonder un syndicat. Ce n'était pas facile parce que les institutrices étaient toujours menacées. Elles n'avaient pas de sécurité d'emploi, la petite école de rang, elles étaient isolées...

 Extrait d'un entretien réalisé avec feu André Therrien, qui a été conseiller à la CSQ après avoir commencé sa carrière dans l'enseignement comme instituteur

Le salaire annuel de femmes exerçant différents métiers, 1944

Institutrice rurale	400\$ à 500\$
Bonne (pension incluse)	550\$ à 650\$
Commis de magasin	650\$
Ouvrière (fabrique de Ste-Croix)	780\$ à 885\$
Fille de bureau en magasin	885\$
Caissière à la banque	885\$

Source: François-Albert Angers, Le salaire de l'instituteur et de l'institutrice dans la province de Québec, FICV, 1954

> Tableau montrant les importantes disparités salariales entre les institutrices et les instituteurs, mais aussi entre ceux et celles qui travaillent dans les villes ou à la campagne, 1900-1965

	URBAIN				RURAL			
	Laï	Laïcs Religieux		Laïcs		Religieux		
ANNÉE	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
Élémentaire								
1900-1901	563	148	-	-	221	112	-	-
1921-1922	1321	494	514	373	795	263	477	269
1940-1941	1544	690	561	408	704	311	531	322
1960-1961	4334	2786	2683	1814	3682	1928	2631	1640
Secondaire								
1900-1901	603	137	-	-	336	130	-	-
1921-1922	1352	591	572	438	831	287	440	262
1940-1941	2022	859	614	445	802	332	526	322
1960-1961	5190	3450	3265	1985	4556	2392	3066	1778

Source: M'hammed Mellouki et François Melançon, Le corps enseignant du Québec de 1845 à 1992 -Formation et développement, Les Éditions Logiques, 1995

Organe officiel de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec

VOL. III - No 8

MONTREAL, SEPTEMBRE 1949

Prix: 10 CENTS

A LA C.E.C.M.

Pou blir"? Il y e

nier;

toujou dit to coopé "rétal

étude but le

teme esprit

tres

pour était-

tend de ce

avait-

cellen

trer

des i

avec

conce pas e de det titués

scolai

avec ! ficult

surgi lation

chez !

cédé la que sus la l'Asso

est al

eux-n

plis

solitu

ét de

doute

profe

confi

pour tout

phras

nėes, dieus

rée d

cette à de

yalle, feuille chand porte yous

Et

Les écoles chauffées au moyen d'un système placé au sous-sol se chiffrent par 1,406, 22,6%. Les autres 77,4%, 4,839, sont chauffées au moyen d'un poêle placé au centre de la pièce. Les élèves qui se trouvent tout près de cette unique source de chaleur rôtissent littéralement tandis que les autres, près des murs, doivent garder leurs vêtements d'extérieur. Le titulaire porte chandail de laine et pardessus aux pieds.

C'est dans de telles conditions que toute la jeunesse de nos campagnes doit travailler à son perfectionnement. Elles n'ont rien d'attirant pour ceux qui ne manifestent qu'un goût médiocre pour l'étude. Quant aux autres, assoiffés de connaissances et de savoir, ils doivent surmonter ces obstacles pour conserver leur appétit de culture et d'épanouissement.

Extrait de « La salubrité dans nos écoles rurales », L'Enseignement, septembre 1949

« La salubrité dans nos écoles rurales », L'Enseignement, septembre 1949

LA SALUBRITÉ **NOS ÉCOLES RURA**

Au cours d'une récente réunion du Comité carbolique de l'Instruction publique M. J.-O. Desaulniers, surintendant, a présenté un rapport détaillé relaif à la salubrité de nos écoles rurales. Ce rapport fait suite à une enquête demandée par M. Antonio Perreault. L'étude soumise porte sur 67 des 84 districts ruraux de la province. Elle concerne toutes les écoles qui font partie de ces 67 districts, y compris celles des villes et des villages. Il y a présentement d'après ce rapport, dans ces 67 districts, 6,245 écoles comprenant 10,056 classes.

Terrain

it,

es

es

t com

t pour

rgani-

es res-de la

embre,

same-

âteau

et 9

dents,

s de

ıstitu-

de la

pour

cette

naire

1949.) ollabo-Les écoles situées sur un terrain répondant aux exigences de la loi sont au nombre de 5,898, soit 94.46/ (règlements du comité catholique, chapitre II, articles 27 et 28). Sans commentaire pour les 347 autres. le jus-le ani-ission. nission s réel-

n pas isposi-Les classes qui fournissent 150 pieds cubes d'air à chaque élève représentent 89 p.c. du total, soit 9,005. Les autres, 1,051 classes, sont dans l'illégalité (article 33).

Eclairage
L'électricité, cette fée moderne
dont les cultivateurs font bénéficier
leurs animax, est inistallié dans
2,425 écoles, ce qui représente 38.3%
du total. Jinstallation de féclairage électrique serait possible dans
1,922 quitres classes soit 90.3%:
30.7%, cette installation n'est pas
possible pares qu'il uy a pas de
circuit à proximité.
L'éclairare naturel, soit au motroictive. at ans

le nidevra on les

plecentaria parcet mile y s pas an especial property of the Life latrage maturel, solt au moyen des fenteres, doit se faire par une surface vitrée d'au moins un sixième de la classe (article 37). Il y a cependant 1,132 classes, 11.29% qui nont pas ce minimum requis.

Un nombre de 5429, 54.29%, atteignent cette limite. Les 34.45% qui restent la dépasseunt mais me sont construites sans benir compte des règlements du comité catholique.

ioliettes
Le nombre des écoles qui ont des cabinets d'aisance à l'extérieur de la bâtisse principale s'élève à 2,540, 40,6%. Dans 1,278 écoles, 39.2 p.c., se rencontrent des tollettes à chas-se d'eau 2,426 écoles, 21,2%, ont d'autres tollettes à l'intérieur,

Eau

Cet élément naturel indispensa-ble aux humalins n'est pourtant mis-des humalins, que dans 3275 écoles, des humalins, que dans 3275 écoles, 54%, dont le terrain est pourvui d'ean potable, Aucune indication ne nous permet de dire que ces 3375 écoles jouissent de l'eau courante apportée à l'intérieur de la matice nous. les Romains connaissaleut que de vuigaires puits à brimbale que de vuigaires puits à brimbale ou à manivelle dont il faut briser la glace durant l'hirre. Cet élément naturel indispensasyndiue les qu'ils ettent

is glace durant l'hirer.

15 districts seulement sur 24 ont ré15 districts seulement sur 24 ont ré16 districts seulement sur 24 ont ré17 districts seulement sur 24 ont ré17 districts seulement sur 24 ont ré18 districts seulement sur 24 ont re18 dis

que des scieurs de bois. Certains commissaires en feront pourtant re-tomber la responsabilité sur l'école.

commissaires en feront pourtant retomber la responsabilité aur l'école.

Hygiène
Mais l'eux ne sert pas seniement
Mais l'eux ne sert pas seniement
Anter l'experit de la propercié
que dans 2,851 écoles, 43%. Dans
les 37 p.c. qui restent, il faudrait
corire que les éthres ne resemblent
pas à ceux que tout le monde conmait et qu'ils n'ont pas besoin, dement, les muins.
Comme pour favoriser la propretié, dans les 2,881 écoles où les endans peuvent se layer les mains,
il ne ac trouve savon et serviette que dans 1,988 écoles peufants peuvent se layer les mains,
il ne ac trouve savon et serviette que dans 1,984 écoles, 72 p.c.
Alors quoi, datts les 727 sutres. la
butifons et coux qui se ilvrent à
cette pentique daivent laisser évaporer, avec le temps, l'eau qui reste
avant de se romettre au traveit.
La lasse commune pour boire, à tourla tent de le contre dans 1,934 écoles,
soit 3,07%. Il faut blet utiliser
la tasse commune pour boire, à tourte qui se reucontre dans 1,034 écolse, Mals pourquoi la chaudière ?
Chauffage

Pour la brimbale voyons !

Chauffage
Les écoles chauffées au moyen d'un système placé au sous-sol se chiffrent par 1406, 22.0%. Les autres 774 p.c. 4,803, sont chauffées rur par les consents de la comment de la c

goût médiocre pour l'étude. Quant aux autres, assoiffés de comiaissan-ces et de savoir, lis doivent surmon-ter ces obstacles pour conserver leur appélit de culture et d'épa-noulssement.

Rapport incomplet
II y a cependant une chose à remarquer : c'est que le rapport du
Surintendant est incomplet puisque
67 districts seulement sur 28 un 17pondu à l'enquête. Est-ce que les
IT nutres districts d'inspection d'écoles sont sans titulaires ?

ENTRE RURALITÉ ET URBANITÉ | 53



Classe mixte en milieu rural, 1948

Département de l'Instruction publique. Inspection des écoles (Saint-Césaire)

Élève se lavant les mains, école rurale, 1948

Département de l'Instruction publique. Inspection des écoles (Saint-Césaire)

Comme pour favoriser la propreté, dans les 2,681 écoles où les enfants peuvent se laver les mains, il ne se trouve savon et serviette que dans 1,954 écoles, 72%. Alors quoi, dans les 727 autres, la propreté se résume à de simples ablutions et ceux qui se livrent à cette pratique doivent laisser évaporer, avec le temps, l'eau qui reste avant de se remettre au travail.

Extrait de « La salubrité dans nos septembre 1949





École de La Force, comté de Témiscamingue, 1951

À l'époque, il n'est pas rare que deux institutrices se partagent une même école. Dans cette école, on a divisé les élèves en deux groupes. Ceux de la 1^{re}, 2^e et 3^e année composent une classe, la seconde est formée des élèves de 4^e, 5^e, 6^e et 7^e année. L'école est séparée en deux par un mur et les classes se déroulent distinctement dans deux salles différentes.

Prêt Marguerite Julien







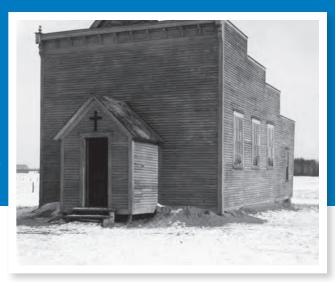
École de rang, Rougemont, 1948

À L'ÉCOLF DE RANG

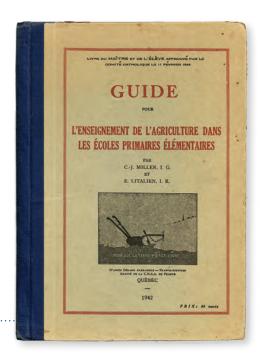
L'école de rang faisait, il y a peu de temps encore, partie intégrante du paysage rural québécois. En 1950, on comptait quelque 5000 de ces bâtisses. Mais, au-delà de l'édifice, il faut considérer l'école de rang comme un symbole d'une démocratisation de l'éducation. Elle fait véritablement son apparition par la loi de 1829 qui vise à encourager l'éducation élémentaire. Mais, au début des années 1960, plusieurs facteurs, dont la construction d'écoles centrales, la régionalisation des commissions scolaires et l'instauration du transport scolaire, contribuent au regroupement des élèves et à la disparition de l'école de rang.

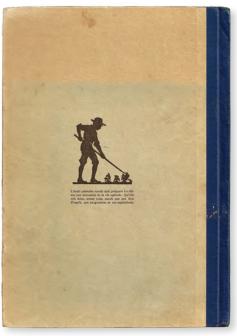
> Guide pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires : 2e, 3e, 4e et 5e années, C.-J. Miller et E. Litalien, Québec, s.n., 1942

Université du Québec à Montréal (UQAM) Service des bibliothèques (SB)



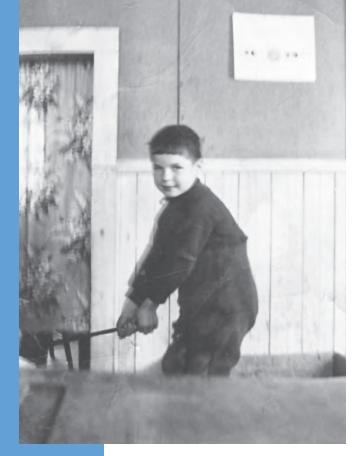
École de rang à Farnham, 1948





L'école primaire rurale doit préparer les élèves aux nécessités de la vie agricole. Qu'elle soit donc, avant tout, rurale par son état d'esprit, son programme et ses aspirations.

Texte tiré de la quatrième de couverture



Dans ce temps-là, on n'avait pas d'eau à l'école, pas d'électricité. On n'avait pas grand-chose. Il fallait tout faire nous-mêmes, chauffer le poêle nous-mêmes, entrer le bois nous-mêmes. C'était pas mal rudimentaire.

 Extrait d'un entretien réalisé avec Jeannine Bernier-Gagnon, enseignante retraitée

« Chauffer le poêle », élève qui alimente le poêle à bois de l'école du rang cinq, La Tulipe, comté de Témiscamingue, 1951

À la campagne, l'institutrice loge à l'étage supérieur de l'école. Dès son réveil, elle alimente le poêle afin que les élèves, à leur arrivée, vers 8 h 30, trouvent une école bien chauffée. L'école débute à 9 h. Pour se rendre à l'école, les élèves devaient souvent parcourir à pied une distance d'un à deux kilomètres. Pendant les mois d'hiver, l'institutrice assignait la tâche de chauffer le poêle à un élève méritant. Il devait se montrer responsable, avoir de bons résultats et adopter un comportement irréprochable. « Chauffer le poêle » était considéré comme une belle récompense.

Prêt Marguerite Julien

J'ai enseigné à Saint-Fabien de Rimouski de 1947 à 1951. C'était une petite école. J'avais, si ma mémoire est bonne, à peu près une quarantaine d'élèves. Ca venait de familles nombreuses. J'avais sept degrés de la première à la septième année inclusivement et je pouvais avoir dans un degré sept enfants d'une même famille dans ma classe: un par degré.

Extrait d'un entretien réalisé avec Jeannine Bernier-Gagnon, enseignante retraitée



Garçons sur le chemin de l'école, 1957

Puis les enfants venaient à l'école à pied, nus pieds aussi. Des fois je pense à ça encore puis je me dis que pour ces enfants-là, c'était difficile. Ils marchaient dans les chemins, sur les petits graviers, une route pas asphaltée: une route de graviers. Mais ils étaient heureux puis jamais ça se chicanait les enfants en classe, jamais de misère dans ma classe en campagne avec les élèves.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Jeannine Bernier-Gagnon, enseignante retraitée



École du rang II d'Authier, Québec, 1938 Comité du Patrimoine de l'École du Rang II d'Authier



École de rang, comté de Rouville, 1948 BAnO

L'école de rang s'arrête à la septième année. Or, la septième année est devenue nettement insuffisante, autant pour le garçon que pour la jeune fille. Avec une septième année, on ne peut aujourd'hui faire un cultivateur progressif. La technique agricole s'est tellement perfectionnée qu'elle exige une préparation au moins égale à celle de n'importe quel métier. Pour faire un bon cultivateur, il faudrait avoir au moins une neuvième année et, si possible, une dixième ou une onzième.

Extrait de Gérard Filion, 1960, Les confidences d'un commissaire d'école, Montréal, Éditions de l'Homme, p. 13-14

PAGE SUIVANTE >

« Ruralisons », par Antoinette Gaudreault, La petite feuille, 30 septembre 1938

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

PAGE SUIVANTE >

« Vie rurale à l'école -Programme de l'année », La petite feuille, septembre 1941

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC

RURALISONS

Le Révérend Frère Marie-Stratonique, Provinial des Frères Maristes, Maison Provincial d'Der-ville P.Q., adressait, il y a quelques semaines, à la Présidente de la Fédération, avec une aimable dédicace, le MANUEL D'ENSEIGNEMENT RURAL prépare par sa Congrégation et édité par Granger Frères.

Par un hasard dont je me féliciterai longtemps, la Présidente était justement absente et, comme le beau Manuel s'adaptait précisément aux cours qui composent ma classe, 3e et 4e années, je m'en suis emparée sans plus.

Oh! le beau, l'aimable Manuel de ruralisation! J'en connais peu, de Manuels de ruralisation, mais il me semble qu'il ne saurait y en avoir de mieux au point, de plus pratique, de plus utile

Comme la tâche sera facile de ruraliser, avec ce Manuel, mou Manuel, car la Présidente a bien daigné m'en confirmer la possession, à condition, toutefois, que je vous en dise un mot d'apprécia-tion, iei, dans "Notre Petite Feuille". La péni-

tence est douce, car mon Manuel est beau et je l'aime, et l'on parle facilement et de grand coeur de ce qu'on aime. Aussi bien, puisqu'on m'a nom-mée Secrétaire du Comité permauent d'Enseignement rural, cela m'oblige à remplir, à mon tour, le Coin "Ruralisons". Mon tour sera fait, et sur un sujet qui me plaît tout particulièrement.

Il v a de tout, dans mon Manuel: lectures, ex-Il y a de tout, dans mon Manuel: lectures, ex-ercices grammaticaux, récitations, problèmes! Et tout cela chante la Terre, la bonne Terre de chez-nous, le sol denotre Canada français, de sorte qu'-nicidemment et heureusement, mon Manuel d'En-seignement Rural est à la fois un manuel d'Enseigement National . Mais je ne veux pas m'immis-cer dans les affaires des autres Comités permanents. Et je vous invite toutes, chères Consœurs, à deman-der à vos Commissions scolaires de pourvoir votre classe de ce beau Recueuil des choses rurales. Il se vend à La Librairie Granger Frères, Case postale 909, Place d'Armes, Montréal, pour la modique somme de 75 sous, et il en vaut dix fois davantage!

Antoinette Gaudreault,

Secrétaire du Comité permanent

d'Enseignement Rural.

Bulletin de l'A. C. L. R.

VIE RURALE À L'ÉCOLE

Lors du congrès de la Fédération Catholique des Institutrices raises tenu à Valleyfield, le comité de la ruralisation de l'ensei-ment avant souhaité que des cours d'agriculture soient présen-à l'institutrice rurale. J'avais accepté de préparer un travail dés aux la matière. Après deux années de réflexien voici enfin réalisation de ce veux.

maines agricoles de vacances. Ce travail ne devra pas venir es centis avec le prouramme officiel du département de l'Instruction publique. J'apportersi des heroses sur la question de l'ensein publique, d'apportersi des heroses sur la question de l'ensein publique, de l'ensein de l'ensein sur la gave l'aspirance que votre sem pedagoquies de la le resta.

Voici le résumé piderés du cours agricole qui sera donné cha que mista dans la revue de la Pédération pour l'année 1941-42.



Enseignement occasionnel-suggestions

orundiquer pour chaque division des champs la récolte de l'an-Emplacement des bâtiments et maison. Clôtures, cours d'un etc.

—Devoirs et secul-

soin une.

Emplacement des bâtiments et nes.

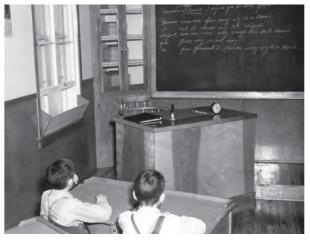
Ender Emplacement des bâtiments et nes.

Ender des mêtes et vocabulaire : Choisir à même le présent texte,
ou autre, des mots agricoles. Chercher la signification dans le
dictionnaire et apprendre par coeur.

(suite à la page)



École de rang, Saint-Hyacinthe, 1946 BAnO



Deux élèves de l'école Saint-Césaire, 1948 BAnQ

Partir de l'école de rang pour Montréal a été un gros changement, pour le mieux, pour moi, parce que les conditions étaient quand même différentes. À Montréal, j'avais seulement un degré et puis les salaires étaient meilleurs : je n'avais pas de poêle à chauffer, je n'avais pas d'eau à transporter, ni de lampes à pétrole à allumer. Tout ça a apporté du bien-être chez moi.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Jeannine Bernier-Gagnon, enseignante retraitée



Classe de garçons, école Saint-Étienne, 1953-1954 Archives CSDM

À L'ÉCOLE D'AUTREFOIS

L'école a complètement changé au cours des dernières décennies. Il y a à peine une cinquantaine d'années, l'éducation était synonyme d'autorité. Le vouvoiement, les punitions corporelles, le port d'uniformes faisaient partie de la vie étudiante quotidienne. Par ailleurs, les filles et les garçons ne fréquentaient pas les mêmes écoles. Ce sont surtout les enfants provenant de familles aisées, en particulier les garçons, qui pouvaient espérer poursuivre leurs études.

On notait un taux peu élevé de fréquentation scolaire et une sousscolarisation importante. L'instruction pour tous n'était pas ancrée dans les mœurs de la société québécoise.



École Morin Archives CSDM





École nº 8, 1946, 25 min

Ce film de 1946 illustre la réalité des femmes exerçant le métier d'institutrices en milieu rural dans les années 1940. On y raconte l'histoire de Jeanne, tout juste sortie de l'école normale, qui exerce son métier d'institutrice dans une école de rang. Courtisée par un homme du village, elle sera confrontée à un choix déchirant: poursuivre sa vocation d'institutrice, ou se marier et y renoncer. Car une institutrice doit être célibataire. En effet, à l'époque, une femme qui fait le choix de se marier doit renoncer à enseigner. La vie associative des institutrices est également évoquée dans ce film, par exemple dans ces scènes où la protagoniste consulte le journal *La petite feuille* et participe à des rencontres entre institutrices. Office national du film du Canada, Réalisation: Pierre Petel, Production: Guy Glover

Bus scolaire, 1949

Dans certaines régions du Québec, dès la fin des compagnies de transport Le rapport Parent (1963-1965) rendra possible l'implantation d'un réseau de transport scolaire garantissant l'accessibilité à l'enseignement partout au Québec.



Classe de filles. école Morin, 1946

Institutrices de l'école Morin, juin 1938

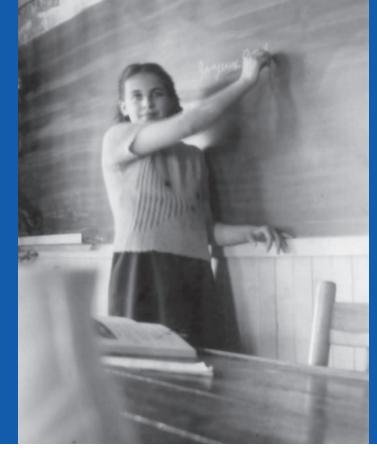
À l'époque, rappelons-nous, il y a bien du monde qui ne finissait même pas leur élémentaire. Je me rappelle que mon grand-père n'était même pas capable d'écrire son nom. Il y a eu beaucoup de monde analphabète au Québec.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ

> École maternelle, 1946 BAnQ







Institutrice à l'école Saint-Antoine, La Tulipe, comté de Témiscamingue, fin des années 1960

Les collèges classiques étaient accessibles à l'élite. Il fallait que les gens aient de l'argent ou que le cours classique soit payé par les curés pour faire un prêtre, prétendument.

— Extrait d'un entretien réalisé avec feu André Therrien, qui a été conseiller à la CSQ après avoir commencé sa carrière dans l'enseignement comme instituteur

> La Revue scolaire, organe de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, publie en 1954, sous la signature de Louis-D. Gaboury, un texte présentant les innombrables «débouchés» du cours primaire selon que l'on est garçon ou fille, ou que l'on quitte l'école après la 7e, la 9e ou la 12^e année... Ce texte illustre le fouillis des structures et des programmes de l'école québécoise dans les années 1950.

Extrait de Claude Corbo, 2000, « Où mène le cours primaire » dans Repenser l'école, p. 111

Classe de sixième et septième année, école Saint-Télesphore, 1955-1956

Prêt Pauline Carbonneau



THE TRADES AND LABOR CONGRESS OF CANADA

HORDMAN PRESIDENT, P. M. DIAPUR
EXECUTES CONTROL
RECORD FOR CONTROL
RECORD FOR THE STATE OF THE

Ottawa, le 11 janvier, 1944.

K. Léo Guindon, président, Fédération des Instituteurs des cités et villes de la grovince de Québoc, 3700 avanus Caliva-Levellés, Montréel, P. S.

Cher Monsleur.

As cours d'uns conversation avec 1M. Rémi Duquette, organisateur général du Congrès des Métiers et du Trovall du Cones, at Elphège Béaudoir, président de la Fidération du Trovall de la province de Québec, ''al été informé de leur entrovue avec vous au aujet de l'effiliation de votre association avec la Congrès des Métiers et du Travall du Conada.

Je puis vous dire que notre executif, perlant au non du Congrès, sersit très heureux de vous soussillir dans ses ranges. A l'acure actuelle, tous les instituteurs de la Colombie Angleise sont effilités, et notre vice-préalant pour l'Ouset, Er. Carl E. Berg, rencontrait dernièrement la Féderation des Instituteurs de le province de le Segactenewn, qui est en pourpailers pour effilier tous ses membres è notre Congrès. Il en est de même dans le province d'Ousarlo.

Le Congrès est prêt à scorder une charte eux Fédérations d'Insilutours pour le sonne de 110,00, plus un teux d'affiliation de la cente par mois par membre comme enplistion. Je vous inclus copie de motre Constitution, pour votre information.

windon, président:

ai veure Fédération décide de s'effimatre Dongrie, de puis vous assurer que nos
ecopéras vec vous dans le meure du possible.

Dinchrement vêtre,

Secrétie-Précise,
consiste des la Marie du possible.

PRINTED ON UNION WATERMARKED PART

[...] j'ai été informé de leur entrevue avec vous au sujet de l'affiliation de votre association avec le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

J. A. Sullivan, secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travai du Canada

Lettre de J. A. Sullivan adressée à Léo Guindon, 11 janvier 1944

La lettre témoigne des démarches inusitées menées par Léo Guindon, alors président de l'Alliance des professeurs de Montréal, afin de s'affilier à un syndicat de métier plutôt qu'à un syndicat catholique comme l'avaient fait auparavant tous les syndicats d'instituteurs et d'institutrices de la province. Cette hésitation repose sur deux visions différentes de l'action syndicale: l'utiliser pour confronter l'autorité par des gestes de provocation comme la grève, ou encore pour être accepté et reconnu par la société à une époque donnée en utilisant des moyens moins contestés. Finalement, dans le respect des tendances de l'époque, ce sera la deuxième option qui sera retenue par l'Alliance.

BAnQ, Fonds Alliance des professeurs de Montréal



DEUX IDÉOLOGIES: LE SYNDICALISME CATHOLIQUE ET LE SYNDICALISME DE MÉTIER

Camions apportant de la nourriture aux grévistes durant la grève de l'amiante, aussi connue sous le nom de grève d'Asbestos, 1949 Archives CSO

LA VOIE DU SYNDICALISME **CATHOLIQUE**

Jusqu'au début des années 1950, on retrouve au Québec essentiellement trois types de syndicats: les syndicats internationaux de métier, les syndicats catholiques et les syndicats nationaux ou indépendants. Ces derniers, moins nombreux, regroupent des travailleuses et travailleurs qui ne veulent pas s'associer à l'un des deux premiers pour des raisons souvent idéologiques. Les syndicats internationaux de métier regroupent les travailleurs selon leur métier respectif (électricien, maçon, cordonnier, etc.). Les syndicats catholiques, quant à eux, regroupent tous les travailleuses et travailleurs sans aucune distinction de métier ou de catégorie professionnelle. Ces deux derniers types de syndicats entreront en concurrence les uns avec les autres pour se partager les membres. Deux raisons expliquent cette situation.

La première tient au fait que les dirigeants des syndicats de métier sont en grande majorité de religion protestante et que les sièges sociaux de ces organisations se trouvent aux États-Unis. Le clergé considère alors leur implantation au Québec comme une menace. La seconde raison est que les syndicats de métier exigent l'implantation d'un système d'éducation gratuit et universel au Québec. Or, à cette époque, l'éducation est en grande partie sous la responsabilité de l'Église, et le clergé ne voit pas d'un bon œil les demandes syndicales des travailleurs de métier. Ces raisons motivent le clergé à mettre en place des syndicats catholiques pour concurrencer les syndicats de métier.

Les syndicats catholiques possèdent certaines particularités. Il n'exerce la grève qu'en tout dernier recours, contrairement aux syndicats de métier qui ne s'en privent pas. De plus, un syndicat catholique doit accepter qu'un aumônier, choisi par le clergé, siège comme membre du conseil exécutif.



En Amérique du Nord, seul le Québec voit naître des syndicats catholiques. À partir des années 1920, ils concurrencent les syndicats internationaux de métier. Ce tableau montre l'évolution des effectifs syndicaux selon l'allégeance catholique-métier.

Répartition des syndicats selon l'allégeance

	MÉTIERS			
	Internationaux	Nationaux- Indépendants	CATHOLIQUES	TOTAL
1901	74	62	_	136
1911	190	38	_	228
1921	334	43	120	497
1931	286	94	121	501
1940	306	153	239	698

Source: Adapté de Rouillard, J., Le syndicalisme québécois – Deux siècles d'histoire, 2004

LE CLERGÉ INITIALEMENT RÉTICENT

Les instituteurs de Montréal ont tenté de former un syndicat en 1919. Toutefois, le clergé, très influent à cette époque, n'eut aucun mal à faire avorter le projet, notamment par un discours percutant de M^{gr} Bruchesi qui convainc les instituteurs de Montréal de faire marche arrière. Il insiste sur le fait que leurs patrons seraient de meilleurs protecteurs que n'importe quel syndicat. Ce discours étonne, surtout en raison du fait que le clergé, pour les raisons précédemment mentionnées, avait amorcé la formation de syndicats catholiques au début des années 1920. Mais pour Mgr Bruchesi, si les syndicats sont bons pour les ouvriers, il en va autrement pour les instituteurs.

> Je suis un enseignant qui a œuvré au niveau élémentaire et au niveau secondaire. Mais il faut dire qu'à l'époque, j'étais un enseignant en provenance d'une communauté religieuse. Je viens donc de chez les Frères Maristes. [...] Un enseignant, imbibé des valeurs religieuses, qui commence à enseigner dans la région de Québec en 1952 jusqu'en 1956-1957, comme religieux et ensuite comme laïc dans les commissions scolaires de la région de Québec. [...] Ça, jusqu'en 1967. Moment où je suis devenu un permanent à l'emploi d'abord d'un syndicat local, ensuite d'une fédération diocésaine - à l'époque la Fédération des enseignants du Québec - et en 1974 jusqu'en 1986 à l'emploi de, aujourd'hui, la CSO, mais à l'époque la Centrale de l'enseignement du Québec.

 Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ



Mais je demande ce soir aux instituteurs et institutrices de Montréal de mettre de côté pour le moment toute idée d'union ou de syndicat. Soyez certains que je ne suis pas contre l'union ou le syndicat, mais pour ceux qui enrichissent leurs patrons. Les protecteurs des instituteurs et des institutrices, ce sont les commissaires d'écoles, les directeurs, les inspecteurs, les évêques et le surintendant constituant le Conseil de l'instruction publique; ils s'occupent de la question [...].

Mais qu'il n'y ait point d'union formée comme chez les ouvriers. Non pas qu'il y ait là une injustice, mais je crois qu'il y a là une cause de malaise. Et pour mettre fin à ces discussions qui ne cessent pas dans beaucoup de foyers, que toute union formée disparaisse. Que les instituteurs se forment seulement en cercles pédagogiques comme il arrivait auparavant.

Intervention publique de M[®] Bruchesi
 à la suite de la formation de l'Alliance catholique
 des professeurs de Montréal (ACPM), 1919

Monseigneur l'archevêque Bruchési, Montréal, 1897

Musée McCord

B) Des grèves

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facile-

ultes, la tranquillité publi-mpromise. Mais ici il est que l'autorité des lois préde se produire en écartant raissent de nature à exciter

t patrons. 1

C) Conditions de travail

ent, il est des intérêts nomotection de l'État, et en le le bien de son âme. La lque précieuse et désirable dernier de notre existence; en pour arriver, par la conir du bien, à la perfection l'âme qui porte gravée en ssemblance de Dieu; c'est veraineté dont l'homme fut re de s'assujettir la nature on service les terres et les et l'assujettissez; dominez st sur les oiseaux du ciel, et meuvent sur la terre. A co imes sont égaux; point de ivres, maîtres ou serviteurs,

is ces quelques lignes la doctrine s. Le Pape se contente de dire, tion de l'Etat, quelle doit être

Treet No 3 Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française L'ENCYCLIQUE RERUM NOVARUM "SUR LA CONDITION DES OUVRIERS" (Traduction française officielle) NOUVELLE ÉDITION avec préface, divisions et notes PAR Le R. P. ARCHAMBAULT, S. J. PRIX: 15 SOUS MONTRÉAL SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'A. C. J. C. 90, RUE SAINT-JACOUES, 90 1920

L'Encyclique Rerum Novarum sur la condition des ouvriers Réédition par l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, 1920

Les syndicats catholiques sont fortement encadrés dans leurs moyens d'action par l'Encyclique Rerum Novarum. Instituée par le pape Léon XIII en 1891, l'Encyclique impose aux syndicats une forme de code moral. Elle indique, notamment, que la grève doit être utilisée en tout dernier recours lorsque les autres moyens de pression ont échoués. C'est également ce document qui impose la présence d'un aumônier au sein du conseil exécutif d'un syndicat. Par contraste, les syndicats internationaux de métier utilisent régulièrement la grève pour faire valoir leur cause et améliorer leurs conditions de travail.

Collection Écomusée du fier monde

2º Devoirs des employés et des employeur

6 451 — Qu'est-ce que le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employés?

Le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employés de respecter la personne et la propriété de leurs employeurs, de travailler consciencieusement et d'observer leur contrat de travail.

452 — Qu'est-ce que le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employeurs?

Le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employeurs de respecter la personne, le droit d'association et le contrat de travail de leurs employés, de leur payer un salaire familial et de leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

153 — Que doivent faire les employés et les employeurs pour régler leurs difficultés?

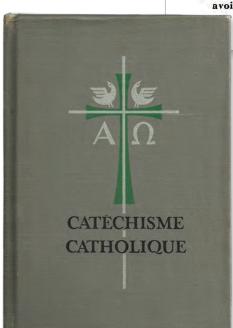
Ils doivent se servir de tous les moyens honnêtes et pacifiques qui sont à leur disposition.

154 — Quel est le meilleur moyen d'assurer la justice et la charité entre employés et employeurs?

Former des associations ou des syndicats catholiques d'employés et d'employeurs.

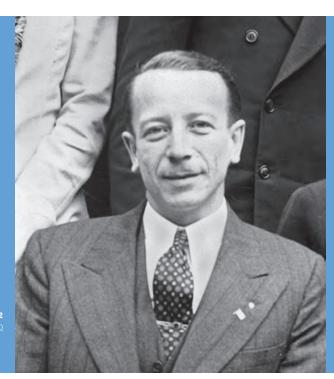
155 — Quand les employés et les employeurs ont-ils le droit de suspendre le travail pour régler leurs difficultés?

Dans les cas extrêmement graves, après avoir essayé tous les autres moyens.



Catéchisme catholique

Le Catéchisme catholique, très utilisé dans les écoles québécoises avant les années 1970, découle de l'Encyclique Rerum Novarum. Le texte ci-dessus montre bien comment le catholicisme encadre les relations entre les travailleurs et les employeurs et teinte ainsi le fonctionnement des syndicats catholiques. On y voit clairement que la grève doit être utilisée « dans les cas extrêmement graves, après avoir essayé tous les autres moyens ». Prêt Jean-Guy Baril



Léo Guindon, 1942

GUINDON, UN PRÉSIDENT **CONTESTATAIRE**

Léo Guindon est élu à la présidence de la CIC en 1946, alors qu'il est aussi le président de l'ACPM. Bien que l'Alliance ait choisi de se joindre au mouvement syndical catholique, elle n'en partage pas toutes les valeurs. Par exemple, sous la gouverne de Guindon, l'Alliance aura recours à la grève pour améliorer le sort des institutrices et instituteurs.

De plus, il faut savoir qu'à cette époque, les enseignantes et enseignants n'ont pas le droit de faire la grève. Ce moyen de pression est donc non seulement contraire à la morale de l'Église, mais illégal au sens de la loi.



L'ACPM

Utilisation par l'Alliance du nouveau régime d'arbitrage prévu dans la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés de 1944 dans l'espoir d'améliorer le salaire de ses membres.

Archives CSQ

La Loi sur les différends entre les services publics et leurs salariés de 1944 interdit la grève dans les services publics, ce qui comprend le secteur de l'Éducation. Cependant, en guise de compensation, cette même loi introduit un mécanisme d'arbitrage auquel peut avoir recours un employeur ou un syndicat du secteur public lorsque la négociation échoue. Il revient alors à un arbitre de trancher le litige et de déterminer les conditions de travail qui seront applicables et introduites dans la convention collective.

Dès l'adoption de la loi en 1944, l'ACPM a recours à l'arbitrage dans l'espoir que les arbitres octroient des augmentations de salaire à ses membres.

Réunis en assemblée générale le 10 janvier 1949, les membres de l'Alliance votent pour la grève dans une proportion de 72%.

Archives CSO

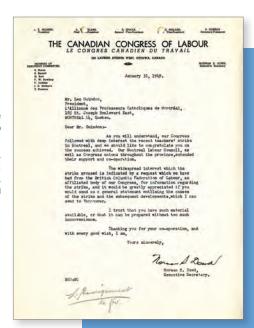
L'ALLIANCE EN GRÈVE

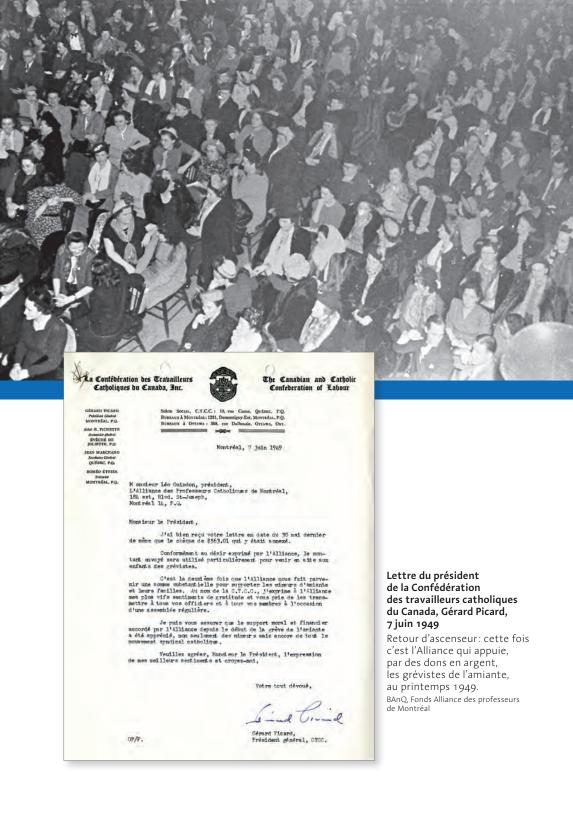
En 1949, l'Alliance a de nouveau recours à l'arbitrage pour tenter d'augmenter les salaires de ses membres. Cette fois, ils sont insatisfaits des résultats. Devant cet état de fait, les membres de l'Alliance déclenchent une grève en janvier 1949. La grève est évidemment illégale. Pour cette raison, l'Alliance perd son certificat d'accréditation et, du même coup, sa capacité juridique de représenter ses membres.

Elle conteste la perte de son accréditation, entamant ainsi une saga juridique qui durera 10 ans. Pendant ce temps, soit de 1949 à 1959, l'Association des instituteurs catholiques de Montréal, association rivale de l'Alliance, prend sa place, s'affilie à la CIC et négocie pour ses membres des conventions collectives. Puis, en 1959, l'Alliance recouvre son certificat d'accréditation et intègre de nouveau les rangs de la CIC.

Lettre du Congrès canadien du travail signée Norman S. Dowd, 31 janvier 1949

Cette lettre témoigne du large appui que reçoit l'Alliance lors de la grève de 1949. Les appuis sont nombreux et viennent du reste du Canada et même des États-Unis. BAnQ, Fonds Alliance des professeurs de Montréal







Organe officiel de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec VOL. III - No.1 MONTREAL, FEVRIER 1949

ant observée par plus de 1,700 membres de l'Alliance et de convenience de l'Alliance et de l'Alliance et de convenience de l'Alliance et MAGNIFIQUE EXEMPLE DE CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

Motifs qui ont conduit à l'arrêt du travail

SCENE SYMBOLIQUE D'UN MATIN DE GREVE



messe de neul beures, charléo par le R. P. Armand Parchessa, S. J., qui l'églius occupion, plutieur couloines des millé instituteurs et lealitations est authentieur y une récorde la Commension des mouses des R. P. Estates Produi. S. J. et y une récorde la Commension des mouses des R. P. Estates Produi. S. J. et y une récorde la Commension des mouses de R. P. Estates Produis de l'Assistant de la colle de l'Assistant de la colle de l'Assistant de la colle de l'Assistant de la Commension de la Commension de la Collegia de l'Assistant de la colle de l'Assistant de la colle de l'Assistant de la colle de l'Assistant de l'Assistant de la colle de l'Assistant de

« Magnifique exemple de solidarité des instituteurs catholiques de Montréal », L'Enseignement, février 1949

La photo de cet article de journal représente que bien qu'ils ne respectent pas le Rerum Novarum et la morale religieuse en participant à une grève illégale, les instituteurs et institutrices de l'Alliance remplissent leurs devoirs de catholiques syndiqués en assistant à la messe et en communiant. Une scène symbolique, mais aussi évocatrice de la nature des paradoxes qui sous-tendent le syndicalisme enseignant de l'époque.

Archives CSQ

« Tous les travailleurs unis contre les lois injustes », L'Enseignement, mars 1949

Cet article illustre la solidarité nécessaire entre les organisations pour combattre des lois injustes. Dans cet exemple, la CIC reçoit l'appui de nombreuses organisations syndicales canadiennes et américaines dans sa lutte pour aider l'Alliance à recouvrer son certificat d'accréditation. Duplessis combat avec acharnement pour empêcher l'Alliance de remporter sa cause.

Archives CSO



M. Léo Guindon réélu président

A l'issue du deuxième congrès général de la C.I.C. les membres du general de la C.I.C. les membres du Conseil général ont réétu, pour un quatrième mandat, M. Léo Guin-don à la présidence de la Compora-tion générale des instituturs et institutrices catholiques de la pro-vince de Québec. M. Guindon est également président de l'Alliance de s. professeurs, outholiques de professeurs catholiques Montréal.

M. L.-P. Poisson, des Trois-Ri-vières, président de la Fédération des cités et villes, et Mile Laure Gaudreault, présidente de la Fédération catholique des institutri-ces rurales ont été élus à la vice-présidence, à l'unanimité, M. Poisson remplace à ce poste M. Roland Nadeau de Québec, Mile Gaudreault occupe cette fonction pour la quatrième année consécutive, tout comme M. Guindon à la pré-

M. Wilfrid Demers, président de la Fédération provinciale des instituteurs ruraux, a été élu conseil-ler de même que Mile Murie-Anna Marsan. Par la suite, le conseil d'administration a nommé Mile Marsan au poste de secrétaire.

Mile Marguerite Poiré, de Lévis, et M. Alfred Prescott, de Mont-réal, ont été désignés pour repré-senter la Fédération des cités et

villes an conseil d'administration.
Mile B.-E. Monette, de Valley-field, a été désignée pour repré-senter la Fédération catholique des institutrices rurales au conseil d'adinstitutrices ruraies au couseu a au-ministration. M. Isidore Bourgauit, de Montréal, a été choisi pour re-présenter la Fédération provinciale des instituleurs ruraux auprès du consell d'administration,

L'Association des professeurs cainoliques des écoles normales a dé-légué M. Rodolphe Marcil, de Montréal pour la représenter au-près du conseil d'administration.

« M. Léo Guindon réélu président », L'Enseignement, juillet 1949

Bien que Guindon ait été l'instigateur d'une grève illégale. et donc contraire aux principes devant gouverner une organisation syndicale catholique, il est réélu à la présidence de la CIC en juillet 1949. Ce fait illustre à nouveau l'ambiguïté à laquelle sont confrontés les membres de la CIC entre le respect du code moral catholique et la nécessité de poser des gestes de confrontation dans le but d'améliorer leur sort. Archives CSQ



Photo illustrant un événement historique dans les annales du travail organisé en cette province; les chefs des mouvements syndiqués réunis, le 22 février, pour organiser la lutie au bili 60, concernant, les corporations municipales et soniaires et leurs employés, C'est à cetté réunion que fut décidée l'assemblée monsier de protestation, en l'arsenal de la rue Craig à Montréal. Assié de gauche à droite: MM LOG GUNDON, président de la CLC; MARCEL FRANCQ, georétaire-trésorier de la Fédération provinciale du travail; GERARD PICARD, président général de la CLC, C; PHILIPPE VAILLIANCOUET, diece leur régional du CCT, et E. JOYAL, président de la FARENT CARD PICARD, président de la PRAFENT (au EUR PICARD). PROMITE CARD PICARD PICARD, PICARD PIC

TOUS LES TRAVAILLEURS UNIS CONTRE LES LOIS INJUSTES



Manifestation à laquelle participe Léo Guindon pour contester le bill 20, imposé par le gouvernement de Duplessis, 1954 Archives CSQ

Malgré sa réélection à la présidence de la CIC et les nombreux appuis qu'il reçoit, Léo Guindon n'est pas au bout de ses peines. Parce que l'Alliance perd son accréditation, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) ne considère plus ce syndicat comme étant celui qui représente les institutrices et instituteurs à son emploi. De ce fait découle que Guindon n'est plus le représentant aux veux de la Loi. La CECM exige alors qu'il retourne enseigner auprès des élèves en janvier 1950. Il refuse et est congédié. Il retournera à son bureau à l'Alliance, appuyé par ses membres.

> « À bas le syndicalisme catholique? », L'Enseignement, janvier 1950



Organe officiel de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec

Vol. III - No. 12

MONTREAL, JANVIER 1950

Prix: 10 CENTS

LE SYNDICALISME CATHOL

La marée antisyndicale déferle toujours contre les instituteurs et institutrices dans les villes et cités comme chez les ruraux. — A Montréal, la Commission des Ecoles catholiques donne suite à l'une de ses menaces et ordonne au Président de l'Alliance des Professeurs catholiques de retourner en classe, le 9 janvier - A Lauzon, Mlle Antoinette Couture, Présidente du Syndicat professionnel des institutrices catholiques de Lévis, est remerciée de ses services après 26 ans d'enseignement. — Causes en cours dans les deux cas.

A MONTREAL

"cas" Guindon

La grande presse libre, tant anglaise que française, a fait connaître dans tous les coins du pays les développements survenus du 5 au 10 janvier 1890 dans le différend entre la Commission des Ecoles catholiques et l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal.

A sa réunion régulière du 2 novembre, la Commission décidait de ne plus A sa reunion regulière du 2 novembre, la Commission décidait de ne plus accorder de congé sans solde au président de l'Alliance, en stipulant qu'à l'avenir de tels congés ne seraient concédés que pour fins de perfectionnement ou causes de maladies, Malgré les protestations des membres de l'Alliance, malgré la sèvère attitude des journaux bien-pensants, en dépit de l'intervention de l'Ecole des Parents du Quêbec et d'autres groupements bien représentatifs de la population montréalaise, les Commissaires d'école de la Métropole sommaient M. Léo Guindon, président de l'A.P.C.M., le 5 janvier dernier, de se présenter devant le Principal de l'école Saint-Louis pour le lundi suivant, le 9.

L'instituteur Léo Guindon s'est donc rendu à l'école de la rue Fairmount est, leudi surieur, en même tenne cue les 100.000 âlives de la Métrople et les 2 200.

lundi matin, en même temps que les 100,000 élèves de la Métropole et les 2,200 membres de l'Alliance des professeurs. Il reprenait le chemin des écoliers, qu'il n'avait pas arpenté depuis 7 ans, puisque depuis 1943, à la suggestion même

de la C.E.C.M., l'Alliance des Professeurs catholiques rétribue elle-même les services de son président qui consacre plein temps à ses fonctions syndicales.

A 8 heures 45, ce lundi matin-là, M. Guindon est accueilli à "son" école par M. Wilfrid Lapointe, c.s.v., Directeur, — "Je me présente ainsi que j'en ai reçu l'ordre de la Commission, prononce-t-il, mais je regrette pour des raisons personnelles, vu la décision prise hier après-midi par l'Alliance des Professeurs de ne pouvoir accepter le poste." Une courte mais amicale conversation s'engage, au cours de laquelle le Président de l'Alliance apprend qu'on lui réservait une sixième année, A 8 heures 55, l'instituteur Guindon "termine sa classe", et à 9 heures entre comme d'habitude au bureau de l'Alliance à quelques pas de la rue Fairmount.

Que s'était-il donc passé autour du Président de l'Alliance depuis la exeption de la lettre de la Commission et ce matin, 9 janvier? A quel contre-ordre méissait le président-instituteur?

"Vous êtes là, vous allez y rester!"

"Que l'Alliance interdise formellement à son président de retourner en slasse, étant donné que nous avons une cause pendante devant les tribunaux et que nous avons reçu l'ordre formel de ces tribunaux de surseoir."

Voilà la résolution que votaient à l'unanimité moins une dissidence et une abstention les 1,200 membres de l'Alliance des Professeurs qui avaient envain la salle de l'Eccle aupérieure Le Plateau, dimanche, 3 janvier, Cette résolution répondait à la lettre suivants deposée au début de l'assemblée par son destinataire, M. Guindon:

Commission des écoles catholiques de Montréal

Berrice des Etudes Monsteur Léo Guindon, 8705, rue Viau, Montréal 36.

Char Monsieur Guindon.

MONTREAL, to & janvier 1950.

Come suite à la lettre que vous adressait l'assistant-serétaire, monsieur René Guénette, le 8 novembre dernier, vous avisant que votre congé sans solde n'est par enouvelé pour la présente année scolaire, veuillez vous rendre à l'école Saint-Louis, 35 est, rue Fairmount, pour la réouverture des classes, le inudi 9 janvier courant, à 9 heures du matin, Le directeur de l'école vous indiquera la classes de l'avec set configuere la classe qui vous est confiée.

Veuillez agréer, cher monsieur Guindon, l'assurance de mes bons sentiments. Votre tout dévoué,

le directeur général (signé) T. BOULANGER,

A LAUZON

Le "cas" Couture

La cause de Mile Antoinette Couture, institutrice, contre la commission scolaire de Lauzon s'est poursuivie le 12 décembre 1949 en Cour de Session de

Bolante de Laubut a est politaurie le 12 decembre 12 en contra escason de la Paix, sous la présidence du juge Achille Pettigrew.

On se rappelle que Mile Couture accuse la dite commission scolaire d'avoir violé l'article 21 de la Loi des Relations ouvrières en refusant de la réengager en juin dernier, pour cause d'activités syndicales. Les procédures judiciaires ont été suspendues ce jour-là parce que la défense

nnonça qu'elle avait l'intention de présenter une motion à l'effet de faire cesser

l'acte d'accusation pour défaut de juridiction.

Mais la motion de cassation ne fut pas présentée le lendemain, 13 décembre: les procureurs de la défenderesse déclarèrent qu'ils ne la soumettraient au tribunal que le 22 suivant. La poursuite a donc aussitôt repris sa preuve pour la clore ca même jour par l'audition des deux derniers témoins: M. J.-M. Turcotte, inspecteur d'écoles et Mile Antoinette Couture, institutrice, demanderesse.

M. l'inspecteur J.-M. Turcotte

M. J.-M. Turcotte est inspecteur d'école depuis 45 ans; il est âgé de 72 ans. aspecte le territoire de la commission scolaire de Lauzon depuis 12 ans.

Me THIBODEAU: Voulez-vous dire à la Cour ce que vous pensez d'une façon générale de Mile Couture, comme institutrice?

R. — Bien, comme institutrice, j'ai eu l'occasion de lui donner des primes pour succès dans l'enseignement. Une en 1942 et une en 1947.

Q. - Et voulez-vous dire à la Cour ce que suivant vous la remise de prime veut dire par rapport à celle qui reçoit la prime?

R. — D'après les règlements scolaires, nous accordons des primes pour succès dans l'enseignement.

Q. — Quelle est la compétence de Mile Couture d'une façon générale pas l'inspection que vous avez faite de sa classe?

R. — Bien pour établir la compétence nous avons deux examens: à la visits d'automne et à la fin de l'année. Q. - Quelle note avait Mile Antoinette Couture à votre dernier rapport

soumis à la Commission scolaire pour l'année 1948-1949? . — 7.7.

Q. — Et d'après la note de ce rapport voulez-vous dire à la Cour quelle compétence vous attribuez à Mile Couture?

- Ah bien! j'estime que c'est une de mes bonnes institutrices.

M. l'inspecteur Turcotte rappelle ensuite que Mile Antoinette Couture a été décorée de l'Ordre du Mérite scolaire, second degré, sur sa recommandation et celle de la Commission scolaire de Lauzon,

LA COUR: Il faut avoir enseigné pendant comblea d'années pour avois l'Ordre du Mérite Scolaire† R. — Vingt ans. MTRE ROSS DROUIN, C.R.: Celles qui ont enseigné pendant vingt ans

habituellement ont ...

R. — Non. Q. — Presque? R. — Ah non.

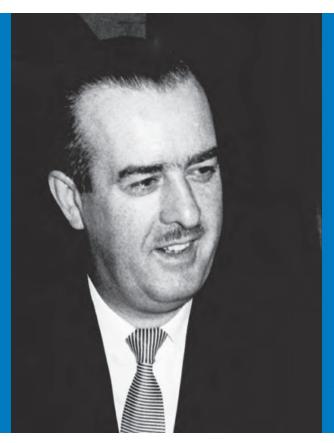
MTRE THIBODEAU, C.R.: Et avoir le deuxième degré, est-ce que c'est plus beau que le premier?

R. — Oui. Le premier degré c'est pour au moins 20 ans de service et méritant. Deuxième degré: blen méritant. Q. — Est-il à votre connaissance que ces décorations-ilà s'obtiennent habituel-

lement après 35 ans de services?

R. — Après 35 ans le titulaire a droit à la décoration du premier degré, dès

lors qu'il n'y a pas d'objection.



Léopold Garant

En 1951, Léopold Garant bat par quelques voix Léo Guindon à l'élection à la présidence de la CIC. Il amorce alors un long mandat de 14 ans. Sous sa gouverne, il maintient bien en place les principes catholiques. À ce titre, il s'inscrit dans la même mouvance que Laure Gaudreault qui œuvre, pendant toute cette période, à la viceprésidence de la CIC. Cet état de fait souligne la présence toujours très importante du clergé dans la vie québécoise durant toute la décennie 1950.

> «La CIC réprouve le projet de grève de l'Alliance et regrette l'ingérence d'étrangers dans le problème des professeurs de Montréal », L'Enseignement, novembre 1953

Au cours de sa longue bataille de 10 ans, l'Alliance recouvra temporairement son certificat d'accréditation à la suite de décisions favorables des tribunaux. Toutefois, elle continuera de lutter et de vouloir faire la grève. Cette fois, la CIC, dans l'obligation de respecter l'Encyclique Rerum Novarum, ne peut faire autrement que de s'opposer à la grève illégale enclenchée par l'Alliance catholique des professeurs de Montréal. Archives CSO



Organe officiel de la Corporation générale des Instituteurs et Institutrices catholiques de la province de Québec

VOL. VI - No 7

Posté à QUEBEC

NOVEMBRE 1953

La C.I.C. réprouve le projet de grève de l'Alliance et regrette l'ingérence d'étrangers dans le problème des professeurs de Montréal

A l'occasion d'une réunion régulière tenue samedi le 21, le Conseil d'administration de la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices de la Province de Québec a décidé de faire parvenir à l'Alliance des Professeurs Catholiques de Montréal et aux journaux pour publication, la lettre suivante:

L'Alliance des Professeurs Catholiques de Montréal

184 est, Blvd St-Joseph, Montréal

Mesdames, mesdemoiselles, Messieurs;

A l'occasion de sa réunion régulière, tenue à Québec, samedi le 21 novembre 1953, le Conseil d'Administration de la Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Québec a pris connaissance et examiné avec soin les décisions prises par votre groupement et les déclarations faites à l'effet que votre Comité Exécutif est autorisé à préparer une grève des professeurs catholiques de Montréal.

Attendu que cette grève serait illé-gale, suivant la Loi des Services Publics et des Salariés à leur emploi, qu'elle consti-tuerait un acte dérogatoire à la profession, qu'elle causerait un grave préjudice et donnerait un mauvais exemple à la jeunesse que les instituteurs et institutrices catholiques ont la mission d'instruire et d'éduquer;

Le Conseil d'Administration se voit dans l'obligation de vous aviser que, s'il est donné suite à ce projet, la Corporation davra considérer l'application des peines disciplinaires prévues par les règlements adoptés en conformité avec les pouvoirs accordés par la Loi de la Corporation.

Le Conseil d'Administration déplore l'intervention de certains organismes étrangers à la profession dans les querelles intestines entre l'Alliance et l'Association des Educateurs Catholiques de Montréal, les dites interventions étant plutôt de nature à aggraver et à retarder le règlement d'un problème qui est loin d'être favorable à l'organisation des instituteurs et institutrices de la Métropole.

D'ailleurs au lieu de rechercher, obtenir, à votre façon, et faire état de l'appui de certains groupements ouvriers, il eut été normal, convenable et loyal de sou-mettre vos difficultés à l'attention de la profession à laquelle vous appartenez et qui est légalement organisée sur le plan provincial soit : La Corporation Générale des Instituteurs et Institutrices Catholiques de la Province de Québec, laquelle groupe exclusivement tous les syndicats et toutes les fédérations d'instituteurs et d'institutrices de la province.

Le Conseil d'Administration de la Corporation.

Par le Président : Léopold GARANT

Le prochain Congrès de la C. I. C. aura lieu à Québec, en juillet

Voeux du récent conseil général de la Corporation

Les membres du conseil général de la C.I.C. se sont réunis Les membres du conseil general de la circo se soni reunia à Québec, le 24 octobre, et ont émis le voeu que le prochain congrès de la C.I.C. ait lieu à Québec, les ler, 2 et 3 juillet 1954, voeu qui fur taritié par le Conseil d'administration qui siégea immédiatement après.

Le conseil général a profité de ses séances pour prendra connaissance du mémoire de la Corporation à la Commission Tremblay et l'approuver. De plus, les conseillers ont adopté une résolution à l'effet que la Corporation demande à la Lé-gislature d'amender la loi du fonds de ponsion des instituteurs et institutries de façon à hausser le minimum actuel des pen-sions. Le Conseil général a profesté par résolution auprès de l'ambassade de Pologne, à Ottawa, contre la condamnation da Son Eminence le cardinal Wiszinski, primat de Pologne.

On a également appuyer quelques unes des demandes for-mulées lors du congrès des commissions scolaires de la pro-vince, notamment celles-ci :

1-Que le fonds d'éducation soit intégralement employé pour fins d'éducation ;

2-Que le coût des manuels scolaires soit ainsi réparti : a) 50% défrayés par le gouvernement ;

b) 25 % défrayés par les commissions scolaires ;

c) 25% défrayés par les parents, lesquels resteraient propriétaires de ces manuels.

Le conseil général invite les fédérations diocésaines à province. Enfin, les délégués ent émis le voeu, à l'adresse du Conseil de l'Instruction publique, que les congés scolaires soient uniformisés dans la province.

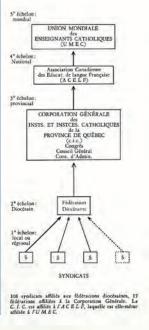
La C.I.C. devant la Commission Tremblay

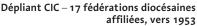
Donnant suite à un voeu de son egres, la Corporation présentait maire & la Commission Tremblar chargée d'enquêter sur les relations federale provinciale. Mémoi-Habore, courrant 28 pages de teste qui décrit la situation actuelle du personnel enseignant dans la province, souligne son insererità, son médiocre traitement et wigger- sans détour les remèdes à un malaise évident, Nous anerone en décembre un résume substantiel de cet important travad, avant de le reproduire lettuellement, par fragments men. suele, à partie de janvier.

Au 1er congrès de la Fédération diocésaine de Québec



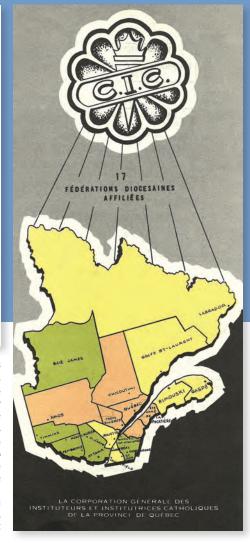
Photo prise lors de la séance d'ouverture du premier congrès de la Fédération des Instituteurs et Institutrices du diocèse de Québec dont les lecteurs liront un compte-rendu détaillé en pages 4 et 5 de cette édition.





La couverture de ce dépliant illustre la division par diocèse qui est instaurée à partir de 1953 et qui met fin à la division syndicale homme/femme dans les milieux ruraux. Cette nouvelle configuration a été instaurée sous la présidence de Léopold Garant. Léo Guindon s'était ouvertement opposé à ce projet, car cela lui enlevait un grand nombre de votes au Congrès de la CIC. C'est d'ailleurs en bonne partie à cause de cette opposition qu'il a été battu à la présidence en 1951.

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC.



«Le président de la Corporation vous souhaite...», L'Enseignement, décembre 1958

Rubrique du journal éducationnel L'Enseignement dans lequel le président de la Corporation, Léopold Garant, formule en ces termes les vœux des fêtes de fin d'année à ses membres: « Notre action collective doit viser l'expansion de l'Église et de notre entité canadienne-française, car c'est là notre raison d'être comme catholiques et comme Canadiens français.» Il termine par: «Joyeux Noël! Bonne, heureuse et sainte année et le paradis à la fin de vos jours!» Ce texte illustre parfaitement l'orientation très conservatrice et catholique de Léopold Garant contrairement à son prédécesseur, Léo Guindon, davantage en lutte contre le clergé.

Archives CSO



PLUS FORT TIRAGE AU CANADA POSTE À QUEBEC

VOL. XI - No 7 - DECEMBRE 1958

Le président de la Corporation vous souhaite...

Mes chers instituteurs et institutrices,

Quand vous lirez ces lignes, la fête de Noël sera déjà à notre porte. Vous vous apprêterez, dans un recueillement presque euphorique, à commémorer cette réalité à la fois sublime et simple, vieille déjà de près de deux mille ans mais toujours nouvelle et toujours attendue avec joie et espérance. Et les anges et les hommes chanteront encore une fois : "Gloire à Dieu au plus haut des cieux", "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté".

Il nous semble en ce moment revivre en esprit l'année qui s'achève et déjà nous nous armons de ferventes résolutions pour l'année qui tantôt va naître. C'est à un examen de conscience, à un repliement sur nous-mêmes que ces jours nous invitent. Et nous nous demandons :

Finissons-nous les mains vides ?

Nous sommes-nous rendus aux buts que nous nous étions fixés?

Avons-nous accompli quelque chose de réellement utile et important dans notre sphère personnelle?

La génération de demain bénéficiera-t-elle de l'année que nous venons de vivre?

Avons-nous accompli, au meilleur de nos talents, les tâches qui nous ont été assignées ?

Notre travail nous a-t-il initié à une vision plus juste des choses, à une expérience plus sereine de la fragilité de l'homme ?

Nous hésitons peut-être à répondre; le silence, parfois refuge des forts, est souvent aussi aveu de faiblesse. Qu'en est-il pour nous? Il nous faudra encore répondre.

Notre vie catholique doit dépasser le sentiment et l'émotivité et reposer sur les principes intangibles de l'Evangile et sur les directives de l'Eglise.

Notre patriotisme ne doit pas se résolver en mots vides de sens mais s'inspirer concrètement de la vertu de justice.

Notre action collective doit viser à l'expansion de l'Eglise et de notre entité canadienne-française, car c'est là notre raison d'être et comme Catholiques et comme Canadiens français.

Notre fonction d'éducateurs nous oblige à réaliser d'abord au dedans de nous-mêmes l'ascension au-dessus de la matière et par voie de conséquence à nous projeter ensuite chez nos disciples. Si nous sommes assez grands pour combler les besoins des autres, sans pour autant en espérer une récompense, alors nous aurons trouvé la vraie signification de la vie.

C'est par un contact quotidien avec ce qui est éternel que nous réus-sirons à insérer quelque chose de divin dans ce monde troublé, que nous con-tribuerons à chasser la malice de notre terre pour y répandre la charité descendue du Ciel, la nuit du premier Noël.

Que ces quelques modestes réflexions vous aident à mieux célébrer ce joyeux anniversaire de la Nativité. Et du fond du coeur, je vous redis ce voeu qui fut celui de nos pères et qui sera celui de nos fils :

> JOYEUX NOEL! BONNE. HEUREUSE ET SAINTE ANNEE ET LE PARADIS A LA FIN DE VOS JOURS!

Léopold GARANT. Président de la C.I.C.

ses lecteurs, collaborateurs et annonceurs, L'ENSEIGNEMENT souhaite un Noël de Paix et d'Allégresse, augure d'une nouvelle Année de Bonheur et de Succès.



Rapport du Président Garant au IXe Congrès de la CIC (II) Progrès sur tous les fronts PROGRES - Je disais au début que nous ovans accompli des progrès au cours de l'an-Nombre de syndicats affiliés et de membres en règle de la C.I.C. 52-53 53-54 54-55 55-56 56-57 57-58 58-59 | Nombre de syndicals affiliés | 56 63 70 92 106 106 106 106 | | Nombre de laics dans la Prov. (H) 2306 2445 2650 3000 3280 3649 | | décoles sous contrôle) | (F) 14292 15518 16835 18217 19713 20219 | 16598 17963 19485 21217 22993 23868 25274 (2) (1) Nombre de non-diplômés (laïcs) (H) 76 104 137 213 240 239 (F) 1386 1693 1912 2379 2730 2499 1462 1797 2049 2592 2970 2738 Nombre de membres en règle _____ 4000 5000 5700 6700 9000 9000 11700 Pourcentage du nombre de membres en règle sur le total des enseignants. 24.1% 27.8% 29.2% 31.1% 39.1% 37.7% 46.2% (1) Rapporta du Surintendant de l'Instruction Publique, (2) L'augmentation du personnel deguis 5 ans s'est établie comme suit : 1962-63 639 1953-54 1365 1964-55 1522 1955-56 1722 Tetal 7024 L'ougmentation mayenne est donc de Nombre de téroloires en 1957-38. Augmentation mayenne des 5 dernières années. 23868 1406 Estimé du nombre de titulaires pour 1956-59 Le pourcentage du nombre de membres qui a été de 39.1% en 1956-57, diminué à 37.7% en 57.5£ est donc augmenté à 46.2% pour 1958-59. Outre les progrès réalisés dans le recrutement, des progrès peuvent être comptés oussi au sujet des soloires et des conventions. TABLEAU II-Nombre de conventions collectives et moyenne des salaires 52-53 53-54 54-55 55-56 56-57 47.48 (1) Salaire moyen dans le Province,...(H) \$3,253. \$3,445. \$3,680. \$3,897. \$4,256. (F) \$1,135. \$1,347. \$1,473. \$1,630. \$1,745. \$1,541. Conventions col. avec les Comm. Sco. 23 100 143 175 348 laires de la Pravince stril 54 avril 55 avril 56 oct, 57 (1) Rapports du Surintendant de l'Ins-truction Pubblique.

« Progrès sur tous les fronts », L'Enseignement, septembre 1959

Le rapport du président Léopold Garant lors du IX^e Congrès de la CIC présente notamment qu'entre 1952-1953 et 1958-1959, soit en un peu plus de cinq ans, le nombre de membres au sein de la Corporation est passé de 24,1 % à 46,2 %.

Archives CSQ

RE: CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE SYNDICALE

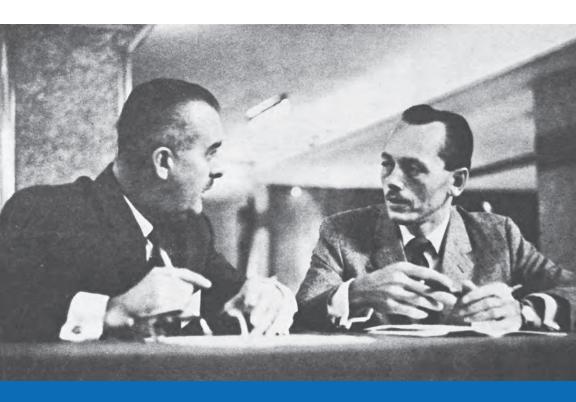
EXTRAITS DE LA DECISION DE LA C.S.O.

EMISE LE 2 DECEMBRE 1959

La Commission DECIDE:

- 10 Vu les désistements produtes le 3 juin 1989 d'ANNULER à toutes fins que de droit le certificat conjoint de reconatissance syndicale émis le 14 juillet 1984 à l'ASSOCIATION DES EDUCATEURS CATHOLIQUES DE MONTREAL et à TRE FEDERATION OF ENGLISH SPEAKING CATHOLIC TEACHERS INC., pour agit conjointément et solidairement comme l'agent négociateur et d'être reconnu comme le représentant de tous les instituteurs et institutrices latigues à l'emplot de LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE l'empioi de La COMMISSION DES ECOLES CATROLIQUES, de vice-MONTREAL, à l'exception des principaux et directrices, des vice-principaux et assistantes-directrices, des supplémentaires respon-sables, des titulaires responsables, des suppléments et suppléments, des instituteurs et institutrices qui sont en congé sans soide ainsi que ceux qui sont à leur pension et des exceptions prévues par la Loi des Relations Cuvrières pour fins de négociation collective;
- 20 d'EMETTRE un seul cortificat de reconnaissance syndicale à L'ALLIANCE DES PROPESSEURS CATHOLIQUES DE MONTREAL et à THE FEDERATION OF ENGLISH SPEAKING CATHOLIC TEACHERS à THE FEDERATION OF ENGLISH SPEARING CATHOLIC TEACHERS INC., pour agir conjointement et solidairement comme l'agent négociateur et être recomm le représentant de tous les instituteurs et liattorires althques à l'emploi de LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL, qu'ils enseignent dans la section anglaise ou dans la section française, à l'exception des principaux, assistants-principaux, des directrices, des assistante-directrices, des responsables, des supplients occasionnels et de ceux qui sont es congé sans solde ainsi que ceux qui sont à leur pension, les employés de l'administration et les employés de bureau de même qui les exclusions propuss par la Loi des Relations Carrières pour fins de négociation collective,

Le tout conformément aux dispositions de la Loi des Relations Ouvrières de la province de Québec et de la Loi des Différends entre les Services Publics et leurs Salariés.



Passation du pouvoir de Léopold Garant à Raymond Laliberté au congrès de 1965

Élu président en 1965, Raymond Laliberté est en faveur de la mise en place d'un système gratuit et universel d'éducation dans la foulée de la modernisation du Québec. Il contribue également à mettre en place de nombreux comités de travail, notamment avec le ministère de l'Éducation. Toutefois, comme l'ensemble des enseignantes et des enseignants qu'il représente, Raymond Laliberté se positionne farouchement contre l'ingérence de l'État dans les négociations collectives avec les commissions scolaires. Archives CSQ

Certificat de reconnaissance syndicale - extrait de la décision de la Commission des relations ouvrières (CRO), 2 décembre 1959

Après le décès de Duplessis (1959), l'Alliance recouvre son certificat d'accréditation. À ce moment, l'Alliance a réintégré les rangs de la CIC de laquelle elle avait été évincée dans les années 1950 à la suite de la perte de son caractère représentatif due aux agissements de Duplessis. Après cette réintégration, Aimé Nault remplace Léo Guindon à la présidence de l'Alliance.

BAnQ, Fonds Alliance des professeurs de Montréal

« La CIC est maintenant la CEQ », L'Enseignement, 1er septembre 1967

La déconfessionnalisation de la CIC a été proposée lors du Congrès de 1967 par Aimé Nault, alors président de l'Alliance des professeurs de Montréal. Après un court débat d'à peine 45 minutes, la proposition a été adoptée. Cela a entraîné, du même coup, le changement de nom de la CIC en la Corporation des enseignants du Québec (CEQ). Archives CSQ



Aimé Nault, 10 octobre 1979 Photo: François Rivard, Collection Alliance des professeures et professeurs de Montréal



Logo de la Corporation des enseignants du Québec (CEQ)

En 1967, ce logo est adopté pour accompagner la nouvelle désignation de la Corporation, désormais libérée de son caractère confessionnel.

l'enseignement

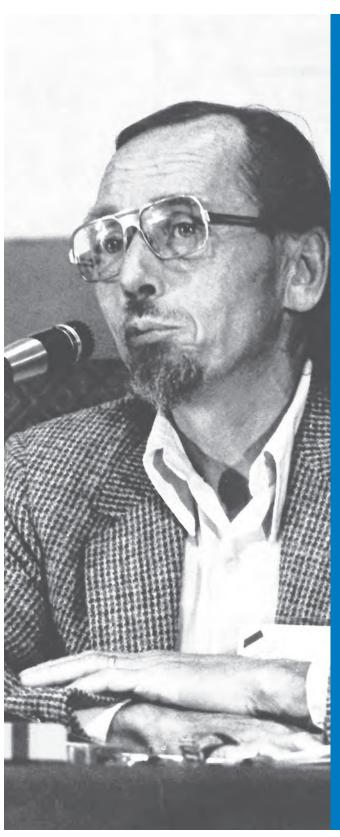
e 17e Congrès le la CEQ

e Vietnam-Sud s'interroge

important, est la rose

est maintenant





Je suis estomaqué! Je suis stupéfait de voir avec quel plaisir on a semblé enlever aux enseignants tous les avantages que leur donnait la loi en matière de négociation collectives.

Propos de Raymond Laliberté sur le droit de grève, dans *La crise scolaire au Québec*, publication de la Corporation des enseignants du Québec, 1967

Raymond Laliberté



DE GRANDS CHANGEMENTS EN ÉDUCATION

^ Rassemblement et manifestation contre la loi 25, vers 1967

UN VENT DE CHANGEMENT **EN ÉDUCATION**

Dans plusieurs pays, une réforme de l'enseignement est souhaitée et sera initiée vers la fin des années 1960 et le début des années 1970. Partout on semble s'entendre sur de grands objectifs généraux: faire bénéficier de l'enseignement un pourcentage aussi élevé que possible de la population d'âge scolaire; retarder l'âge de sortie de l'école et avancer l'âge d'entrée de facon à offrir un enseignement à la fois étendu et plus varié; améliorer la qualité de l'enseignement et faire en sorte qu'il réponde mieux aux besoins, aux aptitudes et aux intérêts des élèves; enfin, adapter les objectifs et les programmes scolaires aux exigences de la société moderne.

Tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, des mouvements sociaux s'organisent, ce qui mène à l'adoption de réformes dans le domaine de l'éducation, et ce, tant en Amérique qu'en Europe. Ces réformes sont amorcées et les programmes d'enseignement sont révisés. Plusieurs raisons incitent les autorités à entreprendre ces démarches. Notons:

- l'évolution du mode de vie due aux progrès rapides de la science et de ses applications;
- 2. l'évolution de la conception de l'objet de l'enseignement;
- la connaissance plus approfondie de l'enfant et du processus d'apprentissage;
- l'extension des notions de démocratie et de droits de l'homme à tous les citovens sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, d'appartenance politique ou de situation économique ou sociale;
- les efforts pour axer l'éducation sur le développement communautaire.

La crise de l'enseignement est universelle. Partout et pédagogiques, partout se préparent ou s'appliquent des réformes plus ou moins radicales; c'est que l'homme moderne n'habite plus le même univers que ses ancêtres.

DES TRANSFORMATIONS DANS LA MANIÈRE DE FORMER LES MAÎTRES

De ces changements découleront un ensemble de conséquences, notamment liées à la formation des maîtres. En effet, les enseignantes et enseignants seront dorénavant formés au sein des universités et non plus dans les écoles normales. Les traités de pédagogie et les manuels scolaires se modifient, ceux-là même qui, depuis plus de 150 ans, illustrent et précisent les programmes officiels. Avant le rapport Parent, les manuels étaient surtout l'œuvre des grandes communautés religieuses du Québec. À titre d'exemple, les buts de l'enseignement du français n'étaient pas seulement littéraires : il fallait en même temps inculquer une leçon de morale. L'apprentissage du français était surtout axé sur l'écrit, alors qu'on déplore la pauvreté de la langue orale, ce qui est fortement critiqué par le Frère Untel dans ses Insolences de 1959.

LA FORMATION **DES INSTITUTRICES**

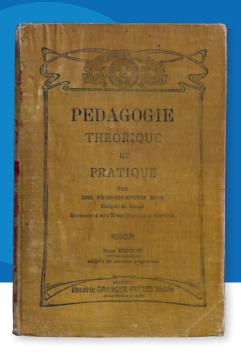
Avant de voir les changements s'opérer dans les années 1960, il est intéressant de jeter un œil sur les documents qui étaient utilisés pour former les institutrices dès le milieu des années 1920. Le document qui suit, utilisé pour la formation des institutrices au début du siècle. indique clairement la mission à laquelle ces dernières devaient souscrire. La lecture de ce texte peut susciter le commentaire suivant: n'est-il pas étonnant d'être investi d'une telle tâche pour la modique somme de 200\$ par année?

> Mission de l'institutrice La mission de l'institutrice est de donner aux enfants qui lui sont confiés, l'Éducation complète (n° 2. 1°).

Nous disons complète, non en ce sens que l'enfant au sortir de l'école, ait parcouru tout le champ de la science et qu'il n'ait plus rien à apprendre ; car l'école ne peut faire acquérir que les éléments des choses. Mais l'éducation doit être complète en ce sens que l'institutrice doit pourvoir au développement de chacune des facultés de l'enfant, facultés physiques, intellectuelles et morales. Elle développera ses facultés physiques en veillant à sa santé, en assurant le développement normal de ses forces par des exercices corporels: gymnastique, jeux, travaux manuels; elle cultivera ses facultés intellectuelles en ornant son intelligence des connaissances les plus utiles, en l'habituant à se rendre attentif, à observer les choses pour s'en rendre compte par ses propres recherches, à comprendre et à juger par lui-même, à retenir ce qu'il a appris et en suscitant chez lui le désir de s'instruire davantage; enfin elle formera ses facultés morales en l'habituant à vouloir selon l'ordre et le devoir, vouloir énergiquement et d'une manière persévérante, à cultiver les bons sentiments et les bonnes manières, à corriger ses défauts et à acquérir les habitudes du bien.

Quand l'enfant sortira de l'école il lui restera encore beaucoup à acquérir, mais il aura le point de départ, il sera orienté pour continuer le travail commencé à l'école, et il aura le secret de l'action personnelle pour parfaire son propre développement.

Extrait de Pédagogie théorique et pratique, 1924, p. 9-10



Pédagogie théorique et pratique, Mgr François-Xavier Ross, évêque de Gaspé Librairie Granger Frères Limitée, 1924 Université du Québec à Montréal (UQAM)

À l'époque, il semble que l'institutrice porte sur ses épaules la tâche de faire de l'élève un être parfait, et ce, sur tous les plans. Conséquemment, elle se voit conférer le rôle des parents lorsque l'enfant est à l'école. En ce sens, l'école est considérée comme le prolongement de la famille.

Enfin, est-ce vraiment réaliste d'imposer un tel rôle à une institutrice? On peut se demander si c'est cela qu'on entend par... vocation?

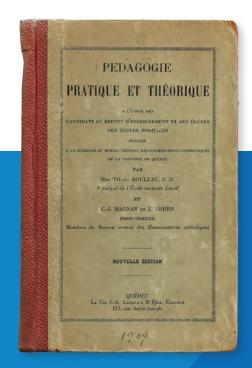
> **Origine de cette mission**. L'institutrice est investie de cette mission par la délégation qui lui est conférée de la part de ceux qui ont autorité sur les enfants.

1° Elle est le délégué des parents. Les parents ont reçu de Dieu, et de Dieu seul qui leur a donné cet enfant, la mission d'en faire un homme parfait dans sa triple vie physique, intellectuelle et morale. Quand ils confient leur enfant à l'institutrice, ils lui délèquent en même temps les droits et les obligations que leur confère cette mission divine. Voilà pourquoi on dit que l'école n'est que le prolongement de la famille.

Extrait de Pédagogie théorique et pratique, 1924, p. 10

Importance du rôle de l'institutrice. L'importance du rôle de l'institutrice se déduit de sa mission. L'avenir de l'enfant est entre ses mains : l'État lui demande de bons citoyens ; l'Église, de vertueux chrétiens : les parents, des hommes complets. L'enfant a le droit de lui demander la santé et des forces corporelles, les lumières de l'intelligence, la vertu chrétienne, le moyen de développer sa personnalité, ici-bas et d'atteindre la félicité éternelle qui est sa fin dernière.

Extrait de Pédagogie théorique et pratique, 1924, p. 11



Pédagogie pratique et théorique (à l'usage des candidats au brevet d'enseignement et des élèves des écoles normales), Mgr Th.-G. Rouleau, PD., C.-J. Magnan et J. Ahern, La Cie J.-A. Langlais & Fils, Éditeur, Québec, 1909

Manuel utilisé par les futurs maîtres des écoles normales au sein desquelles la formation était donnée. Ce manuel servait aussi aux filles et aux garçons désireux d'obtenir leur brevet d'enseignement sans passer par la formation de l'école normale.

Feu Maurice Duplessis

Figure de proue de notre hisfoire, géant de la politique qué-becoise, énigme de la scène caadienne, l'Honorable Duplessis est tombé sur le terrain même aù il a été le plus discuté : sur les gisements de la Côte-Nord. Même ses adversaires ont souligné sa sincérité; sincère, il l'était, certes, et jusque dans ses erreurs. Cette sincérité, il l'avait



mise au service, entre autres, d'un grand principe : l'autonomie pro-vinciale. C'était à ses yeux plus qu'un thème électoral; c'était la base même de notre système con-fédératif. Je me souviens, par exemple, de ses commentaires à : la suite de ses victoires politiques: au soir du triomphe comme au : plus fort de la lutte préélectorale, chef autonomiste sonnait le même signal d'alerte. Avant comme après l'élection, c'était prati-quement le même discours. Si l'on devait d'un mot résumer son credo politique, ce mot pourrait bien être : autonomie. Son intransigeance sur ce point a empêché, dans une large mesure, le fédéralisme canadien de s'abâtardir. Après lui, d'autres provinces ont : opposé un cran d'arrêt à la centralisation des pouvoirs. Aussi n'était-il pas surprenant de voir, : à sa mort, le drapeau flotter en berne sur d'autres édifices parle- : mentaires que celui du Québec.

Pour beaucoup de gens de ma génération, ceux des 30-40 ans, Maurice Duplessis restera celui qui a mis pour de bon le Québec sur la carte de l'Amérique du Nord. Les événements l'ont sans doute bien servi; reconnaissons-lui cependant le mérite de s'en être aussi bien servi. Sous Du-plessis, les publications étrangé-

nous aborder avec un sourire en coin et les caricaturistes d'asseoir invariablement Jean-Baptiste dans une charrette à boeufs.

Il a probablement fait pour les cultivateurs plus que pour toute autre profession; ceux-ci le lui ont d'ailleurs fidèlement rendu. A la terre, à l'agriculture, il était attaché d'une mantère, pour ainsi dire "provinciale"; cet attachement se nourrissait de fidélité à notre histoire et à nos traditions. Il était chez lui parmi les paysans comme il était chez lui dans les galeries de l'Iron Ore. En même temps qu'il haussait de 20 à 96 pourcentage des fermes électrifiées du Québec, il imprimait à notre province une expansion in-dustrielle sans précédent chez nous Cela mesure l'ouverture de son intérêt à la province.

. 5. . 5 . . 5 . . . De l'école primaire, il aimait répéter que c'est la pierre d'assise de toute vraie formation. Il considérait l'éducation comme le problème no 1 de la collectivité canadienne-française. Il a farouchement défendu le caractère confessionnel de notre système d'instruction publique, s'élevant jusque dans ses tout derniers discours contre ceux qui, d'une manière ou d'une autre, allèguent qu'il y a trop de religion dans nos écoles. Les droits des provinces en matière d'éducation, il les considérait vraiment comme sacrés et c'est dans cette perspective que sa croisade pour l'autonomie provinciale a pris son-plus pur relief comme sa plus riche signification. Ses plus sévères censeurs reconnaissent que son gouvernement a imprimé à l'instruction un essor notable. Certes, à bien des égards, nous demeurons encore en arrière de plusieurs autres provinces en ce domaine. Mais peut-être devrions-nous, devant ces retards, faire ce que nous avons accoutumé de faire en face d'une nouvelle convention en race à une nouvelle convention collective: pour bien en mesurer l'apport et la portée, il convient d'en comparer la teneur avec ce qui prévalait avant la négociation; en d'autres termes, considérer d'où nous sommes partis.

La disparition de M. Duplessis clôt le plus long chapitre de nos annales politiques; elle clôt également une ère; elle en ouvre une autre. Que celle-ci s'éclaire des leçons de celle-là ! A. G.

« Feu Maurice Duplessis », L'Enseignement, octobre 1959

Archives CSQ

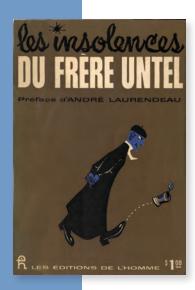
De l'école primaire, il aimait répéter que c'est la pierre d'assise de toute vraie formation. Il considérait l'éducation comme le problème n° 1 de la collectivité canadiennefrançaise. Il a farouchement défendu le caractère confessionnel de notre système d'instruction publique, s'élevant jusque dans ses tout derniers discours contre ceux qui, d'une manière ou d'une autre, allèquent qu'il y a trop de religion dans nos écoles. Les droits des provinces en matière d'éducation, il les considérait vraiment comme sacrés et c'est dans cette perspective que sa croisade pour l'autonomie provinciale a pris son plus pur relief comme sa plus riche signification. Ses plus sévères censeurs reconnaissent que son gouvernement a imprimé à l'instruction un essor notable. Certes, à bien des égards, nous demeurons encore en arrière de plusieurs autres provinces en ce domaine. Mais peut-être devrions-nous, devant ces retards, faire ce que nous avons accoutumé de faire en face d'une nouvelle convention collective: pour bien en mesurer l'apport et la portée, il convient d'en comparer la teneur avec ce qui prévalait avant la négociation; en d'autres termes, considérer d'où nous sommes partis.



Jean-Paul Desbiens, alias Frère Untel, dans son bureau, vers 1960 Succession Jean-Paul Desbiens

LA REMISE EN CAUSE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION: LES INSOLENCES DU FRÈRE UNTEL

Le 21 octobre 1959, André Laurendeau, journaliste au quotidien Le Devoir, publie, sous le nom de plume Candide, un article intitulé «La langue que nous parlons», dans lequel il qualifie la langue orale des écoliers canadiens-français de «parler joual». Cette expression est reprise dans une série d'articles publiés dans Le Devoir, cette fois par Jean-Paul Desbiens, sous le pseudonyme Frère Untel. Une profonde remise en question du système d'éducation québécois est amorcée. Le Frère Untel dénonce la pauvreté de l'enseignement de la langue, les méthodes d'enseignement et déplore de manière générale la façon dont la langue est parlée par les Canadiens français. Il fait état de l'échec de notre enseignement du français ainsi que de notre système d'enseignement.



Les Insolences du Frère Untel, Montréal, Éditions de l'Homme, 1960

L'échec de l'enseignement du français

Nos élèves parlent joual, écrivent joual et ne veulent pas parler ni écrire autrement. Le joual est leur langue. Les choses se sont détériorées à tel point qu'ils ne savent plus déceler une faute qu'on leur pointe du bout du crayon en circulant entre les bureaux.

«L'homme que je parle » – « nous allons se déshabiller » – etc., ne les hérissent pas. Cela leur semble même élégant. Pour les fautes d'orthographe, c'est un peu différent; si on

leur signale du bout du crayon une faute d'accord ou l'omission d'un s, ils savent encore identifier la faute. Le vice est donc plus profond: il est au niveau de la syntaxe. Il est aussi au niveau de la prononciation: sur vingt élèves à qui vous demandez leur nom, il ne s'en trouvera pas plus de deux ou trois dont vous saisirez le nom du premier coup. Vous devrez faire répéter les autres. Ils disent leur nom comme ils disent une impureté.

Extrait p. 23 et 30

L'échec de notre système d'enseignement

On parle joual; on vit joual; on pense joual. Les rusés trouveront à cela mille explications ; les délicats diront qu'il ne faut pas en parler; les petites âmes femelles diront qu'il ne faut pas faire de peine aux momans. Il est pourtant impossible d'expliquer autrement un échec aussi lamentable : le système a raté.

Un fruit typique de cette incompétence et de cette irresponsabilité, c'est le cours secondaire public. Tout a été improvisé, de ce côté: les programmes, les manuels, les professeurs. L'opinion réclamait un cours secondaire public. On lui a vendu l'étiquette, mais l'étiquette était collée sur une bouteille vide. Le mal vient non pas de la mauvaise foi, mais du manque de lucidité et du porte-à-faux. Le mal vient de ce qu'on a voulu jouer sur deux tableaux, sans jamais s'avouer qu'on jouait : d'une part, sauver le cours secondaire privé, d'autre part, satisfaire l'opinion publique.

Extrait p. 37 et 43

Jean Lesage, premier ministre nouvellement réélu en 1962

Trois acteurs importants de la Révolution tranquille: au centre, Jean Lesage, premier ministre du Québec de 1960 à 1966, à gauche, René Lévesque qui sera premier ministre du Québec de 1976 à 1985 et à droite, Paul Gérin-Lajoie, qui est le premier titulaire du poste de premier ministre au ministère de l'éducation lors de sa création en 1964.

Photo: Réal Saint-Jean. La Presse

UNE RÉVOLUTION DE L'ÉDUCATION

Avant le rapport Parent (dépôt du premier tome en 1963), il existe d'importantes disparités entre les écoles rurales et les écoles urbaines; les écoles de garcons et les écoles de filles. Plusieurs obstacles, dont la distance à parcourir, entravent l'accès à l'école et la fréquentation scolaire. On observe, entre autres, un taux d'absentéisme et un taux de décrochage élevés, ainsi qu'un manque chronique de ressources.

L'État provincial, en fin de compte, laisse à l'Église et aux communautés locales la tâche d'enseigner et d'assumer la direction de l'ensemble du système scolaire. L'éducation, dit-on, est une tâche trop importante pour confier à l'État le soin de s'en occuper.

Mais c'est justement cette omniprésence du clergé et l'absence de l'État qui alimentent les critiques du système d'éducation comme celles que contiennent les Insolences du Frère Untel.

La publicité ci-contre montre que le Parti libéral est décidé à changer les choses. Et il le fera.

Publicité du Parti libéral du Québec, L'Enseignement, juin 1960

En 1960, des élections sont déclenchées au Québec. Le Parti libéral, qui tente de se faire élire, propose de grands changements, notamment sur le plan de l'éducation. Le parti, sous la gouverne de Jean Lesage, est élu et entame la modernisation de l'État. Archives CSO

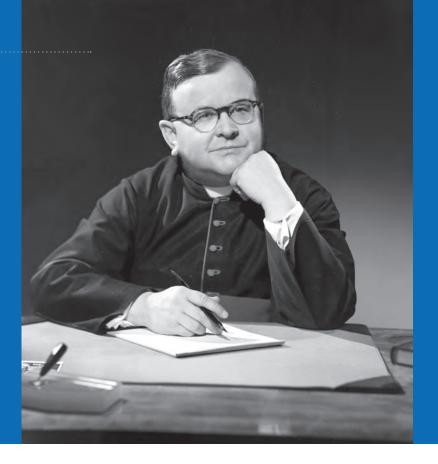


DU QUÉBEC

LA COMMISSION PARENT. LE DÉBUT DES GRANDS **CHANGEMENTS**

En 1961, le nouveau gouvernement libéral de Jean Lesage crée la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dont le rapport sera le déclencheur de la modernisation du système d'éducation. Elle est mieux connue sous le nom de commission Parent (1961-1966), selon le nom de son président, M^{gr} Alphonse-Marie Parent, vice-recteur de l'Université Laval. La vice-présidence est confiée à Gérard Fillion, directeur du journal Le Devoir. Huit commissaires, dont deux issus du clergé, participent aux travaux, reçoivent plus de 300 mémoires et visitent plusieurs établissements scolaires au Canada, aux États-Unis et en Europe. Leurs travaux mèneront, entre autres, à la création, en 1964, du ministère de l'Éducation.

Le rapport Parent marque aussi un tournant dans l'histoire de la formation des maîtres. Il recommande la création d'une seconde université francophone et mène à la création du réseau de l'Université du Québec. La formation des maîtres est dorénavant confiée à l'université.



- (133)Nous recommandons que soit réalisée, le plus tôt possible, la parité des traitements entre les enseignants féminins et les enseignants masculins et que soit étudiée la question de la parité des traitements entre les enseignants religieux et les enseignants laïques.
- (141) Nous recommandons qu'une attention particulière soit apportée aux expériences de syndicalisme étudiant dans les établissements d'enseignement secondaire.
- Nous recommandons que le minimum de la pension (136)des retraités de l'enseignement ne soit pas inférieur à\$2000.

Trois recommandations extraites du Rapport Parent, Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Troisième partie ou tome III (suite): L'administration de l'enseignement, C-Les agents de l'éducation, Conclusions et recommandations (1966)



RAPPORT

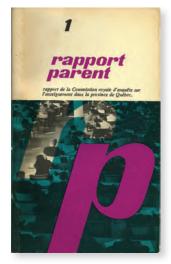
DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT

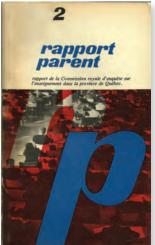
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Québec, 1965-1966

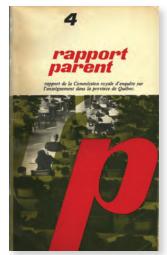
Le rapport de la Commission Royale d'enquête consiste en cinq volumes numérotés de 1 à 5. L'ouvrage est divisé en trois tomes ou PARTIES. Le volume 1 correspond au Tome I ou Première PARTIE; les volumes 2 et 3, au Tome II ou à la Deuxième PARTIE; les volumes 4 et 5 au Tome III ou Troisième PARTIE.

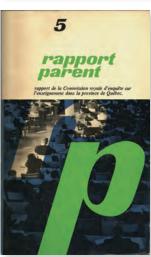
Format original (page de gauche), Archives CSQ Trois tomes en cinq volumes et annexes (ci-dessous), Université du Québec à Montréal (UQAM), Service des bibliothèques (SB)













Bâtiment de l'École normale Jacques-Cartier, 1879

Recommandant la création d'une seconde université francophone, le rapport Parent mène à la création de l'Université du Québec. L'Université du Québec à Montréal, pour sa part, est formée à partir de divers établissements d'enseignement déjà existants, dont les écoles normales Ville-Marie et Jacques-Cartier. Ainsi, elle prépare désormais une majorité d'enseignantes et d'enseignants au Québec.

Service des archives et de gestion des documents/Fonds de l'École normale Jacques-Cartier Université du Québec à Montréal (UQAM)

Programme pour le centenaire de l'École normale Laval de Québec et carton d'invitation à Laure Gaudreault, 1957

Au Québec, les écoles normales ont assuré la formation des maîtres à partir de 1857. Cette année-là, l'École normale Laval (Québec) est créée, ainsi que les écoles normales Jacques-Cartier et McGill (Montréal). Les Écoles normales Jacques-Cartier et Laval étaient destinées aux étudiantes et étudiants francophones, et celle de McGill aux anglophones. Laure Gaudreault a suivi sa formation d'institutrice à l'École normale Laval.

Division des archives de l'Université Laval, Fonds CIC





Ecole normale Laval

Fêtes du centenaire

le haut natronage

Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, Archevêque de Québec, Primat de l'Église du Canada

L'Honorable Maurice L. Duplessis, Premier Ministre de la Province de Québec

Le samedi, dix-neuf octobre mil neuf cent cinquante-sept.



1857 - 1957



Centenaire de l'École normale Laval Cordiale bienvenue

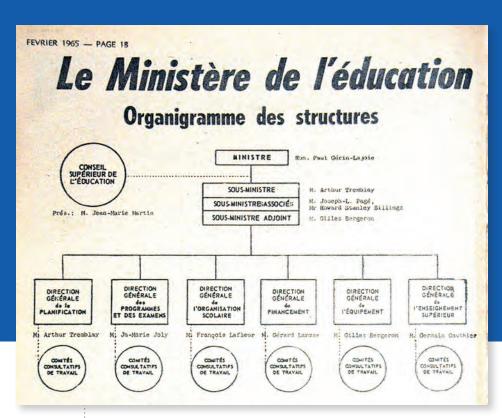
Le Comité du Centenaire.

L'ÉTAT EMPLOYEUR

Suivant les recommandations du rapport Parent, le ministère de l'Éducation est créé en 1964 et remplace le Conseil de l'instruction publique; son comité catholique est formé de la moitié des évêgues du Québec et d'un nombre égal de laïcs. La création du ministère de l'Éducation posera un défi majeur aux syndicats d'enseignantes et d'enseignants, partout en province, en particulier en ce qui a trait aux échelles de salaire.

Comme ce nouveau ministère subventionne les commissions scolaires, il veut avoir son mot à dire sur leurs dépenses. À cet effet, le Ministère impose unilatéralement une échelle de salaires aux enseignantes et enseignants en 1966 et ordonne aux commissions scolaires de s'en tenir à cette échelle, à défaut de quoi elles subiront des coupures de subventions. Par ce geste, il se positionne comme le nouvel employeur en lieu et place des commissions scolaires. En imposant une échelle salariale unique pour toute la province, il veut aussi éviter une surenchère entre les commissions scolaires relativement aux salaires. En effet, les syndicats d'enseignantes et enseignants avaient beau jeu d'exiger, pour leurs membres, le salaire le plus élevé parmi toutes les commissions scolaires. Mécontents de se faire imposer ainsi une échelle nationale, les enseignantes et les enseignants déclenchent des grèves en cascades à partir de novembre 1966. En janvier, pratiquement tous les syndicats de la province étaient en grève. Ces événements donnent lieu à une crise scolaire au Québec. En février 1967, le gouvernement Johnson vote une loi spéciale (la loi 25) pour mettre fin à ces grèves et instaure un nouveau régime de négociation dans le secteur de l'éducation.

Désormais, il n'y aura qu'une seule convention collective applicable à l'ensemble des enseignantes et enseignants de la province et c'est le gouvernement qui la négociera. L'année 1967 marque alors le début d'une première négociation nationale qui sera longue et ardue.



«Le ministère de l'éducation - Organigramme des structures », L'Enseignement, février 1965

La première personne à occuper le poste de premier ministre de l'Éducation au Québec est Paul Gérin-Lajoie. Le sous-ministre est Arthur Tremblay, les sous-ministres associés sont Joseph L. Pagé et Howard Stanley Billings et le sous-ministre adjoint est Gilles Bergeron. De la structure ministérielle relèvent six directions générales: de la planification, des programmes et des examens, de l'organisation scolaire, de financement, de l'équipement, et de l'enseignement supérieur. Au sein de ces directions générales s'organisent des comités consultatifs de travail. Archives CSQ

> Ensuite, évidemment, il y a eu l'égalité salariale avec les hommes par le Bill 25 en 1967 [...] En 1969, on n'avait pas les mêmes conditions de travail à travers la province, tous les enseignants ont décidé de remettre leur démission en août. Les commissions scolaires ont décidé de reprendre les enseignants mais pas les dirigeants syndicaux. Ils se sont trouvés sans emploi.

 Extrait d'un entretien réalisé avec Pauline Carbonneau, enseignante et chargée de cours retraitée auprès des futurs enseignants de l'UQAM



Rassemblement et manifestation contre la loi 25, vers 1967

Archives CSQ



Visuel utilisé par la CEQ en 1967 dans ses écrits liés à l'adoption de la Loi 25 (Bill 25) Archives CSQ



La grève de Intréal

Les proesseurs de Montréal ne perdent pas leur temps





Les points de litige qui ont entraîné la grève de Montréal sont les suivants:

- 1) les mécanismes de consultation des professeurs, au sein des conseils d'école et des services pédagogiques de la CECM;
- 2) le statut du déléqué syndical dans chaque école;
- 3) le nombre d'élèves par classe à l'élémentaire ;
- 4) la charge d'enseignement au secondaire;
- 5) le mécanisme d'avancement dans l'échelle des salaires :
- 6) les traitements, c'est-à-dire l'ensemble de l'échelle des salaires :
- 7) le recours à l'arbitrage en cas de renvoi;
- 8) les assurances-groupes;
- 9) les congés de maternité;
- 10) l'ancienneté.

«La grève de Montréal», L'Enseignement, 1er février 1967

Cet article montre les nombreux points en litige durant la première négociation nationale de 1967-1969. Archives CSQ

« La formation des maîtres dans les écoles normales: nous ne sommes pas outillés pour produire les enseignants qu'il nous faut », L'Enseignement, 1er février 1968

En pleine négociation, les enseignantes et enseignants en profitent pour mettre de l'avant des revendications qu'ils estiment nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Archives CSQ

Manifestation contre la loi 25, vers 1967

Les enseignantes et les enseignants manifestent contre la loi 25, car elle impose la négociation d'une seule convention collective pour l'ensemble de la province. Par conséquent, ils ne peuvent plus négocier de dispositions particulières à l'échelle locale. Toutefois, ils finiront par accepter de négocier une convention unique à l'échelle de la province, car, en bout de course, l'obtention d'une échelle de salaires unique élimine enfin les disparités de salaires entre les hommes et les femmes.

Archives CSQ



CIC



TABLEAU DES GAINS

NÉGOCIATION DE 1967-1969

- Hausses salariales de 15% sur trois ans
- Sécurité d'emploi
- Programme de perfectionnement des maîtres
- Obtention d'avantages salariaux pour les travailleuses et travailleurs œuvrant dans les régions éloignées
- Parité salariale entre les enseignantes et enseignants

Enseignantes et enseignants apportant leur démission lors de la première négociation nationale en 1968-1969

En juin 1969, exaspérés par la lenteur des négociations, les enseignantes et les enseignants tentent un ultime moyen de pression: ils remettent, individuellement. une lettre de démission à leur employeur. Au cours de l'été, les directeurs d'école ont rappelé plusieurs démissionnaires pour négocier directement avec eux des hausses salariales et la signature d'un nouveau contrat. Toutefois, ils laissent de côté les enseignantes et les enseignants les plus militants qui se retrouvent alors sans emploi. La CEQ a déboursé près de 1 million de dollars pour compenser les pertes salariales de ceux et celles qui n'ont pas été réembauchés. La Corporation à aussi fait des tentatives pour que toutes ces personnes recouvrent leur emploi.

Archives CSO

PAGE SUIVANTE >

«La négociation de 1968 », L'Enseignement, 15 mars 1968

Cet article montre qu'en 1968, en plein cœur de la négociation, seulement 19 clauses sur 700 sont réglées! Cette première négociation provinciale dure 28 mois. La durée de cette négociation s'explique par le fait qu'il a fallu harmoniser plus de 1500 conventions collectives et les fondre en une seule, qui s'appliquera à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la province. Archives CSQ

Les clauses réglées

19

plus de 700

1.1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- 1-1.01 Assurer aux parties les bienfaits d'une convention col-lective de travail.
- Créer et maintenir un climat favorable à l'éducation en établissant des rapports ordonnés entre les parties. 1-1.02
- 1-1.06 Perfectionnement. Favoriser le perfectionnement pro-
- 1-1.07 Griefs. Etablir une procédure adéquate pour le règlement équitable, rapide et pacifique des griefs et des mésententes pouvant survenir entre les parties.

1.2. Définitions

A moins que le contexte ne s'y oppose, aux fins d'appli-cation de la présente convention, les mots, termes et expressions dont la signification est ci-après détermi-née, ont le sens et l'application qui leur sont respecti-vement assignés:

- 1-2.01 Gouvernement. Le Gouvernement du Québec.
- 1-2.02 Ministère. Le Ministère de l'Education du Québec.
- 1 2.05 Fédération. La Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec (F.C.S.C.Q.) « Québec Association of Protestant School Boards ». (Q.A.P.S.B.)

Le mot « Fédération » employé au singulier et accompa-gné du sigle approprié désigne en particulier l'une d'elles.

1-2.09 Corporation. La Corporation des Enseignants du Québec. (C.E.Q.)

« Provincial Association of Protestant Teachers ».

La «Provincial Association of Catholic Teachers». Le mot «Corporation» au singulier et accompagné du sigle approprié, désigne en particulier l'une d'elles.

1 - 2.18 Tuteur. Professeur, principal responsable de la conduite d'une classe et des tâches qui s'y rattachent.

LA PARTIE SYNDICALE



MM. Eugene Jousse (PAPT), Claude Jovart (PAPT), Mile Colette Deschamps (CEQ), J.O. Leblanc (CEQ), John Jessie (PACT), Robert Dobie (PACT), Marcel Trudel (CEQ), Robert Tremblay (CEQ), Julien Thibodeau (CEQ).

- 1-2.19 Tuteur d'élèves. Professeur s'occupant d'élèves déterminés et devant assister chacun dans la marche générale de ses études.
- 1 2.20 Responsable. Un professeur qui remplit la fonction de principal dans une école où le nombre d'élèves ne permet pas la nomination d'un principal.
- 1 2.27 Représentant. Toute personne accréditée et mandatée par le syndicat aux fins d'exécution des fonctions syn-dicales.
- 1-2.51 Grief. Toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.
- 1 2.52 Mésentente. Tout désaccord ou litige entre les parties, autre qu'un grief ou qu'un différend, au sens de la pré-sente convention.

4.1. Conditions générales

- 4-1.05 Toute question relevant du système de consultation doit être soumise par l'autorité compétente à l'organisme de consultation prévu aux termes de la présente convention.
- Les organismes de consultation devront, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, opérer sur une base pari-

4.2. Conseil d'école

- 4-2.06 Le conseil doit statuer sur toutes questions qui lui sont
- 4-2.07 Fonctionnement du conseil d'école.
 - 1 A l'occasion de la première réunion, le conseil d'éco-le nomme un président et un secrétaire parmi ses membres.
 - 2 Le conseil adopte toute procédure de régie interne.
 - 3 Afin de pouvoir statuer, la majorité absolue des mem-bres du conseil est requise.
 - 4-Le conseil d'école doit informer de ses décisions tous les membres du personnel d'enseignement de l'école et leur rendre compte, sur demande, de ses délibérations.

La négociation

La négociation se poursuit assez intensivement depuis le 6 février, quoique souvent, les séances sont retardées ou remises par la partie patronale pour diverses raisons. L'absence de précision quant à la venue d'un troisième arrêté en conseil qui déterminerait d'autres objets de négociation fait que bien des chapitres sont laissés en plan.

Concernant le chapitre 8, qui traite des conditions de travail, le comité de négociation a remarqué de la part de la partie patronale une attitude de paternalisme qui tendait à disparaître dans les conventions locales ou régionales des dernières années. Le système proposé est vague et sans ordre, il nie une foule de droits acquis et ne tient aucun compte des demandes syndicales.

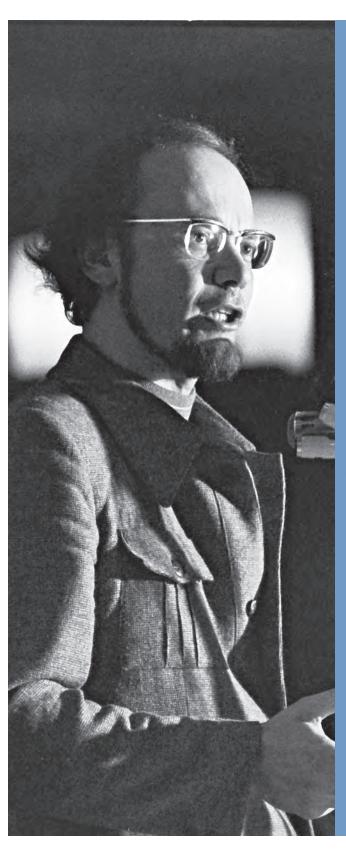
Des experts

Le Comité de négociation s'est adjoint certains experts pour le conseiller. Il s'agit de monsieur Adrien Roy, de la CEQ, en ce qui concerne les questions pédagogiques, de monsieur Gilles Barras, également de la CEQ, en ce qui concerne les questions économiques, et de Me Henri Grondin, de l'étude Desilets, Grondin et Le Bel, en ce qui concerne les questions juridiques.

PARTIE PATRONALE



MM. Villeneuve (FCSCQ), Denis Sirois (FCSCQ), Léopold Bouchard (FCSCQ), Alexandre Dugré (FCSCQ), Jean Cournoyer (Gouvernement), Bernard Anger (Gouvernement).



Le syndicalisme—
mouvement social—n'aura
jamais de relâche, puisqu'il
lutte pour les aspirations
et les intérêts des travailleurs,
puisqu'il lutte pour
la libération—toujours
à refaire—de la force-travail
contre les structures
d'oppression capitalistes,
ou technobureaucratiques.

Yvon Charbonneau, À*l'ombre comme au soleil*, 1^{er} mars 197<u>3</u>

Yvon Charbonneau, 1976



VERS UN SYNDICALISME DE COMBAT

DES ENSEIGNANTS OU DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT?

Avec la Révolution tranquille, le gouvernement met en place et contrôle un réseau universel et gratuit d'éducation et de santé. Désormais, c'est l'État qui emploie les enseignantes et les enseignants. Ce nouvel employeur est bien différent des commissions scolaires. Une de ses caractéristiques est qu'il possède le droit de légiférer. Il le fait en 1967 en imposant une toute première loi spéciale pour mettre fin à une grève des enseignantes et des enseignants.

Confrontés à cette nouvelle réalité, les syndicats enseignants modifient leurs stratégies. L'une d'entre elles consiste à déconfessionnaliser leur corporation dès 1967. Mais le changement le plus important concerne la stratégie de négociation. Dès le début des années 1970, la CEQ s'allie à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et à la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), les deux autres grandes centrales syndicales québécoises, pour former le premier Front commun. Ainsi, les enseignantes et les enseignants se solidarisent avec les autres travailleuses et travailleurs du Québec. Mieux, la plupart des syndicats modifient leur nom pour confirmer ce changement de statut. On voit pour la première fois apparaître des noms de syndicat comportant des expressions telles que «travailleuses et travailleurs de l'enseignement».



- [...] Quand venait le temps de rédiger les fameuses échelles salariales, savez-vous comment ça fonctionnait? [...] Un salaire pour un homme seul, pour les hommes célibataires, un salaire pour les femmes seules, un autre salaire parce que tu es marié, un autre salaire parce que tu as enseigné au primaire, un autre salaire parce que tu as enseigné au secondaire, puis un autre salaire parce que tu es un homme par rapport à un autre salaire parce que tu es une femme.
- Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ

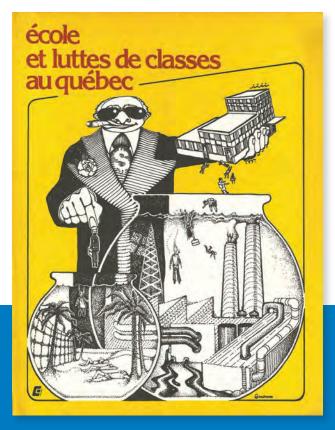
DE LA CORPORATION À LA CENTRALE

Pour rendre encore plus crédible son alliance avec la classe ouvrière, la Corporation des enseignants du Québec abandonne sa constitution corporatiste en 1974 et change de nom. Elle s'appellera dorénavant la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ). Le changement est de taille: la CEQ devient, comme la CSN et la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), une véritable centrale syndicale et adopte un discours qui tranche de façon importante avec celui d'une corporation professionnelle. Les enseignantes et les enseignants vont même jusqu'à adopter un discours marxiste, accusant le gouvernement de participer à l'exploitation des travailleuses et travailleurs.



Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 29 juin 1974, Ligne directe, 1er septembre 1974

UN DISCOURS MARXISTE DE LUTTES DE CLASSES



École et luttes de classes au Québec, publié par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 1974

L'école au service de la classe dominante, publiée par la Corporation des enseignants du Québec, juin 1972



L'école reproduit les classes sociales





LA SELECTION

Dans son discours idéologique, l'école se dit démocratique. La réalité est

Le Rapport Parent affirme que "les écoles de la province de Québec doivent être accessibles à chaque enfant, sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou mentale. Et ces écoles doivent offrir à tous des services d'une qualité et d'une diversité à peu près comparables afin que l'écolier des régions rurales de Gaspésie ou d'Abitibi ou des territoires non organisés de la Côte-Nord ne soit pas trop défavorisé par rapport au citadin".

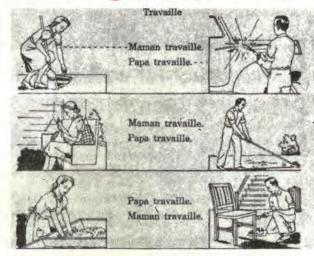
Ces propos fort louables ont été repris régulièrement par les ministres de l'Education.

Cependant, la réalité est différente. Les chances ne sont pas égales pour tous. Le hasard peut faire bien des choses mais il ne peut tout de même pas expliquer pourquoi les fils d'ouvriers présentent massivement un retard dans l'apprentissage de la lecture, pourquoi près de deux fois plus de filles que de garçons aban-

14

L'école transmet l'idéologie dominante





Le système de valeurs des jeunes est très personnalisé

Une enquête sociologique conduite en mai 1969 par le MEQ, mentionne "il semble que le système de valeurs des jeunes soit très personnalisé; en effet, on s'aperçoit que les cinq valeurs les plus importantes sont des valeurs orientées davantage vers soi (réussir, être éduqué, avoir des amis, être aimé, être à la mode), tandis que les valeurs proprement sociales comme la paix, le progrès, la révolution, la solidarité et la participation sont moins importantes. Les jeunes semblent donc bien intégrés à la culture nord-américaine à cet égard".

Il va de soi que l'école n'est pas le seul agent qui valorise le succès personnel, la compétence, l'honneur. Il est cependant facile de vérifier que l'école joue bien ce rôle.

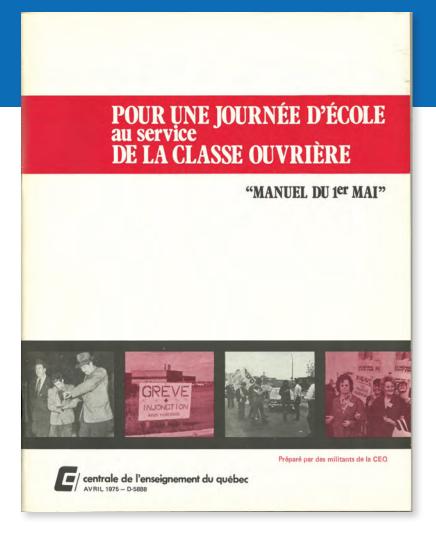
L'école favorise l'individualisme et mine les instincts de solidarité

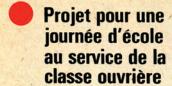
Le Rapport Parent décrivait ainsi les fonctions du tuteur "fournir aux écoliers des méthodes de travail, leur indiquer une discipline intellectuelle adaptée à leur âge, souligner la force, le courage, la ténacité, l'ingéniosité, l'honneur nécessaires pour mener à bien leur travail et à l'occasion, établir un parallèle entre ces vertus scolaires et celles qui ont fait les héros et les grands hommes".

19

Pour une journée d'école au service de la classe ouvrière - Manuel du 1er mai, publié par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 1975

Ce manuel pédagogique se veut un outil à la disposition des enseignantes et des enseignants pour conscientiser les élèves à l'existence d'une lutte de classes. Il propose des activités visant à éveiller chez l'élève un esprit critique par rapport aux injustices faites aux travailleuses et aux travailleurs par le système capitaliste. Ce même document propose des exercices pédagogiques qui visent à dévoiler l'injuste répartition des tâches quotidiennes entre les hommes et les femmes, le but étant de mettre fin à ces divisions discriminatoires. Les deux prochaines pages montrent des exercices pédagogiques tirés de ce document.





MATIERE: Arts plastiques - musique - fran-

DEGRE: 1er et 2ème cycles de l'élémentaire

SUJET: Les travailleurs

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES Création artistique, chant et décoration.

Eveiller à la solidarité avec les travailleurs.

- Les enfants trouvent ou produisent le plus grand nombre d'illustrations possible concernant des travailleurs et apportent ces illustrations en classe.
- Ils décorent la classe à l'aide de ces illustrations: affichage, cubes photographiques, étalages d'outils, etc...
- Sur un air connu, les enfants inventent les paroles d'une chanson sur le thème de la Fête des travailleurs.
- S'il y a des travailleurs en grève dans le milieu les élèves fabriquent une carte de voeux de succès dans leur lutte et leur expriment leur solidarité.
- Les élèves vont porter leur carte aux travailleurs au local de grève ou sur la ligne de piquetage et leur interprètent la chanson qu'ils ont composée.



MATIERE: Langage - observation

DEGRE: Maternelle, 1er cycle de l'élémen-

taire et enfance inadaptée.

4

SUJET: La famille (différenciation des tâ-

ches à partir des sexes).

Observation et verbalisation. Savoir écouter. Savoir parler.

Briser l'image traditionnelle de la répartition des rôles selon les sexes.

ÉTHODOLOGIE ET CONTENU

- Les élèves collent des illustrations représentant des tâches (ex.: vaisselle, bébé, auto, équipement de sport, tondeuse à gazon, machine à coudre, poupée, etc.).
 - 2. Les élèves fabriquent des "bonhommes" et des "bonnes-femmes" en
 - Après discussion, les élèves épinglent les "bonhommes" et les 3. "bonnes-femmes" vis-à-vis les illustrations qui conviennent selon
 - Le professeur complète le tableau de manière telle qu'il y ait un "bonhomme" et une "bonne-femme" à chaque illustration.
 - Causerie: chercher pourquoi on est porté à attribuer telle tâche aux hommes et telle tâche aux femmes alors que les deux sont capables de remplir les mêmes tâches.

Illustrations représentant des tâches (d'hommes et de femmes). Cartons, revues, colle, épingles, etc.

REMARQUES

A la maternelle, ce projet pourrait également être présenté sous forme de jeu: les yeux bandés, les enfants sont invités à épingler des "bonhommes" et des "bonnes-femmes" sur un tableau représentant des tâches at-tribuées traditionnellement aux hommes ou aux femmes: faire discuter les élèves à partir des réactions obtenues.

DE NOUVEAUX ALLIÉS

À partir de 1967, les enseignantes et enseignants ne sont plus seuls à donner des services aux élèves. Se joignent à eux le personnel de soutien scolaire, de même que des professionnelles et professionnels de l'éducation. Entre 1967 et 1970, le personnel de soutien et professionnel scolaire signe des conventions collectives locales. En 1972, les effets de la loi 25 sont étendus à tous les employés de l'État. Le Front commun de 1972 marque alors la première négociation à l'échelle provinciale concernant tant le personnel de soutien et professionnel que les enseignantes et enseignants.

Le personnel de soutien remplit des tâches administratives, techniques et manuelles essentielles au bon fonctionnement de l'école. Le personnel professionnel, quant à lui, favorise la persévérance scolaire en aidant les jeunes en difficulté, en facilitant leur intégration et en développant leur sentiment d'appartenance.

Le personnel de soutien et professionnel contribue de manière significative aux activités des établissements scolaires, et son engagement constitue un facteur-clé de la réussite éducative des jeunes et des adultes.



Affiche de la Semaine du soutien scolaire, 1976



Caricature de la loi 23, Serge Chapleau, 1976

Comme il l'a fait lors de la négociation de 1972, le gouvernement Bourassa vote une loi spéciale (la loi 23) qui force le retour au travail de tous les membres du Front commun. Musée McCord

LES GRANDS FRONTS **COMMUNS DES ANNÉES 1970:** DES NÉGOCIATIONS HISTORIQUES

Le discours de luttes contenu dans les documents de la Centrale que nous venons de voir ne sont pas des propos tenus uniquement sur papier. Ce discours va se concrétiser en actions très concrètes. Tout d'abord, la CEO forme un Front commun avec les deux autres centrales. Puis, les 210000 travailleuses et travailleurs du Front commun déclenchent une grève générale et illimitée le 11 avril 1972. Peu de temps après, le gouvernement de Robert Bourassa adopte une loi spéciale qui force leur retour au travail. Les trois chefs syndicaux, Marcel Pepin (CSN), Louis Laberge (FTQ) et Yvon Charbonneau (CEQ), recommandent à leurs membres de défier cette loi et de poursuivre la grève. Seulement 55% des membres votent en ce sens. Les trois chefs syndicaux se ravisent et recommandent aux membres de retourner au travail. Malgré cela, le gouvernement les poursuit pour avoir osé recommander à leurs membres de défier la loi. Ils sont condamnés à un an de prison pour outrage au tribunal. Ils purgeront quatre mois de leur peine.

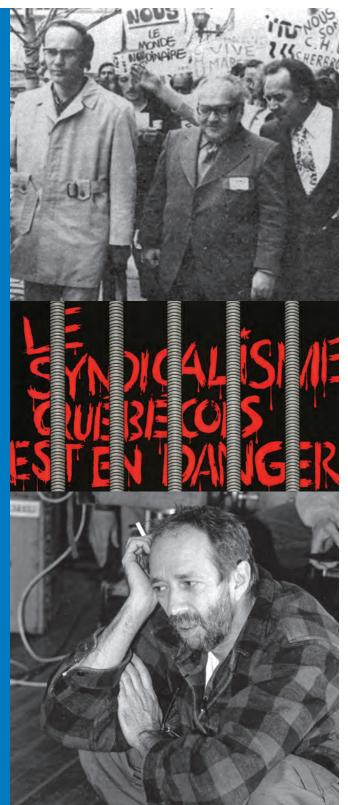
L'EMPRISONNEMENT **DES CHEFS SYNDICAUX**

L'emprisonnement des chefs des trois centrales a soulevé un tollé général dans la population québécoise, mais surtout chez les travailleuses et travailleurs et les militants sociaux et syndicaux. Dans un geste de défi à l'ordre établi, près de 300 000 travailleuses et travailleurs ont débrayé illégalement en mai 1972 afin de protester contre leur emprisonnement. Même les employés du secteur privé, qui n'étaient pas touchés par le conflit de travail de mai 1972, ont rejoint le mouvement.

Pire, des travailleuses et travailleurs ainsi que des militants ont occupé des usines et des stations de radio. Par exemple, le militant et cinéaste Pierre Falardeau s'associe au mouvement de protestation générale. Il s'adjoint d'autres militants et occupe la station de radio de CKVL à Montréal. L'animateur en onde a alors cédé sa place, ce qui a permis à Falardeau de prendre le micro et de clamer haut et fort son indignation contre ce geste de répression. Il appellait la population à se rebeller. Outre CKVL, des stations de radio à Sept-Îles et à Saint-Jérôme ont également été «sous occupation» durant cette période.

> Affiche pour la libération des trois chefs syndicaux, 1972





Emprisonnement des trois chefs syndicaux en 1972 Archives CSQ

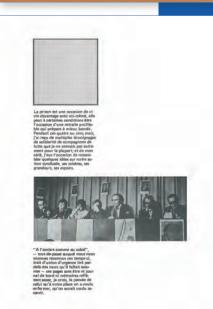
Le syndicalisme québécois est en danger

des chefs syndicaux par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) Archives CSQ

Pierre Falardeau

Photo: Jean-François Leblanc Agence Stock Photo





À l'ombre comme au soleil, écrit à la prison d'Orsainville par Yvon Charbonneau, 1973

Ce texte a été rédigé par Yvon Charbonneau alors qu'il était en prison. Il incite les militantes et les militants à poursuivre la lutte contre le système, malgré les obstacles que connaît le mouvement syndical.

Collection privée Yvon Charbonneau

Québec, 1973 M. Yvon Charbonneau Président de la CEO Orsainville

Je suis un enseignant, un syndiqué, un québécois qui endure.

Depuis octobre 1970, le Québec glisse. Les derniers événements ont confirmé ma vision des choses.

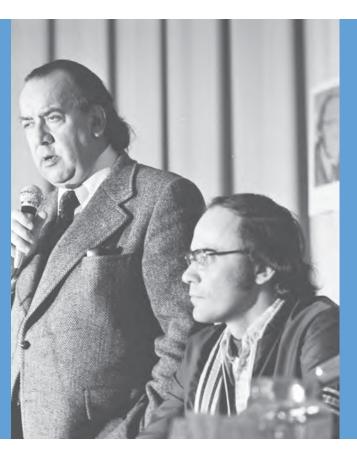
Nous sommes très menacés.

Le système scolaire ne correspond plus aux exigences du Québec. Mais hélas beaucoup de gens, ceux qui maintiennent le système en place, ont intérêt à ce que tout aille comme si tout allait bien.

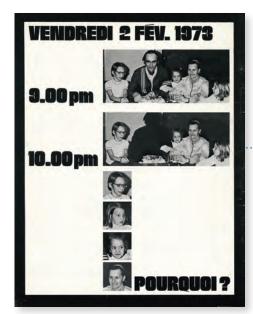
Moi je dis non à tout cela. Je suis pour le grand changement. Le soleil s'en vient...

R.H. Québec

Lettre envoyée à Yvon Charbonneau par un enseignant québécois et reproduite dans le document À l'ombre comme au soleil, écrit à la prison d'Orsainville par Yvon Charbonneau, 1973



Marcel Pepin (CSN) et Yvon Charbonneau (CEQ), la veille de l'emprisonnement,



Ligne directe, février 1973

Montage photographique publié dans Ligne directe en février 1973 afin de montrer la présence (9 h oo pm) versus l'absence (10 h 00 pm) d'Yvon Charbonneau auprès de sa famille. Ces images symbolisent en quelque sorte les répercussions personnelles de son emprisonnement sur son entourage. Archives CSQ

LA GRÈVE DE 1976

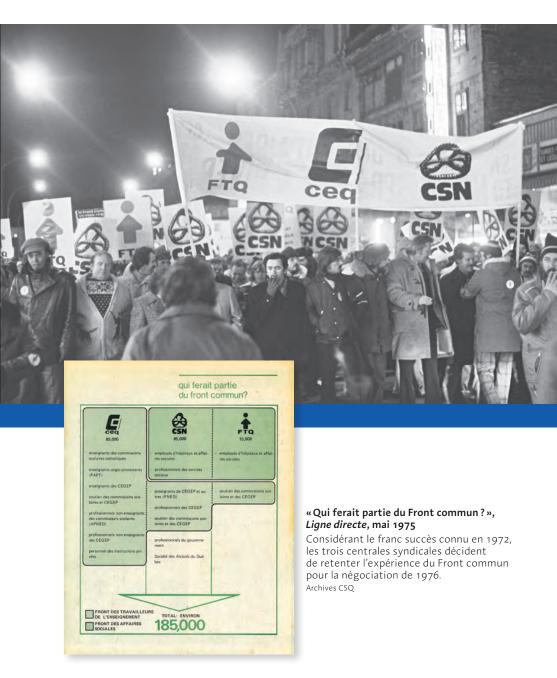
Le Front commun de 1972 a connu un grand succès. Les trois centrales décident donc de le former à nouveau pour la négociation de 1976, surtout que cette nouvelle négociation se fera avec le gouvernement qui a été à l'origine de l'emprisonnement des chefs syndicaux.

En mars 1976, les négociations des employés des secteurs public et parapublic sont déjà amorcées avec le gouvernement. Le 17 mars, les membres du Front commun rejettent les offres dans une proportion de 75%. Du même coup, des débravages sporadiques commencent. Le gouvernement Bourassa fait peser la menace d'une loi spéciale si les employés refusent d'entendre raison et de cesser la grève.

Le 7 avril, la loi spéciale est adoptée. Elle force le retour au travail et prévoit des poursuites en cas de désobéissance. Malgré cela, les travailleuses et travailleurs continuent les débrayages qui deviennent alors illégaux.

Pour expliquer la poursuite de la grève et tenter de rallier la population à leur cause, les centrales syndicales exposent la réalité des travailleuses et travailleurs du secteur public et parapublic à la télévision. On y entend des témoignages qui exposent l'impact de la forte inflation sur les conditions de vie des membres du Front commun. Elles expliquent que l'offre salariale du gouvernement ne couvre pas la hausse des prix des aliments de base et que ses membres s'appauvrissent, par le fait même.

Le conflit se règle en août. La lutte n'aura pas été vaine. Les travailleuses et travailleurs obtiennent de fortes augmentations de salaire. Les poursuites intentées contre les centrales syndicales pour avoir désobéi à la loi ont toutes été retirées par le gouvernement de René Lévesque peu de temps après son élection le 15 novembre 1976.



Pour moi, jusqu'à la fin des années 1970-1980, ces batailles des organismes sociaux et surtout des centrales syndicales avaient mis en place des services publics à la portée des gens, à la portée de la population. Tout ça s'est fait par étape. Ça ne s'est pas fait d'un coup l'arrivée des services publics. Ça s'est fait par étape, sous la poussée de personnes qui ont voulu l'instaurer, qui ont forcé les gouvernements à mettre en place ces régimes de protection publique.

 Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ

Yvon Charbonneau et autres manifestants, entre 1970 et 1976

Michel Chartrand, Yvon Charbonneau et d'autres militants lors d'une tournée contre les mesures Trudeau-Bourassa, 1976

de gouvernement, provincial et fédéral, votent deux lois qui limitent à 8% par année les hausses salariales pouvant être consenties à des travailleuses et à des travailleurs. Comme les demandes salariales à 8%, elles ont manifesté leur mécontentement relativement à ces lois. PLAFOND NOW

Yvon Charbonneau à la manifestation du 1er mai 1978

LA NÉGOCIATION DE 1979

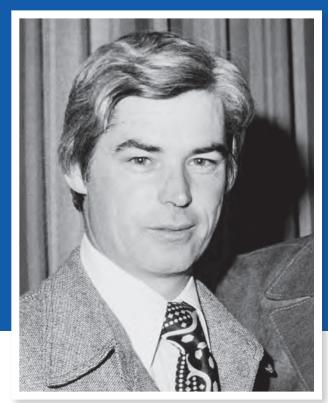
En 1979 a lieu la troisième négociation du Front commun des années 1970. Les enjeux sont importants. Le Front commun exige que soit octroyé un congé de maternité payé de 20 semaines à toutes les travailleuses du secteur public et parapublic. À cela s'ajoutent des demandes d'augmentation de salaires importante. Le Front commun est d'avis que le moment est propice pour faire ces demandes, car il négocie avec le gouvernement de René Lévesque, qu'on perçoit comme étant davantage sensible aux revendications des travailleuses et travailleurs. Ce même gouvernement vient d'ailleurs d'adopter deux lois importantes revendiquées depuis longtemps par les centrales syndicales. Il s'agit de la formule Rand obligatoire et de la disposition antibriseurs de grève.

De plus, le gouvernement veut éviter une confrontation avec ses employés à la veille du référendum de 1980. Mais les propositions qu'il fait sont insuffisantes pour le Front commun. Les centrales vont alors se doter des mandats de grève. Tout de suite, le gouvernement réagit et fait adopter une loi spéciale, avant même que la grève ne soit déclenchée. La loi spéciale suspend temporairement le droit de grève, mais ne l'abolit pas. Mal à l'aise de confronter Lévesque, la plupart des membres du Front commun refuseront de faire la grève. Un seul groupe de la CSN la fera, soit une faible minorité des membres du Front commun, et ce, pendant trois jours.

Le gouvernement fait également au Front commun une offre finale à prendre ou à laisser en novembre 1979. Il oblige également les organisations syndicales à présenter cette offre à leurs membres par vote secret. Choqués, non seulement des offres patronales jugées inadéquates mais aussi de l'attitude du gouvernement, les membres de la CEQ ripostent et votent à 90% en faveur de la grève. Seule cette centrale vote en ce sens.

Peu de temps après, en 1980, les deux parties en arrivent à une entente. Les employés du secteur public font alors des gains considérables. On retrouve à la fin du présent chapitre la liste des gains qui ont été obtenus par les travailleuses et travailleurs du secteur public et parapublic au cours des négociations des années 1970.





Robert Gaulin C'est Robert Gaulin qui a mobilisé ses troupes en 1979 afin d'obtenir le congé de maternité pour les femmes. Robert Gaulin a été président de la CEQ de 1978 à 1982.

Robert Gaulin lors d'une manifestation devant le Parlement de Québec, 1980 Archives CSO

C'est pouvoir travailler en paix dans les écoles, c'est pouvoir se faire respecter, c'est pouvoir avoir des conditions de travail fermées, pouvoir avoir des tâches maximales bien définies, c'est pouvoir avoir la paix dans nos écoles pour faire en paix notre travail d'enseignant sans être surveillés à la minute près, par des principaux [directeurs d'écoles] fatigants. Luttons ensemble jusqu'à ce que nous obtenions cette convention collective, loi spéciale ou pas, décret ou pas. On veut une convention négociée satisfaisante et nous irons jusqu'à ce que nous ayons atteint notre objectif.

- Extrait du discours prononcé par Robert Gaulin, devant le parlement de Québec, lors d'une manifestation en 1980

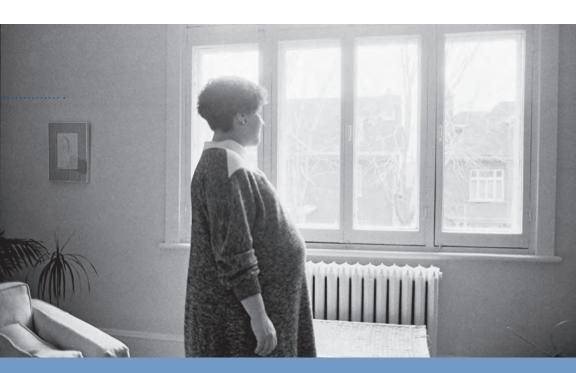
DU CONGÉDIEMENT AU CONGÉ DE MATERNITÉ

Avant 1967, une institutrice qui devient enceinte est habituellement congédiée. Dans la première convention collective nationale de la période 1968-1970, on lui donne la possibilité de démissionner plutôt que de subir un congédiement. De plus, son employeur peut lui accorder un congé sans solde si elle le demande. Dans la convention de 1975-1979, la femme enceinte obtient d'office un congé sans solde de dix-sept semaines, alors que dans la convention de 1979-1982, elle obtient un congé payé de vingt semaines. Par la suite, les femmes syndiquées du secteur privé revendiquent et obtiennent ces mêmes gains syndicaux. Finalement, ce droit a été octroyé par une loi à toutes les travailleuses salariées du Québec. Ces extraits de clauses liées au congé de maternité de différentes conventions collectives montrent clairement les gains obtenus par les comités de la condition des femmes formés au sein de plusieurs regroupements syndicaux et d'associations d'enseignantes et enseignants.

1968-1970

- 5-12.01 L'institutrice a le droit de démissionner pour cause de maternité, et ce, sans pénalité pour bris de contrat.
- 5-12.02 En cas de maternité, l'institutrice **peut obtenir** sur demande écrite un congé spécial pour une durée déterminée. Ce congé est sans solde sauf si l'institutrice [...] bénéficie d'un régime de jours de congé pour maladie ou maternité, lequel prévoit expressément qu'elle peut recevoir une certaine [sic] solde à l'occasion de ce congé de maternité.

Extrait de la convention collective nationale, 1968-1970



1975-1979

- 5-13.01 L'institutrice a le droit de démissionner pour cause de maternité et ce, sans pénalité pour bris de contrat par l'institutrice.
- 5-13.02 En cas de maternité, l'institutrice obtient, sur demande écrite adressée à la commission au moins quinze jours avant son départ, un congé sans solde d'une durée de dix-sept (17) semaines. La répartition de ce congé, tant avant qu'après l'accouchement, appartient à l'institutrice concernée. Sur acceptation de la commission, l'institutrice peut reprendre son poste avant l'expiration du congé de 17 semaines.

Extrait de la convention collective nationale, 1975-1979

1979-1982

- 5-13.05 L'enseignante enceinte a droit à un congé de maternité d'une durée de vingt (20) semaines [...]
- 5-13.06 La répartition du congé de maternité, avant et après l'accouchement, appartient à l'enseignante et comprend le jour de l'accouchement.

Extrait de la convention collective nationale, 1979-1982



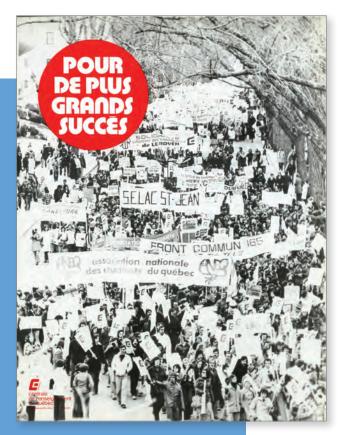
Maternité nous y avons droit sans payer de nos emplois

Affiche réalisée par les comités de la condition des femmes des trois centrales syndicales: Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) et CSN dans le cadre de la journée internationale des femmes le 8 mars 1978. Cette initiative vise la revendication d'un congé de maternité payé de 20 semaines. Au cours des années 1970, la CEQ, qui est a mis sur pied un comité de la condition des femmes. C'est ce denier qui a été l'instigateur de la demande pour obtenir un congé de maternité payé de 20 semaines, mais aussi pour toutes les travailleuses.

- [...] D'abord les congés de maternité. Il ne faut pas oublier que j'ai eu mes trois enfants en travaillant et surtout le dernier [...] j'étais sans congé de maternité et j'ai enseigné jusqu'au vendredi, mon fils est né le dimanche. J'étais enseignante à plein temps et c'était en 1969. Ce n'est pas dans la période du Moyen Âge, du tout. C'est qu'on n'avait aucune, aucune condition [...] en tant que mères de famille, par exemple, pour les garderies.
- Extrait d'un entretien réalisé avec Pauline Carbonneau, enseignante et chargée de cours retraitée auprès des futurs enseignants de l'UQAM
- [...] Avez-vous pensé la discrimination par rapport aux femmes? Une injustice totale. Jusqu'à la fameuse bataille de l'équité salariale puis ça, ca a duré jusque dans les années 1990. Quand je pense à comment on traitait les femmes parce qu'elles étaient enceintes: il fallait qu'elles démissionnent. C'était des discriminations épouvantables à l'endroit de la femme.
- Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ

DES AFFICHES POUR MANIFESTER **ET REVENDIQUER**

À différents moments de l'histoire des luttes syndicales enseignantes, des affiches ont été produites afin d'illustrer les différentes revendications et parfois même certains gains. Voici quelques exemples tirés de la collection de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).



Pour de plus grands succès

Affiche produite par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) Archives CSO



Négociation

Affiche illustrant que la décision du 24e Congrès de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) stipule que la CEQ prépare et conduise la prochaine négociation en expliquant tous les enjeux politiques à ses membres, à toutes les étapes. Archives CSO

L'enseignement professionnel, une priorité à la CEQ

Affiche produite par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) Archives CSQ



Pour une école de masse à bâtir maintenant



-améliorer les conditions d'apprentissage et les services--améliorer les conditions d'exercice de nos métiers-

- -assurer notre droit au travail-
- -élargir nos droits syndicaux-
- -enraciner nos droits sociaux--améliorer notre pouvoir d'achat-

au développement soutenu de la société

Négociation 1979-1982 centrale de l'enseignement du québec

Négociation 1979-1982

Affiche visant à montrer certains enjeux de la négociation de 1979-1982 Archives CSO



TABLEAU DES GAINS

Les différentes négociations menant à la signature des conventions collectives ont apporté au fil du temps des gains qui sont ici présentés sur une période de négociations d'environ dix ans, de 1972 à 1982. Les négociations de 1985 et 1989 apporteront aussi des gains quant aux salaires.

NÉGOCIATION DE 1971-1973

- Obtention du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (REGOPP)
- Obtention de la garantie que tout employé de l'État touchera un salaire d'au moins 100\$ par semaine
- Hausses salariales de 22,7% sur 4 ans
- Versement d'un montant forfaitaire de 8,01% en 1973
- Versement d'un montant forfaitaire de 17,13% en 1974



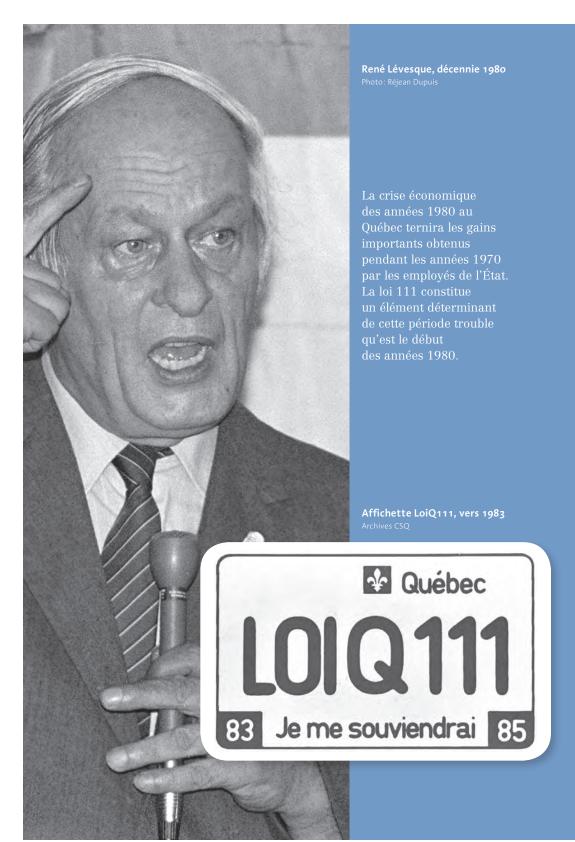
Manifestations d'enseignantes et d'enseignants, 1980

NÉGOCIATION DE 1975-1976

- Hausses salariales de 42,7% sur 4 ans
- Intégration de l'indexation aux échelles salariales (plutôt que son versement en montant forfaitaire)
- Assurance salaire de 2 ans, avec maintien du traitement entre 70% et 80%
- Minimum de 165\$ par semaine pour chacune et chacun des employés de l'État, peu importe leur catégorie d'emploi
- Obtention de quatre semaines de vacances dès l'entrée en fonction
- Obtention d'un congé de maternité sans solde de 17 semaines

NÉGOCIATION DE 1978-1980

- Congé de maternité payé de 20 semaines
- Congé de paternité payé de 5 jours
- Congé d'adoption payé de 10 semaines
- Congé sans traitement de 2 ans après l'accouchement
- Hausses salariales de 42,9% sur 4 ans
- Hausse des primes de disparités régionales de 60%





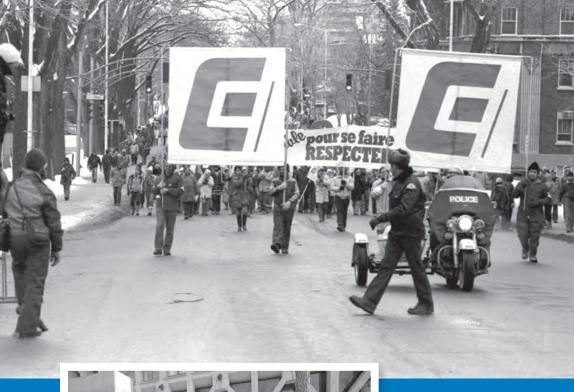
UN RETOUR À DES PRÉOCCUPATIONS PROFESSIONNELLES

LA CRISE DE 1982 ET SES CONSÉQUENCES

Au cours de la ronde de négociations de 1982, les enseignantes et les enseignants vivent de durs moments. Le Québec traverse alors une grave crise économique. En raison de ce contexte, le premier ministre René Lévesque adopte une série de lois spéciales, décrète les conditions de travail et impose une diminution de salaire allant jusqu'à 20% aux enseignantes et aux enseignants, qui, en colère, déclenchent une grève. Mais Lévesque garde le cap. En 1983, il adopte la loi 111, une loi spéciale d'une sévérité exemplaire. Les enseignantes et les enseignants défient cette loi et poursuivent la grève pendant deux jours. Le gouvernement impose alors de très lourdes sanctions, comme la perte de trois ans d'ancienneté par jour de grève et la perte de deux jours de salaire par jour de grève, en plus des amendes imposées aux syndicats. Des négociations s'ensuivent. La loi 111 est finalement retirée, mais certaines sanctions sont maintenues. La perte d'ancienneté ne sera pas appliquée, contrairement à la sanction touchant les salaires. Beaucoup plus tard, soit au cours des années 2000, les enseignantes et enseignants se feront rembourser ces pertes de salaire grâce à un jugement qui déclare inconstitutionnelle la loi 111.

Manifestation contre la loi 111, 1983

Lors de la négociation de 1982-1983, le gouvernement exige de lourds sacrifices aux employés de l'État. Devant leur refus, le gouvernement fera adopter plusieurs lois spéciales. Pour tenter de faire reculer le gouvernement, de nombreux enseignants et enseignantes de la CEQ font deux journées de grève illégale les 17 et 18 février 1983. Pour cette manifestation, la CEQ fait fabriquer un tombeau où l'on retrouve les numéros des différentes lois adoptés par le Parti québécois. La tombe se veut une image forte visant à demander au gouvernement d'enterrer toutes ces lois et de négocier de bonne foi plutôt que d'imposer des conditions de travail par décret et lois spéciales. Archives CSQ









Manifestation contre le décret, vers 1982-1983

Enseignantes et enseignants manifestant pour faire retirer le décret imposant les conditions de travail pour une période de 3 ans. Archives CSO

Passation de la présidence d'Yvon Charbonneau à Lorraine Pagé, 1988

Après deux mandats totalisant quatorze ans à la présidence de la CEQ, Yvon Charbonneau passe le pouvoir à Lorraine Pagé. Collection privée Yvon Charbonneau

LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE: DES CHIFFRES INQUIÉTANTS

À la fin des années 1980, les enseignantes et les enseignants observent un symptôme: le taux de décrochage scolaire est élevé au Québec. Les données indiquent que près de 40% des élèves décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires. Devant ce constat, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) décide de démarrer un vaste débat public pour trouver les causes et les remèdes à ce problème, et ce, au risque de s'exposer à la critique. Cette décision conduira, quelques années plus tard, à la mise sur pied des États généraux sur l'éducation, qui se sont traduits par la réforme scolaire implantée dans les années 2000.

Ce débat coïncide avec l'élection de Lorraine Pagé en 1988 à la présidence de la CEQ. Elle est la première femme élue à la présidence d'une centrale syndicale au Québec.



Lorraine Pagé lors des États généraux sur l'éducation, vers 1995

Archives CSO

LA COMMISSION DERRIÈRE LA RÉFORME

En 1996, la Commission des États généraux sur l'éducation suscite un large débat sur l'efficacité du système éducatif. Elle permet de préciser les attentes sociales quant à l'école et au curriculum scolaire. Le rapport de la Commission des États généraux et celui du Groupe de travail sur la réforme du curriculum Réaffirmer l'école (1997) constituent les principales assises de l'énoncé de politique L'école, tout un programme (1997), qui donne les grandes orientations de la réforme adoptée en 2000. Les enseignantes et les enseignants seront particulièrement divisés sur ces questions.

> J'ai aimé ma carrière. Ça m'a permis de créer parce que vous savez quand on est enseignante, on doit avoir beaucoup, beaucoup de créativité. Et puis l'histoire aussi, par exemple, de la réforme scolaire, nous appliquions chacun la réforme scolaire – et les compétences transversales – à notre manière. Et je peux dire qu'il n'y avait rien, rien de nouveau pour moi là-dedans.

> Extrait d'un entretien réalisé avec Pauline Carbonneau, enseignante retraitée et chargée de cours auprès des futurs enseignants de l'UQAM



LA RÉFORME

POUR ou CONTRE la réforme de l'éducation et le programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)? On le sait, la réforme de l'éducation des années 2000 n'a pas fait l'unanimité. En effet, elle a suscité des remous au sein des milieux enseignants et des débats sur la place publique. Quelques publications et plusieurs articles de journaux en témoignent.

M^{me} Marois a affirmé qu'il aurait fallu que le gouvernement « ajuste la réforme en fonction des difficultés qu'elle rencontrait», notamment sur la question du redoublement et sur l'appellation des «compétences transversales» dont on aurait dû «simplifier le langage».

Guillaume Bourgault-Côté, Le Devoir, 18 novembre 2008, «L'ancienne ministre de l'éducation défend sa réforme »

Je suis enseignante en français au secondaire et j'explore. Évidemment, à l'occasion, je connais des ratés, mais je refuse l'immobilisme. Bien qu'ensevelie sous les corrections, je me fais un devoir et une fierté d'expérimenter les nouvelles stratégies proposées. Par conséquent, je me pose des questions à propos du bienfondé du tollé médiatique suscité par la réforme, car je ne comprends toujours pas en quoi l'enseignement par compétences, qui favorise les situations d'apprentissage intégrées et contextualisées, contribuerait à la diminution des résultats des élèves alors qu'il vise justement à créer des situations d'apprentissage authentiques et significatives.

Marie-Claude Gauthier, enseignante en français au secondaire, Le Devoir, le 19 octobre 2006, «Libre opinion: Réforme scolaire: si on renouvelait notre discours?»

Il est temps de cesser de remettre en cause le programme de formation de l'école québécoise. Les fausses perceptions et les mauvaises interprétations véhiculées précipitent l'opinion publique vers un consensus erroné. Contrairement à la légende urbaine, le programme de formation de l'école québécoise n'est pas un virus, mais un remède.

Mario Cyr, directeur de l'école Lestrat, Havre Saint-Pierre, Le Devoir, le 16 novembre 2004, « La réforme est nécessaire et inévitable. Les fondements du nouveau programme ne doivent pas être remis en cause »

Pour sa part, le CSE [Conseil supérieur de l'éducation] a proposé de se donner des conditions afin de réussir cette réforme que je résume brièvement:

- miser sur un leadership local fort et une communauté éducative mobilisée pour la réussite;
- mettre en place un dispositif solide de formation continue du personnel;
- se doter d'une vision intégrée de l'appropriation de la réforme;
- compter sur un pilotage ministériel clairement affiché et un suivi attentif de la réforme.

Jean-Pierre Proulx, président du Conseil supérieur de l'éducation, Le Devoir, le 17 novembre 2004, « Le 40e anniversaire du ministère de l'Éducation – Quels défis pour l'architecture du système scolaire québécois?'»

Dans tous les milieux que j'ai rencontrés, même malgré l'ampleur des défis, j'ai pu constater une forte adhésion aux orientations de la réforme, un véritable engagement et des pratiques novatrices pour soutenir la réussite des élèves. Aussi, je suis toujours convaincu de la nécessité de poursuivre les changements nécessaires en éducation et je continue d'appuyer toutes les personnes qui travaillent quotidiennement à améliorer l'école.

Robert Bisaillon, ancien sous-ministre de l'Éducation du Québec et coprésident des États généraux sur l'éducation en 1995-1996, Le Devoir, le 1er juin 2006, « La réforme de l'éducation, un ensemble de changements nécessaire [sic] »

Depuis le temps qu'on parle du nécessaire cheminement scolaire de qualité pour la formation de la personne et du citoyen et de l'exigence soutenue de compétence faite à ceux et celles qui sont au cœur de la réussite de ce cheminement, n'y a-t-il pas lieu de redonner à ces derniers, les professionnels de l'enseignement, le temps et les moyens de réfléchir librement et de délibérer rigoureusement sur l'espace, qu'en tant que professionnels de la chose, seuls et mieux ils peuvent et doivent pleinement occuper.

Paul Inchauspé, ex-commissaire aux États généraux sur l'éducation et président du groupe de travail sur la réforme du curriculum d'études, Le Devoir, le 26 octobre 2004, «Libre opinion: Ministre pédagogue demandé».

Comment peut-on penser aujourd'hui qu'on peut réussir une réforme de l'éducation en faisant fi des enseignants? Cette réforme était vouée à l'échec. Tout spécialiste de l'enseignement qui avait participé à l'évolution de notre système d'éducation et à la formation des enseignants depuis 35 ans pouvait le prévoir. Mais pour cela, il fallait avoir une véritable vision de l'éducation, ce que, malheureusement, le Parti québécois n'a plus.

Régine Pierre, professeure titulaire à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, Le Devoir, le 16 juin 2006, « Libre opinion : Comment penser réussir une réforme en faisant fi des enseignant?»

La présente est pour vous faire part de ma réflexion sociologique sur la réforme. Je suis un produit de cette réforme car, au moment où j'étudiais, nous ne savions même pas ce qu'allait être le programme. J'ai donc appris mon métier, Dieu merci, grâce à des directions qui n'ont pas eu peur d'utiliser les budgets pour des formations pédagogiques constructives et pertinentes. J'ai eu des mentors, si on peut dire. Des pédagogues dans l'âme qui ont compris des choses que les universités n'arrivent pas à transmettre.

François Loiselle, enseignant, Le Devoir, le 2 février 2008, « Réforme de l'éducation – La déforme »

Je le dis avec assurance: vous, savants chercheurs, décideurs et fonctionnaires, avez très exactement promu et vanté ces monuments d'inculture, de relativisme, de bêtise et de négation des savoirs que sont le constructivisme radical, l'approche par compétences et la pédagogie des projets; vous en avez tiré des préceptes pédagogiques en enjoignant aux enseignants de les suivre; vous les avez donnés comme la voie royale à emprunter. Souffrez à présent qu'on regarde publiquement tout ca de près.

Normand Baillargeon, professeur au Département d'éducation et pédagogie à l'UQAM, Le Devoir, le 9 juin 2005, «Libre opinion: Le crime parfait »

Le Conseil supérieur de l'éducation est intervenu à au moins quatre reprises pour recommander au ministère de l'Éducation de se doter d'une politique globale de reconnaissance des acquis et de favoriser la mise en place dans le réseau de l'éducation et du monde du travail de mécanismes de reconnaissance des acquis. De véritables efforts ont été faits dans plusieurs domaines, mais en ce qui concerne les enseignants, on bute toujours sur une fin de non-recevoir: seul le diplôme compte.

Jean-Pierre Proulx, *Le Devoir*, le 27 septembre 2007, « Lettres: La tyrannie du diplôme »

Ce n'est pas que pour l'apprentissage du français que la réforme au secondaire inquiète. La situation n'est pas plus rassurante en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire. On se souviendra qu'il a fallu que le ministre de l'Éducation rectifie le tir au printemps 2006, à la suite du tollé dans les médias suscité par la révélation du projet de programme d'« histoire et d'éducation à la citoyenneté» de secondaire 3 et 4.

Robert Comeau, professeur associé au Département d'histoire de l'UQAM et membre du conseil d'administration de la Société des professeurs d'histoire du Québec, Le Devoir, le 22 novembre 2007, «Le cours d'histoire disparaîtra-t-il?»

Ayant été témoin du syndicalisme enseignant des années 1970 qui a fait de nombreux gestes pour que les élèves défavorisés cessent d'être victimes d'une discrimination basée sur l'origine sociale, je reste perplexe devant cette lutte menée par certains syndicats afin de revenir à une évaluation à l'ancienne. Ne sont-ce pas les luttes syndicales qui ont amené le ministère de l'Éducation à évoluer dans la direction d'une évaluation plus motivante pour l'ensemble des élèves?

Robert Cadotte, directeur du Centre de formation sur l'enseignement en milieux défavorisés de l'UQAM, Le Devoir, le 4 juin 2007, « L'ancien nouveau bulletin »

Au moment où la réforme de l'éducation est de plus en plus remise en question, il apparaît pour la CSQ et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qu'il doit y avoir une position médiane, réaliste et porteuse sur la réforme de l'éducation. Il y va de l'intérêt des élèves, des enseignantes et enseignants et de toute la société de la préciser le plus vite possible et de commencer à l'appliquer selon le président de la CSQ, Réjean Parent et la présidente de la FSE, Johanne Fortier. Dans ce contexte, la CSQ et la FSE formuleront des propositions à réaliser à court terme.

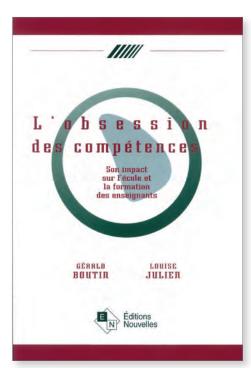
Extrait adapté d'un communiqué de presse paru en décembre 2006 résumant la position de la CSQ et de la FSE sur la réforme de l'éducation.



Collectif d'auteurs, Manifeste pour une école compétente, Presses de l'Université du Québec,

Cet ouvrage est le résultat d'une action collective de professeures et professeurs en science de l'éducation de plusieurs universités francophones et anglophones du Québec. Il s'agit d'un plaidoyer « Pour une école moderne, exigeante, équitable, inclusive, juste, ouverte, citoyenne, critique, créative, consciente, branchée et fière. Une école compétente!» clamé par les différents auteurs de ce collectif. Avec ce manifeste, ils affirment la nécessité de faire de l'éducation une priorité. De plus, ils formulent le souhait que l'éducation continue d'être innovante et créatrice, qu'elle contribue au développement global de tous les élèves et qu'elle soit à l'avant-garde sur le plan international. Ce manifeste constitue probablement une production à caractère unique dans l'histoire de l'éducation au Québec. «L'éducation ne peut être ce qu'elle a déjà été! La réforme actuelle est le fruit d'une évolution sociétale frappée du sceau de la mondialisation.»





Gérald Boutin et Louise Julien, L'obsession des compétences, Éditions Nouvelles, 2000

Cet ouvrage propose une analyse critique de la réforme actuelle des programmes scolaires. Dans leur étude, les professeurs soulignent que la réforme, imposée à toute vitesse à des enseignantes et des enseignants très peu préparés, est tout d'abord basée sur des fondements théoriques difficilement conciliables. En effet, il leur apparaît que la pédagogie par projets - pratiquée jusqu'ici dans les écoles alternatives et tolérée auparavant par le ministère de l'Éducation pour les écoles publiques - ne peut être facilement associée à l'approche par compétences, reliée à l'idéologie de la performance. Dans plusieurs pays, nous disent les auteurs, on a dénoncé l'hégémonie du système d'éducation basé sur les compétences, lui reprochant « de répondre à un fort mouvement politique de fond dont la visée principale est de préparer les élèves à travailler dans une société compétitive axée sur le rendement économique ».

L'ÉDUCATION **EN QUESTION**

Au cours des années 2000, on assiste à des changements importants en éducation. En témoignent des phénomènes tels que l'accroissement de la privatisation du certains secteurs du système d'éducation publique, la montée en force, dans certaines écoles, de projets spéciaux sélectifs destinés uniquement aux élèves les plus doués, la concurrence entre les écoles qui fait suite à la publication du palmarès des écoles du primaire et du secondaire, autant privées que publiques, etc. Les syndicats d'enseignantes et d'enseignants, lors du congrès de 2006 de la Centrale, décident de s'attaquer à cette dynamique. La CSQ (nouveau nom qu'adoptera la centrale en 2000) initie alors une vaste consultation sur l'éducation à laquelle participeront plus de 15000 personnes dans tout le Québec en 2008. Le but de cette grande opération, dont le thème est « Mon école publique est incomparable» a un but: défendre l'école publique et la valoriser.

> Et les gens ne tiennent plus le coup. C'est une vie qui est très dure. La personne du professeur, n'est presque plus reconnue. Et ça je pense que c'est quelque chose de très difficile. Et je pense qu'il y a certainement, peut-être, moins de bonheur à enseigner.

[...] Les enseignants ont toujours un rôle social très important. Pour moi, ce sont des porteurs de valeurs, ce sont, d'une certaine facon, des modèles aussi. Je pense qu'il y a des professeurs qui nous ont marqués, grâce à qui on a acquis des valeurs, à cause de ce qu'ils ont été pour nous. Je pense que c'est très important un professeur dans la vie des élèves.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Anita Caron, professeure émérite de l'Université du Québec à Montréal, ayant commencé sa carrière dans l'enseignement comme institutrice

Cette consultation a réuni des membres des syndicats affiliés à la CSQ, des parents, des personnes retraitées de l'enseignement, des commissaires scolaires, du personnel d'organismes communautaires, des directrices et des directeurs d'école, des députés, des étudiantes et des étudiants de toutes les régions du Québec. En bref, une importante partie de la population québécoise se prononce et il en ressort cinq grandes propositions:

- Redonner à l'éducation sa place de priorité nationale.
- Favoriser la constitution d'un véritable réseau de l'éducation afin de promouvoir la coopération et d'éliminer la concurrence entre les établissements.
- Assurer de meilleures conditions d'apprentissage et de réussite pour tous et pour toutes.
- Améliorer les conditions d'exercice pour une éducation de qualité.
- Reconnaître et valoriser le travail du personnel de l'éducation.

On peut alors se demander quelles seront les répercussions du bouillonnement de la dernière décennie en matière d'éducation. Quelles réflexions, quelles idées animeront les nouvelles générations d'enseignantes et d'enseignants? Quelles actions mettront-ils de l'avant? Ces questions demeurent au cœur des enjeux actuels sur l'éducation et les enseignantes et les enseignants auront à en débattre au cours des prochaines années.

Les palmarès des écoles sont l'expression d'une grande violence envers les jeunes

Ricardo Petrella, Nouvelles CSO, hiver 2008

Dans cette citation, Ricardo Petrella s'insurge contre le palmarès annuel des écoles publié au Québec et qui classe les établissements en fonction de certains critères. Selon lui, il s'agit d'une forme de violence envers les jeunes. La lecture de ces palmarès montrent que les écoles qui se retrouvent au dernier rang sont celles situées dans les milieux défavorisés. Ainsi, les palmarès sont plus une reproduction des classes sociales et font fi des efforts de plusieurs écoles défavorisées pour améliorer l'enseignement et contrer le décrochage.



Visuel de la campagne L'éducation publique est incomparable

Archives CSQ





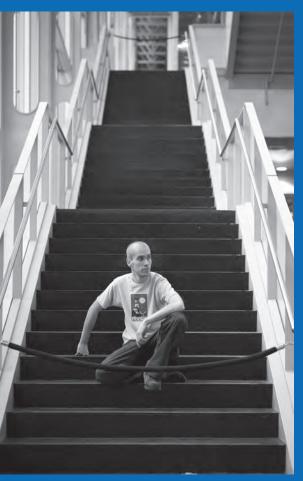


Je pense qu'à l'heure actuelle, on est plus dans une période d'anonymat. Pour les enseignants, c'est moins valorisant. La tâche est certainement beaucoup plus difficile, beaucoup plus pénible qu'elle ne l'était auparavant.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Anita Caron, professeure émérite de l'Université du Québec à Montréal, ayant commencé sa carrière dans l'enseignement comme institutrice

> Les rencontres avec les grands (et les futurs grands) défenseurs d'une éducation élevée a été le levain pour les actions à venir et en même temps les plus beaux moments que mon projet m'a permis de connaître. Je souhaite sincèrement à toute personne ayant le moindre contact avec les jeunes de laisser le Big Bang intérieur avoir lieu, ce qui permettra de revoir la façon d'être et de voir ces derniers. C'est à partir de ce moment que l'on peut vraiment affirmer les respecter et les aimer, pas avant.

> > Extrait d'un texte de Mathieu Côté-Desjardins, 2012



Mathieu Côté-Desjardins, début 2011

Un jeune enseignant fraîchement arrivé dans le système scolaire se rend vite compte que quelque chose ne tourne pas rond dans le monde de l'enseignement. En regardant autour de lui, il s'aperçoit que non seulement cette machine laisse un grand nombre de gens dans le malheur, en commençant par les jeunes, mais qu'elle alimente les échecs de société et des famille (et vice-versa). Ne pouvant se détacher de sa passion pour l'éducation, il décide, caméra au poing, d'aller prendre le pouls des survivants du système scolaire d'aujourd'hui. Grands piliers de l'éducation, enseignants et autres acteurs ayant des choses à dire sur le sujet attendaient peut-être cette occasion pour s'exprimer. Photo: Didier Bertrand

LA DÉSÉDUCATION MATHIEU CÔTÉ-DESJARDINS

Cette websérie est une initiative menée depuis 2010 par Mathieu Côté-Desjardins, un jeune enseignant dans la région de Montréal. À partir d'entretiens avec divers intervenants et de séquences d'animation, il réalise neuf capsules documentaires - webisodes - autour d'enjeux, tels que la formation des enseignants et le rôle de la famille en éducation. La série témoigne du regard critique que porte Mathieu Côté-Desjardins sur l'éducation. Elle peut être visionnée en ligne sur le site http://www.ladeseducation.ca.

Enseignantes et enseignants lors de la manifestation de 2003 contre l'instauration d'un ordre professionnel

Archives CSO

VERS UN ORDRE PROFESSIONNEL?

Les enseignantes et les enseignants auront à débattre d'un autre enjeu majeur au cours de l'année 2003. Le gouvernement de Jean Charest, à peine arrivé au pouvoir, veut implanter un ordre professionnel pour les enseignantes et les enseignants. Un sondage réalisé auprès de ces derniers montre qu'ils sont près de 95% à refuser un tel ordre. Les raisons évoquées sont que la profession enseignante est déjà très encadrée par différentes lois et que les élèves sont très bien protégés par la Loi sur l'instruction publique. L'ajout d'un ordre professionnel compliquerait inutilement la gestion de la profession enseignante. Le gouvernement Charest abandonnera l'idée à la suite de multiples pressions des enseignantes et des enseignants.

> «Les enseignants ne veulent pas d'un ordre professionnel », Marie-Andrée Chouinard

Le Devoir, 20 février 2004



Les enseignants ne veulent pas d'un ordre professionnel

MARIE-ANDRÉE CHOUINARD LE DEVOIR

M algré un récent sondage qui évalue que 95 % des enseignants du primaire et du secondaire s'opposent à la création d'un ordre professionnel, le ministère de l'Éducation continue de promettre le dépôt d'un avant-projet de loi sur le projet avant la fin de l'année en cours.

Les syndicats d'enseignants dévoilaient hier les résultats d'un sondage mené au début de février à tra-vers toutes les écoles du Québec sur la pertinence de créer un ordre professionnel des enseignants, une des promesses libérales que le ministre de l'Edu-cation. Pierre Reid arrend concellières

cation, Pierre Reid, entend concrétiser.

A une question «clair» («Eles-nous pour ou contre la création d'un ordre professionnel enseignant?»), 95 % des 55 000 professeurs du primaire et du secondicion de la création d'un contre la création d'un ordre professionnel enseignant?»), daire sondés ont servi un «non retentissont» au projet du ministre Reid. «Cette proposition ne peut plus tenir la route après un vote comme cela», croit la présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), Johanne Fortier, demandant un *recul*

du gouvernement dans ce dossier. Evitant de commenter les résultats de ce sondage, l'attachée de presse du ministre Reid, Caroline Richard, a assuré hier que le ministère était »pleinement conscient des divergences». À la suite d'un échange récent entre le ministre Reid et les dirigeant de la FSE et de la CSQ, le cabinet a d'ailleurs décidé de la création d'un comité de travail formé de membres des syndicats et du ministère chargé d'examiner «la compréhension des divergences et l'exploration des en-jeux en ce qui concerne l'ordre professionnel. Une première rencontre est prévue au début de mars.

Malgré cette ouverture au dialogue, les travaux vont bon train au ministère pour rédiger l'avant-pro-jet de loi qui devrait mener à la tenue d'une commission parlementaire sur le sujet d'ici la fin de l'année, a-t-on confirmé au cabinet.

«Les enseignants sont farouchement contre cette idée, c'est une opposition de plus en plus affirmée», ajoute Johanne Fortier, qui rappelle qu'un récent avis de l'Office des professions n'a pas recommandé la création d'un ordre pour baliser la profession enseignante. «Nous espérons que le gouvernement entendra raison car s'il veut nous l'imposer, nous allons résister, et il nous aura sur sa route».

Les enseignants doivent amorcer des négociations avec Québec autour du renouvellement de la convention collective, et la création de cet «organisme superflu coûteux et inutile» pourrait «avoir un impact sur le climals, prévient Mme Fortier, de pense qu'il le ministre Reidl prend de plus en plus la mesure de l'insatisfaction. Ce n'est pas seulement une affaire d'organisations syndi-cales et de militants, c'est une opposition très importante.»



Enseignantes et enseignants lors de la manifestation de 2003 contre l'instauration d'un ordre professionnel Archives CSQ

Période 1985-2011

NÉGOCIATIONS 1985-1992

NÉGOCIATION DE 1985-1987

- Instauration d'un mécanisme pour obliger les commissions scolaires à intégrer adéquatement les élèves en difficulté.
- Le personnel à statut précaire obtient le droit d'adhérer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).
- Obtention d'une liste de rappel pour les enseignantes et enseignants du secteur de l'éducation des adultes.
- Obtention des premiers congés pour responsabilité parentale.

NÉGOCIATION DE 1988-1989

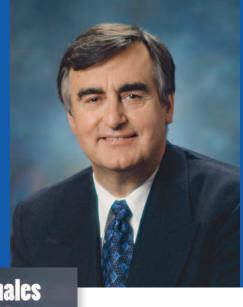
- Le personnel œuvrant à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle obtient le droit d'avoir des contrats de travail au lieu d'être payé à taux horaire. Cela leur donne des augmentations de salaire importantes et leur octroie une meilleure stabilité d'emploi.
- Obligation de l'employeur de créer un bassin de personnel à statut précaire et de leur octrover des contrats de travail.

NÉGOCIATION DE 1990-1992

- Obligation pour les commissions scolaires de créer une liste de priorité d'emploi pour le personnel à statut précaire au secteur des jeunes et de respecter cette liste pour l'octroi des contrats à temps partiel.
- Création du comité conjoint sur l'équité salariale. Les travaux de ce comité permettront aux femmes qui travaillent dans le secteur public d'obtenir des augmentations salariales importantes 10 ans plus tard.

Lucien Bouchard, premier ministre du Québec entre 1996 et 2001 Entre 1996 et 1998, Lucien Bouchard forcera

les enseignantes et enseignants à faire des concessions pour atteindre le déficit o. La page suivante relate ces événements.





Affiche pour la manifestation régionale du Front commun syndical, 1993

En 1993, le gouvernement de Robert Bourassa adopte la loi 102 qui vise à réduire de 1 % la masse salariale des employés de l'État. La loi 102 eut pour effet de geler les salaires, de prolonger les conventions collectives pour une période de trois ans et d'imposer la prise d'un congé sans solde de deux jours et demi entre Noël et le jour de l'An pour les années 1993 et 1994. Archives CSQ

LES ÉVÉNEMENTS DE 1993-1995

- Adoption de la loi 102 par le gouvernement de Robert Bourassa en 1993 prévoyant un gel des salaires, la prolongation des conventions collectives et l'obligation pour tout le personnel enseignant de prendre 2 jours de congé à ses frais pour générer des économies de 1% sur la masse salariale. Cette loi sera appliquée en 1993, 1994 et 1995.
- Abolition de la loi 102 en 1995.
- Poursuite des travaux sur la précarité. Ces travaux conduiront en 1997 à l'obligation, pour les commissions scolaires, de respecter l'ordre de la liste de priorité d'emploi et de la liste de rappel prioritaire lors d'octroi de postes à temps plein.

LES ÉVÉNEMENTS DE 1996-1998

Le gouvernement de Lucien Bouchard exigera des réductions de coût de maind'œuvre importantes en éducation pour atteindre le déficit 0. Le gouvernement propose alors, sous la menace, de réduire de 6% la masse salariale en augmentant la moyenne d'élèves par groupe et le temps moyen d'enseignement, ce qui aurait conduit à une perte de 3000 postes.

Les enseignantes et enseignants se battent pour préserver les services aux élèves et éviter d'alourdir la tâche. Elles et ils sont tout de même forcés de faire les concessions suivantes:

- Fin du paiement de la prime de séparation qui était octroyée lorsque le départ à la retraite permettait le replacement d'une enseignante ou d'un enseignant mis en disponibilité.
- Fin de la contribution patronale au régime d'assurance.
- Deux jours de congé par année aux frais des enseignantes et enseignants.
- Réduction du budget de perfectionnement de 50%.
- Mise en place d'incitatifs pour provoquer des départs à la retraite.
- La prestation payée lors de la première année d'invalidité passe de 80% à 70%.
- Les jours de congé de maladie deviennent non monnayables, sauf lors d'un départ définitif.
- Report d'une année des augmentations salariales.
- Abolition de la prime pour chef de groupe.
- L'expérience de travail acquise lors de l'année d'enseignement 1997-1998 ne permet aucun avancement d'échelon.

NÉGOCIATIONS 1998-2011

NÉGOCIATION 1998-2000

- Le gel de l'avancement d'échelon prend fin.
- Obtention de l'indexation partielle des prestations de retraite en fonction de l'inflation.
- Premières mesures de redressement salarial négociées dans le cadre du Programme gouvernemental de relativités salariales.
- Obtention d'un déclencheur temporaire de contrats à temps plein à l'éducation des adultes et en formation professionnelle
- Introduction de la maternelle à temps plein en 1999, ce qui conduit à la création de 2000 postes dans la province.
- Diminution des règles de formation de groupes au 1er cycle du primaire. La réduction est plus importante en milieu défavorisé pour assurer une meilleure réussite des élèves.

ENTENTES 2002

- Entente sur la prolongation d'une année des conventions collectives avec une hausse salariale de 2%.
- Reconnaissance de l'ensemble des activités liées à l'enseignement, incluant celles effectuées à l'extérieur de l'école, comme temps de travail.
- Obtention de l'échelle salariale unique. Cette mesure a pour effet de faire passer le maximum de l'échelle salariale la plus basse de 39000\$ à 63500\$ entre 1999 et 2005.

NÉGOCIATIONS 2003-2005

- Obtention d'une enveloppe de 90M\$ pour ajouter des ressources destinées aux élèves handicapés, et en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.
- Augmentation du montant alloué au perfectionnement
- Le montant de la prestation pour la première année d'invalidité passe de 70% à 75%.
- Loi 43 (décret) adoptée sous le bâillon par le gouvernement Charest et imposant les conditions de travail jusqu'en mars 2010.

NÉGOCIATIONS DE 2009-2011

- Diminution des règles de formation de groupes au primaire et au 1er cycle du secondaire.
- Dans les milieux défavorisés, le maximum d'élèves par classe au primaire est fixé à 20.
- Introduction d'une obligation pour les écoles d'évaluer les élèves présentant des difficultés d'apprentissage.
- Obtention de sommes dédiées en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de la présence d'élèves avant des troubles du comportement.
- Prise en compte, lors de la formation des groupes d'élèves, de la présence de certains élèves handicapés.
- Augmentation des montants prévus pour permettre aux enseignantes et enseignants de se libérer de leur travail afin qu'ils participent à l'établissement des plans d'intervention destinés aux élèves en difficulté d'apprentissage.



Manifestation contre l'instauration d'un ordre professionnel, 2003

Bien que le slogan « Gouverner ce n'est pas dicter! » a été spécifiquement utilisé par les enseignantes et les enseignants pour s'opposer à l'instauration d'un ordre professionnel par le gouvernement Charest, il demeure d'actualité au cours de la période 2003 à 2011 et s'applique contre le même gouvernement qui, par ses lois et sa manière de traiter plusieurs dossiers, a suscité la grogne de tout le mouvement syndical.



L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE: LA CONFRONTATION À L'AVANT-SCÈNE

 Plusieurs organisations syndicales manifestent devant le Parlement à la suite de l'adoption du décret de décembre 2005

UN RETOUR À LA DYNAMIQUE **DF CONFRONTATION**

En contraste avec la période 1970-1980, la décennie 1990-2000 marque une certaine pause dans le syndicalisme de combat. Toutefois, depuis 2003, on assiste au retour d'une dynamique de confrontation. Il faut dire que le gouvernement Charest a amorcé son premier mandat en promettant de s'attaquer au modèle québécois hérité de la Révolution tranquille.

Or, chaque fois que les droits ou les acquis de l'ensemble des travailleuses et travailleurs sont touchés, les membres des organisations syndicales ont tendance à se serrer les coudes et à s'unir pour affronter l'adversité. Les enseignantes et les enseignants ne font pas exception. Au cours des années 1970 et 1980, les statuts de la CEQ ont été modifiés afin de permettre l'adhésion d'autres catégories de personnel. Progressivement, d'autres travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation et des affaires sociales ont grossi les rangs de la Centrale. Puis, vers la fin des années 1980, des syndicats d'infirmières et d'infirmiers joignent les rangs de la CEQ. D'autres catégories de travailleuses et travailleurs de la santé (personnel professionnel et technique) en font de même au cours des années 1990. Finalement, les travailleuses des services à la petite enfance s'affilient au mouvement durant la même période. Ce changement de la composition de ses membres amènera la CEQ à poser un geste d'importance: elle changera de nom en 2000 afin de mieux refléter sa nouvelle réalité. La CEQ devient alors la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

C'est maintenant d'une seule voix, au sein de la Centrale, que le personnel de l'éducation, de la santé et de la petite enfance revendique la sauvegarde de l'ensemble des services publics. Ils insistent pour maintenir en place un système de santé et d'éducation accessible. universel et gratuit, de même que l'augmentation du nombre de places à 7\$ dans les centres de la petite enfance (CPE) et les services de garde en milieu familial.



Congrès de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 2000

Un moment décisif: les déléguées et délégués au Congrès de 2000 de la CEQ votent à main levée en faveur du changement de nom. C'est à ce moment précis que la CEQ devient la CSQ.

Archives CSQ



Congrès de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 2000

À la suite du vote en faveur du changement de nom, c'est la fête! Des ballons sont lancés et les congressistes se félicitent mutuellement de ce geste qui se veut une reconnaissance officielle qui signifie qu'il y a, à l'intérieur de la CSQ, d'autres catégories de personnel que celui de l'éducation. Archives CSO



Monique Richard, présidente de 1999 à 2003

Centrale des syndicats du Québec

Logo de la CSQ Archives CSQ





Chère collègue.

Nous en partions depuis plusieurs années; c'est maintenant chose faite. La CEQ est devenu lors de notre dernier Congrès, la CSQ, la Centrale des syndicats du Québec.

Une telle décision revêt une importance indéniable pour une organisation comme la nôtre et mar-que une rupture avec le passe. Notre ancien nom noue associait naturellement au secteur de l'éducation, pus spécifiquement de fremseignement. La composition de notre Centraix, la diversité des catégories professionnelles et des societurs d'activité de non membres, les prespectives développement ou not en protection soit prés. Elle a dé-développement de notre organisation commandatient qu'une telle décision soit prés. Elle a dé-prise à l'issue d'un débat auquel il faisait bon participer et qui état basu à voir, car i a donné leu à une marvailleuse expression des colidants, de cobletion, d'unificiaissieme et de ferrier.

Nous avons changé de nom, mais tout ne change pas avec le passage de la CEO à la CSO. La CSO demeure une organisation proche de ses membres, de leurs besoins et qui les prend en compte. La CSO est toujours la Centrale ayant le discouss et les plates-formes les plus articulés sur le plan de la vie professionnelle. La CSO continuera d'altre crédible sur la scène qu'ébécoise pour fout or qui concerne l'édication, la santé, les servioiss publics, les questions économiques, positiques, sociales et culturelles. Bref, une Centrale formée de gens ouverand dans les services auprès des personnes. A ce titre, nous sommes, encore et roujours, engages dans le développement de la société québécoise.

Cependant, à compter de maintenant, notre nouveau nom et notre nouvellé identité visuelle relidieront le fait que notre Centrale regroupe des travailleuses et des travailleurs de tous les services public dispensés tout duant dans les établissements publics que privés. Elle est ainsi et plus que jamais auparavant, la première force syndicale quand il s'agit des services publics.

Au cours de la prochaine année, les thêmes de l'éducation, du financement de la santé, de c'équité salariale, de la lutte à la paiuvreté et à la violonce nous fournires de manuelle de l'acquité salariale, de la lutte à la paiuvreté et à la violonce nous fournires de multiples occasion de débats et de luttes. Faisons en sorte, ensemble, à travers notre action syndicale, d'affermit notre cofésion et de renforcer entre soiletaire. Nous dégagerons abors des perspectives d'aver pour les membres de la CSQ, pour notre Chestrale et pour nos conotoyennes et concitoyens:

Le Conseil exécutif de la CSQ

Richard Steelhour

alain Otherier

THE CAME CAN BE SEEN OF THE SE

Lettre du Conseil exécutif de la CSQ

Nouvelles CSQ, septembre-octobre 2000 Archives CSQ

Au cœur du logo de la CSQ, on retrouve le cercle, symbole des êtres humains. Le cercle représente à la fois les membres de la Centrale, mais aussi les gens pour lesquels ils travaillent au quotidien. L'organisation n'est pas autocentrée, elle défend ses membres, certes, mais elle le fait en prenant en compte l'intérêt des gens qu['ils] servent. Le cercle, c'est aussi la masse compacte. Symbole de l'unité, de la solidarité.

Centrale des syndicats du Québec

LES PREMIÈRES **CONFRONTATIONS** DE 2003

Élu en 2003, le gouvernement Charest propose une réingénierie de l'État. Elle se traduit, entre autres, par une présence accrue du secteur privé, autant dans le secteur de la santé que dans les services à la petite enfance. De plus, l'adoption de certaines lois par ce même gouvernement confronte directement le mouvement syndical. Par exemple, la Loi 30 instaure une nouvelle configuration des syndicats dans le secteur de la santé. Le principal effet de cette loi a été de forcer de nouveaux regroupements des travailleuses et travailleurs de ce secteur, tout en les obligeant à voter pour l'organisation syndicale de leur choix. Cela a contraint les principales organisations syndicales à se concurrencer. Une autre loi (la Loi 31) facilite le recours à la sous-traitance dans le secteur de la santé et des services sociaux et menace plusieurs emplois parmi ceux du personnel de soutien. Pire, ce gouvernement confronte directement les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) en votant la Loi 8, qui leur retire le droit à la syndicalisation et leur octroie de force un statut de travailleuses ou de travailleurs autonomes. Cette loi va à l'encontre de toutes les décisions antérieures des tribunaux disant que les RSG avaient le droit de se syndiquer. Cette loi a eu pour conséquence de les exclure de toutes les protections sociales auxquelles ont droit les personnes salariées au Québec. Une longue bataille juridique s'en suivra pour faire casser cette loi. La CSO aura finalement gain de cause dix ans plus tard. Cela conduira à la syndicalisation massive et très rapide de près de 15 000 RSG dans toute la province à partir de 2008. De ces 15000, 13500 choisiront de s'affilier à la CSO.

Manifestation du 15 décembre 2003

Groupe de policiers devant l'édifice du parlement. Selon le gouvernement Charest, ce dispositif de sécurité s'imposait. Archives CSO



Manifestation du 15 décembre 2003

En décembre 2003, le gouvernement Charest s'apprête à adopter un ensemble de lois, dont plusieurs confrontent le mouvement syndical. Il menace également de recourir à la procédure du bâillon pour les faire adopter. Devant cette menace, un grand nombre d'organisations syndicales, dont la CSQ, manifestent devant le parlement pour signaler leur mécontentement, non seulement à l'égard du contenu de plusieurs projets de loi, mais aussi sur l'utilisation du bâillon, une procédure jugée antidémocratique et qui ne devrait être utilisée que lorsque la santé ou la sécurité de la population est menacée. Archives CSQ





Manifestation du 4 décembre 2003

À l'occasion de cette manifestation, le projet de loi 30 est emballé et remis sous forme de cadeau au ministre de la santé Philippe Couillard. Archives CSQ

En réaction à cette fronde antisyndicale de la part du gouvernement, la CSQ organise, de concert avec la CSN et la FTQ, une journée de protestation nationale en décembre 2003. Durant cette journée, plusieurs centaines de travailleuses et travailleurs bloquent des routes. des ponts et même des ports. Ils tentent ainsi de sensibiliser la population aux effets potentiels de ces lois, notamment sur le droit à la libre association, sur le respect de l'environnement (par exemple, le dossier du mont Orford et de la centrale du Suroît) et sur la qualité des services publics offerts à la population. Malgré la contestation, le gouvernement adopte ces lois en ayant recours à la procédure du bâillon. Plusieurs de ces lois entraînent un tollé au sein de la population.

Manifestation du 15 décembre 2003

Des responsables de service de garde en milieu familial (RSG) pour exprimer leur colère à l'égard de la Loi 8.



Manifestants portant un bâillon, décembre 2003

Des citoyens portent un bâillon sur la bouche lors d'une manifestation. Ce geste dénonce la procédure utilisée par le gouvernement Charest pour faire adopter à toutes vapeurs des projets de loi controversés durant son premier mandat. L'un d'eux vise, notamment, la privatisation d'une partie du Parc national du mont Orford. de l'un des manifestants.

Manifestants bloquant le port de Montréal

En 2003, une journée nationale de protestation contre l'ensemble des projets de loi du gouvernement Charest est organisée.



LA NÉGOCIATION NATIONALE DE 2003-2005

C'est avec ce même gouvernement que les enseignantes et les enseignants de la CSQ entament en 2003 les négociations visant le renouvellement de leur convention collective. Rapidement, le gouvernement Charest propose, pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic, un gel des salaires pour les années 2004 et 2005 et une augmentation de 2% pour chacune des années entre 2006 et 2009. Cette offre a pour effet d'appauvrir tout le personnel œuvrant pour l'État, car l'inflation est supérieure à l'augmentation proposée. Les membres de tout le secteur de l'éducation de la CSQ refusent ces offres et entament des moyens de pression qui culmineront le 6 mai 2005 par une journée de grève nationale et une importante manifestation à laquelle participeront près de 40000 personnes, dont un très grand nombre d'enseignantes et d'enseignants.

Malgré ces moyens de pression, le gouvernement décrète les conditions de travail de tout le personnel de l'État le 15 décembre 2005 et maintient son offre salariale de départ. Il a de nouveau recours au bâillon pour faire adopter cette loi spéciale.



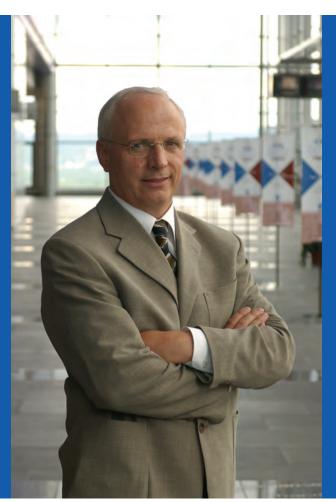


Banderole déployée lors de la manifestation du 6 mai 2005 à Québec

Archives CSQ

Les membres du Conseil exécutif de la CSQ au départ de la manifestation du 6 mai 2005 à Québec

Archives CSQ



Réjean Parent, président de la CSQ

Réjean Parent a été élu à la présidence de la CSQ en juin 2003. Pour lui, une organisation syndicale ne doit pas seulement négocier des conditions de travail pour ses membres, mais aussi s'impliquer afin de contribuer au maintien d'une société plus juste et égalitaire et d'éliminer la pauvreté. Depuis le début de son mandat en 2003, il a contribué au regroupement au Québec, entre autres par la création du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), qui réunit quatre autres organisations syndicales québécoises d'envergure dans le secteur public.

Enseigne réalisée par la CSQ, le SFPQ et le SPGQ placée devant le parlement de Québec après l'adoption du projet de loi 142

Depuis le début des négociations en 2003, les travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic n'ont exercé que des moyens de pression très limités et sans conséquences importantes sur les services à la population. Malgré cela, le gouvernement Charest met brutalement fin à la négociation le 15 décembre 2005 en décrétant les conditions de travail par l'adoption du projet de loi 142. En guise de représailles, quelques organisations syndicales, dont la CSQ, fabriquent une immense enseigne qui sera accrochée devant le parlement. Le visuel de celle-ci sera par la suite transformé en autocollant et distribué à très grande échelle dans toute la province. Plusieurs personnes apposeront cet autocollant à l'intérieur de leur véhicule ou sur leur porte de bureau. Archives CSQ





Réjean Parent lors de la manifestation du 14 décembre 2005

Le président de la CSQ, Réjean Parent, s'adresse à des manifestants le 15 décembre 2005, juste après l'adoption de la loi 142 par le gouvernement Charest. Cette loi mettait brutalement fin aux négociations dans le secteur public et fut imposée par la procédure du bâillon. Archives CSQ

ACTUALITÉS



Trop peu, trop tard

a scène se déruulait au ché, «espace» Ferre Cardin, sur les Clamps-Blysées. Dans ce tempé de la mode et de la bonchitude partie. Le chaine internationale de langue trauvaise. TVS (mêre supérieure de notre 17% locale) avait conviè le Tout-Paris au dévoillement de sa nouvelle programmation. On avait couvouje glasificurs vedefice du petit écran français, de Michel Drucker à Jean-Perre Eliabach. L'espace d'un instant, on a voille couvoir de l'estant payofi de Bernard Devante. un avoir de l'estant payofi de Bernard Devante. un évitement qui abblitude mant, passe insperçair Comme us Québes, l'essentiel de la programmation.

Les syndicats préparent la riposte

ANTOINE ROBITALLE

Quichec — La loi spéciale adoptée
hier per le gassermement Charett a
souloré la colere des gracious, qui deriat
souloré la colere des gracious, qui deriat
misticanti vegenamen. Holi la soul en«Ce mégrie et cotte musuouis fui soul
et les residents de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latiner de la reniere
et controllement de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latiner de la reniere
et controllement de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latiner de la reniere
et controllement de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latiner de la reniere
telle periode de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latiner de la reniere
telle periode de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su latinere de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su la latine de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su la latine de la PTQ, Henri Massé.
«Ce con de firere su la latine de la latine de la gouvernement de l'autoritée, seul primaire, de l'Etal jusqu'elle puis de la reniere la let la pouvernement lest se lan cle «popi de truite», potampant en



nent. On doit leur faire savoir n'accepterona pas de décret. « dire que les syndicals s'appré-ier la loit Pour Michel Suvyer, la réponse est claire: «Vous ne

aussi donné très peu de détails sur les ac-tions futures. Arguant qu'elle «conait de prendre connaissance de la foi 142, elle a missité sur le fait que la CSN est un orga-nisme démocratique. «Ce sont les

Du temps de Jenico.

Du temps de la loi 102

Tout en rappelant que la CSN « né a un ferri politique en une «mexicina d haire des gourrelmentes. Mine Carbone au évorge le presabilité de contribuer à diacrèdine un sel president de la president d'autres lois apéciales du Parti libertifique de la contribuer de la lois diagnée de la président de deux ann la duries conventions collectives, conquist 1 se de la masse autairaile en imposant des les conventions collectives, conquist 1 se de la masse autriale en imposant des la contribue de la président se sentiment de la président se sentiment la souvernianet, la présidente séquities ser celle loi, du l'a reinser, Pauline Marcis, s'était entradus avec les syndicus des sectures poble en paraphilie pour reinserceurs poble en l'appendit de la protonte les politologieurs James lain Cimer et André Guerrit dums 2004 pour les les positions de la les protontes les politologieurs James lain Cimer et André Guerrit dums 2004 pour les les politologieurs l'appens la la leur de la les protontes les politologieurs James lain Cimer et André Guerrit dums 2004 pour les les politologieurs l'appens la la leur de la leur les les les politologieurs l'appens l'appens de l'appens l'appens de leur les les leurs l'appens de l'appens Du temps de la loi 102

«Les syndicats préparent la riposte », Antoine Robitaille, Le Devoir, 16 décembre 2005

Cet article de journal porte sur la loi spéciale 43 adoptée par le gouvernement Charest qui met fin à la négociation et impose unilatéralement les conditions de travail aux employés du secteur public et parapublic jusqu'en mars 2010. Le texte souligne la colère des syndicats. En effet, les chefs des trois centrales s'expriment en mots très durs à l'endroit du gouvernement. On y parle de mépris pour les travailleuses et travailleurs, de mauvaise foi, du caractère dictatorial de ce coup de force, d'un geste irresponsable, partisan, etc.

Il faut dire que la loi est d'une sévérité exemplaire. En cas de désobéissance, les travailleuses et travailleurs s'exposent personnellement à des amendes variant entre 100\$ et 500\$ par jour, en plus de perdre deux jours de salaire pour toute journée d'arrêt de travail. Les dirigeants syndicaux, eux, pourraient écoper d'amendes variant de 7000\$ à 35,000 \$ par jour, alors que les syndicats pourraient devoir payer une somme de 25000\$ à 125,000 \$ dollars s'ils incitent leurs membres à défier la loi.

Par ailleurs, la loi prévoit que nul ne peut, par omission ou autrement, faire obstacle ou nuire de quelque manière à la reprise ou au maintien des services habituels d'un organisme du secteur public ou à l'exécution par les salariés de leur prestation de travail relative à ces services, ni contribuer directement ou indirectement à ralentir, altérer ou retarder l'exécution de cette prestation, ce qui s'avère particulièrement restrictif.

La CSQ a contesté cette loi. Le jugement de la Commissions des relations du travail, rendu le 30 janvier 2012, conclue que, tout au long des négociations, le gouvernement a négocié de mauvaise foi.

c — Les gens sont en farie le réseau- en raison de la vo-gouvernement. Charest en séance extraordinaire le a 124, a diffrir hier la prési-Association québécoise des la petite enfance (AQCPE), ton.

et de la mansare aprez occidenta serioriorio. An directoriorio dont l'organisme repuelque 700 CPE. Il ne manien tout petit peu de tempegater le revais autre projet rendre «acceptable» en este disconsidera le revais au mars, je me sun dit le solutionts, raconte Mmerica è ce della, il aurait été solugie Mme Putvin, de ré-résements, d'organiser le cogé de déterminer le nombre

Le réseau des CPE est en furie

de bureaux coordonateurs, de élémiter les territoires, de définit les budgets. J'inst turnit de hieu ficiel un mois de marc, diesle.

Maiss limbament, l. e gouver-memoran adoption, alors que l'application a été repoussée jusqu'en juin. Insulte suprime, le vice premier ministre lacques. Dupuis -a utilisé le juit qu'il avant des projet dans un démanstons pour lutifier le stitules. Cett l'adeasus qu'un s'aut projet dans un démanstons pour lutifier le stitules. Cett l'adeasus qu'un s'aut compres d'action se territoire se surques dans ses le dernières sersaines, dit ne pas sevoir, pour moissée se surques dans ses surques dans les dernières sersaines, dit ne pas sevoir, pour moissée les viroupes d'aute non son organisme va prendre pour contester la loi, «Paur l'attait, of dit à ma geus de manificier leur coler». Au trest, on me a groid et du liqui devait être adapté-lier soir vers (20), les amendements a les les et applicables, d'il lime Promi. Son de échet out à lait différent du chié de l'Association des éducations son de chet cou à lait différent du chié de l'Association des éducations de la des de de l'association des éducations pur juin de 3408 85G (responsables

de garde en miliou familial). Sa présidente, Nalmaie D'Amours, ibiliali hier. Seion else, il y a mignice e le billiou se considerate. Nalmaie D'Amours, ibiliali hier. Seion else, il y a mignice e le billiou se divide de discontracte en miliou familial ont druit au welme service det mainta. Pourpaoi permettre su signieme, qui inglue les druits de 50 % det 80% et de disconsions. En ajouter reviendre de disconsions. En ajouter reviendre finat deurarer en romée et a prolonger feint deurarer en romée et a prolonger feint deurarer en romée en aproposation de la consistent de la deurarer en romées de partie. Quant à la minister de la Berindre et de decision du calcinement obtainer de la decision du calcinement obtainer de la decision du rorde de loi 124. Le communiqué sui montre de loi 124. Le communiqué pour reculier des propos du ministre Dunis n'avail aqueun ment de par le de preside set distances d'auce le gouvernette, a conjuige son attachée de presuse, Louise Bédard.

Le Decnie

te a été signée par dépit

peaul tor la this common montes, je dimit que c'est sene estente statisticande, endem si forentia cine continente in musicial accordinate de la SEE, Johanne Fortier. «Le condeta fuel en contre per nous évaluous les chones différentement, c'est repaire, en la face de la SEE, Johanne Fortier. «Le condeta fuel en avers pue nous évaluous les chones différentement, c'est repaire, en la fernée, a illistat è le président de la SEE, La concuel fidéria de la SEE doit voler sur cette entente aujourd'hui. Les assemblées générales locales auront ensoite junqu'an 50 junqu'an 50 junqu'an 50 junqu'an 60 junqu'an 6

qui cont être tilifician.

Du côté des emeriquants, les 12 500 membres de Du côté des emeriquants des emeriquants de Quiebec (PNEEQ-CSN) one finalement décidér descriper une mentente qu'ils avaient récréte en bloc mercreul soir. En cours de journée hier, ils ont paraphé le document accepté a muit précédente par leura 8000 col·lègnes de cartel PEC-RC. Nous avons été pris par est des cartels en mit précédente par leura 8000 col·lègnes de cartel PEC-RC. Nous avons été pris par et de contents a explique hier Pontal Cameron, président de la PNEEQ. «L'entente comporte loutique de liment qui sont es ou de mailleuntours, mois neus acréses ainsé fêtes.

Liègnet de la pNEEQ. «L'entente comporte loutique des l'entents qui sont est quisient et des milieux des contents equisient et des milieux des colores cotte entente des enverignants car les débats enternant leur thée ont été difficiels. Les enseignants étaires distintis de cotte injection mais auraient précé Yajout des ressources difficels. Les enseignants étaires distintis de cotte injection mais auraient précé Yajout des ressources difficels. Les enseignants étaires distintis de cotte injection mais auraient précé Yajout des ressources directement dans les consacrées à l'encoderceux de plutôt que de les voir en le l'encoderceux de les voires de les voires

oven sament (I ci Noël, mais i décidera des détails de cette action apparell noi.

On ne un par défire la lai mois on ru défire le guivernement, ons pouvez en être cette, a lancé le président de la CSQ, Béjoun Parent, en trangre d'une manification à Quelon-Land, dans un gatte symbolisme, tous non membres out entre à reculors une la litera de transact, on un prime de président de la CSQ, Béjoun Parent, en trangre d'une manification à Quelon-Land, dans un gatte symbolisme, tous non membres out entre à reculors une le litera de transact. On su se primenter aux la lête mais pas avec le curse, qu, c'ast certain.



Manifestation du 6 mai 2005 à Ouébec

SCISSION À LA CSQ

Un bouleversement survient au sein du mouvement syndical enseignant en 2006. Depuis 1946, les enseignantes et les enseignants des commissions scolaires catholiques francophones de toute la province ont toujours été rassemblés sous la même organisation syndicale. Le 7 juin 2006, les choses changent. Les membres affiliés à neuf syndicats d'enseignantes et d'enseignants ont décidé, par référendum, de quitter la CSQ pour fonder la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Ainsi, pour la première fois de son histoire, le syndicalisme enseignant se divise. Les syndicats de la FAE sont concentrés surtout dans la grande région de Montréal, mais deux d'entre eux se trouvent en Outaouais et dans la région de la Haute-Yamaska. Au total, 26 000 enseignantes et enseignants forment aujourd'hui cette nouvelle organisation syndicale. Toutefois, la FSE, affiliée à la CSQ, représente toujours près de 60 000 membres.

Au sein de la CSQ, il existe 11 fédérations, chacune représentant le personnel appartenant à des catégories d'emploi distinctes. Par exemple, les enseignantes et enseignants sont regroupés au sein de la FSE. Chaque fédération de la CSQ a pour tâche de négocier les conditions de travail de ses membres à chacune des négociations nationales. La CSQ négocie, pour l'ensemble de ses membres les conditions relatives aux salaires, aux droits parentaux, à la retraite et aux disparités régionales. La plupart des autres matières sont négociées par les fédérations. Ainsi, c'est la FSE qui négocie tout ce qui touche à la prestation de travail (embauche, horaires, temps de présence en classe, nombre d'élèves par classe, la façon d'intégrer les élèves en difficulté, etc.). Les fédérations jouent un rôle particulièrement important pour les membres qu'ils représentent.



Logo de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)

Archives CSO

RECRÉER UNE PLUS GRANDE UNITÉ DU MOUVEMENT SYNDICAL

Quelque temps avant la scission de 2006, la CSQ amorce un rapprochement avec d'autres organisations syndicales au Québec. En mars 2005 naît le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), composé de la CSQ, du Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ). Plus tard, l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) joindront les rangs du SISP. Au total, les cinq organisations représentent près de 330 000 travailleuses et travailleurs des services publics (santé, éducation, fonction publique et service à la petite enfance). Le SISP a comme principale mission la défense des services publics et la valorisation du travail du personnel qui œuvre dans ce secteur.



LA NÉGOCIATION NATIONALE DE 2009-2011

Afin de raviver le rapport de force face au gouvernement Charest, le SISP initie des démarches avec la CSN et la FTQ pour recréer le Front commun. Ce sera chose faite en 2010. Le Front commun ainsi formé regroupe près de 500 000 travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic. Il s'agit du plus large front commun de toute l'histoire du mouvement syndical québécois.

Une importante manifestation a eu lieu dans le cadre de cette négociation le 20 mars 2010. Plus de 75 000 personnes y ont participé.

La négociation se termine en juin 2010 par une entente négociée, sans décret ni loi spéciale, malgré un contexte économique et politique hostile au mouvement syndical. Des gains importants ont été obtenus par chacune des organisations syndicales au chapitre des conditions dans lesquelles le travail est effectué sur le terrain (conditions de travail sectorielles). De plus, la particularité de cette entente tient au fait que les hausses salariales sont maintenant liées en partie à la performance économique du Québec. Il importe également de préciser que cette négociation s'est déroulée sans aucun arrêt de travail, un fait rare des négociations nationales du secteur public et parapublic.

> Membres de la CSQ, loupes à la main, devant le parlement de Québec, 2009

« On vous a à l'œil! » Tel est le thème d'une manifestation toute particulière organisée par la CSQ juste avant le début des négociations de 2009-2011. Pourquoi un tel thème? Les membres de la CSQ ont encore en tête le triste souvenir de la négociation de 2005 qui s'est terminée par un décret fixant unilatéralement leurs conditions de travail. C'est pour éviter la répétition des événements de 2005 qu'ils ont décidé d'avoir le gouvernement «à l'œil» lors de cette nouvelle période de négociation qui s'amorce. Archives CSQ





Le monument complété! Archives CSQ

Déversement d'un chargement de neige devant le parlement, Québec, 2010

Les négociations piétinent en 2010. Dans le jargon syndical, on dit que tout est « gelé à la table ». Pour faire débloquer les pourparlers, les membres de la CSQ choisissent une façon originale de faire passer leur message. Ils livrent de la neige au parlement pour illustrer que « tout est gelé à la table de négociation » et que si rien ne bouge, une tempête sévira! Archives CSQ



Manifestation du Front commun devant le parlement de Québec, 2010 Archives CSQ

Signet réalisé lors des négociations nationales de 2009-2011 par le Front Commun

Ce visuel illustre que le Front commun regroupe toutes les organisations composant le SISP, de même que la CSN et la FTQ. Archives CSQ





Verso du signet

La multitude de verbes désigne quelques-unes des tâches effectuées par les travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic du Québec. Archives CSQ

Les chefs syndicaux annonçant la création du Front commun en 2010

La négociation nationale de 2009-2011 marque le retour du Front commun qui, au cours des années 1970, a grandement favorisé les travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic. Le Front commun de 2010 réunit quelque 500 000 travailleuses et travailleurs de l'État.

UNITÉ DES FORCES SYNDICALES: L'HISTOIRE SE RÉPÈTE

Le resserrement des forces syndicales des années 2000 représente une démonstration de force. Il vise à contrer les attaques du gouvernement contre le modèle de société bâti depuis les années 1970 par les mouvements sociaux et les organisations syndicales.

Pareille situation s'est produite dans le passé. Alors que le gouvernement de Maurice Duplessis attaque les droits des travailleuses et travailleurs et des organisations syndicales par divers moyens au cours des décennies 1940-1950, on assiste au regroupement d'organisations syndicales rivales. Elles se sont unies pour mieux affronter l'hostilité du contexte politique. L'exemple le plus éclatant est certainement l'union de deux fédérations syndicales québécoises (la Fédération provinciale du travail du Québec et la Fédération des unions industrielles du Québec) aux idéologies opposées dans les années 1950, qui conduit à la naissance de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ), et qui représente aujourd'hui plus d'un demi-million de membres au Québec.

L'histoire nous montre-t-elle que, dans l'adversité, les syndicats privilégient l'unité des forces pour faire face au contexte politique qui leur est inhospitalier? Il semble que certains syndicats d'enseignantes et d'enseignants ont ainsi agi par le passé et le font également depuis le début des années 2000.

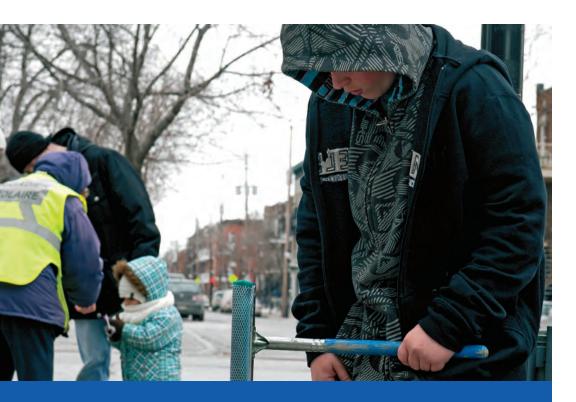


Les chefs des organisations syndicales constituant le Front commun lors de la manifestation du 20 mars 2010

Archives CSQ

[...] Mais on peut peut-être parler un petit peu aujourd'hui, avec les derniers bouts de la commission de l'équité salariale, d'égalité salariale. Je pense qu'on peut dire qu'on est arrivé à un niveau à peu près équivalent, mais ça a pris quelques générations, pour ainsi dire. C'est là qu'on voit que les batailles dans une société, ça peut durer longtemps.

— Extrait d'un entretien réalisé avec Viateur Dupont, enseignant retraité et conseiller syndical retraité de la CSQ



Conclusion DES LUTTES À SUIVRE, UNE HISTOIRE À CONTINUER

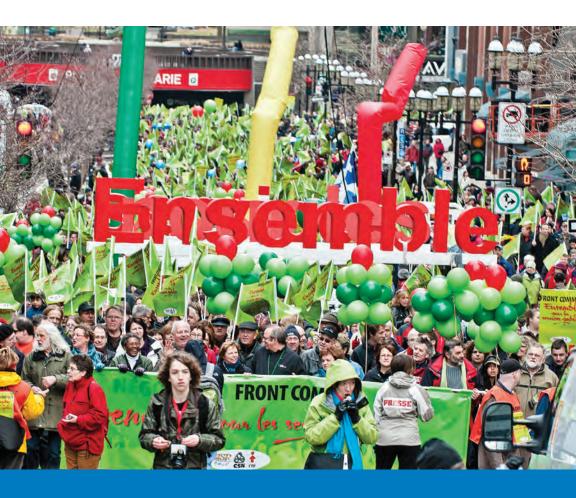
^ Parmi les nombreux défis que connaît notre système d'éducation figurent certes le décrochage scolaire et l'intégration des élèves en difficulté. Pour leur part, les enseignantes et enseignants tentent de négocier un autre avenir, qu'ils souhaitent meilleur pour les jeunes de demain.

Archives CSC

L'histoire du syndicalisme enseignant témoigne de la vigueur de ses militantes et militants. Elle rend compte de leur capacité, malgré les obstacles, non seulement à améliorer leurs conditions et à défendre leurs droits, mais à faire avancer le système d'éducation et la société. Elle révèle le rôle social qu'ont joué, et que jouent encore aujourd'hui, des enseignantes et des enseignants soucieux de maintenir une éducation de qualité, accessible et gratuite afin d'assurer un avenir prometteur aux élèves.

Ce regard sur l'histoire permet de constater le chemin parcouru depuis la fondation du premier syndicat, il v a plus de 75 ans, et de mettre en lumière la pertinence du mouvement syndical actuel. Si certains entrevoient la fin de ce mode d'action collectif, d'autres sont plutôt d'avis qu'il survivra, à la condition qu'il renouvelle ses pratiques afin qu'elles soient davantage adaptées à la réalité contemporaine. Dans ce contexte, quel moyen d'action collectif le personnel syndiqué peut-il utiliser pour améliorer son sort ainsi que la qualité des services rendus à la population?

De nombreux défis en éducation attendent la société au cours des prochaines années: le décrochage scolaire, l'intégration des élèves en difficulté et toutes les questions pédagogiques liées à la réforme. Les praticiens et praticiennes qui interviennent quotidiennement auprès des élèves ne sont-ils pas les mieux placés pour proposer des solutions en la matière? Ne devrait-on pas accorder au personnel enseignant, qui détient une expertise indéniable sur ces questions, une place centrale au sein de ces débats? L'histoire de la profession l'illustre bien: les enseignantes et enseignants possèdent une aptitude remarquable à faire valoir des idées et à passer à l'action!



Manifestation du front commun dans le cadre de la négociation nationale de 2009-2011, Montréal, 20 mars 2010

Photo: Michel Giroux

CRÉDITS

Ce livre a été rédigé, en partie, à partir du contenu et de la recherche effectuée pour préparer l'exposition *De l'idée à l'action-Histoire du syndicalisme enseignant* présentée du 22 septembre au 4 décembre 2011 à l'Écomusée du fier monde. L'exposition a été réalisée par l'Écomusée du fier monde, la CSQ, le Service aux collectivités de l'UQAM et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) de l'UQAM.

NOUS TENONS À REMERCIER LES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES SUIVANTS

- René Binette et Martine Blanc, gestion
- Maria Luisa Romano, coordination
- Diane Urbain, Coquelicot design, graphisme et coordination technique
- Marguerite Nielly, recherche
- Michel Allard, Paul Aubin et James Thwaites, comité scientifique
- Chloé Guillaume, Marie-Josée Lemaire-Caplette,
 Marjolaine Perreault et Louise Rochefort, communications
- Micheline Jean et Jocelyne Sylvestre, révision linguistique
- Lucie Lambert, Les Films du Tricycle, réalisation des entretiens et capsules documentaires
- Paul Chamberland, recherche iconographique, captation et montage
- Lucie Hallé et Georgine Germain, recherche documentaire

Outre les personnes qui ont été mentionnées dans les crédits pour leur collaboration à la préparation de l'exposition de laquelle est issue ce livre, les auteurs tiennent également à remercier les personnes suivantes pour leur précieuse collaboration tout au long de la rédaction du présent ouvrage: Jeannine Bernier-Gagnon, Pauline Carbonneau, Anita Caron, Viateur Dupont, feu André Therrien, Marguerite Julien et Yolande Lauzon pour leurs témoignages, Yvon Charbonneau, Lorraine Pagé, François Gagnon, pour leur précieuse collaboration à l'élaboration de certains éléments du contenu de l'exposition, et Louisette Giroux pour son appui à la réalisation des diverses activités éducatives et culturelles.

Nous tenons enfin à remercier nos collègues de travail, particulièrement Marie-Josée Turgeon, Pierre Lefebvre, Pierre Lanthier, Pierre Beaulne, Sylvie Bouchard, Jacques Tondreau, Laurier Caron, Pauline Ladouceur, Thérèse Cyr, Yves Lanctôt, Daniel Lachance, Bruno-Pierre Cyr, François Beauregard, Béatrice Grave, Brent Tweddle, Robert Marois, Martine Lauzon, Normand Baillargeon, ainsi que les assistantes de recherche Marguerite Nielly et Maria Luisa Romano pour leur précieuse collaboration à cet ouvrage.

Le projet a bénéficié du soutien financier du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Il a également recu l'appui financier de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ), de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (LHPM-UQAM) et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

PRÉCISIONS SUR LES LÉGENDES PHOTOGRAPHIQUES

CHAPITRE 1

- p. 5 Maurice Duplessis, 1938, Livernois BAnQ-Québec, P560, S2, D1. P1827-1
- p. 13 Fanion du 6º Congrès de la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec, 1942 – Division des archives de l'Université Laval. P423/A1/1
- p. 14 Menu du 7º Congrès de la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec, 1945 – Division des archives de l'Université Laval. P423/A1/1
- p. 20 «Mots d'ordre du mois», La petite feuille, 1^{er} avril 1944 Division des archives de l'Université Laval, P423/A1/4,1
- p. 27 École de rang et élèves à Saint-Fidèle, comté de Charlevoix, 1942 – Herménégilde Lavoie, BAnQ-Québec, E6, S7, SS1, P8229
- p. 28 Contrat d'engagement de Laure Gaudreault par la municipalité scolaire de Saint-Étienne de La Malbaie, 1936 BAnQ-Québec, E13, 1960-01-032/2480
- p. 31 Lettre de félicitations de M^{gr} Alphonse-Marie Parent à Laure Gaudreault, 1959 – Division des archives de l'Université Laval, P423/A7,7
- p. 34 «Dépenses obligatoires d'une institutrice», Marguerite Gaudreault, La petite feuille, 1er mars 1945 – Division des archives de l'Université Laval, P423/A1/4.1
- p. 35 Constitution et règlements de l'Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec, 1961 – Division des archives de l'Université Laval, P423/P423/A6

CHAPITRE 2

- p. 42 Lettre de la Fédération provinciale des instituteurs ruraux (copie de la résolution), 11 février 1946 – Division des archives de l'Université Laval, P423/C
- p. 43 Lettre du secrétariat de la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec, 11 février 1946 - Division des archives de l'Université Laval, P423/C
 - Lettre de la Fédération des instituteurs et institutrices catholiques des cités et des villes de la province de Québec (copie de la résolution), 12 février 1946 – Division des archives de l'Université Laval, P423/C
- p. 44 Loi constituant la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec - Division des archives de l'Université Laval, P423/A1/4,1
- École de rang Rougement, 1948 Jacques Desjardins, BAnQp. 48 Montréal, E6, S7, SS1, P043621

CHAPITRE 3

- p. 50 Écoliers jouant devant une petite école de rang située au Lac Siméon, vers 1910 - BAnO-Gatineau, P83, D66
- p. 54 Classe mixte en milieu rural, 1948 - Jacques Desjardins, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043613
 - Élève se lavant les mains, école Saint-Paul à Saint-Césaire, 1948 -Jacques Desjardins, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043616
 - L'école de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, 1951 George A. Driscoll, BAnO-Québec, P630, D137551, P2
- p. 56 École de rang, Rougemont, 1948 – Jacques Desjardins, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043624
- p. 57 École de rang à Farnham, 1948 – Jacques Desjardins, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043611
- p. 59 Retour de l'école des garçons de M. Camille Laliberté à Sainte-Emmélie, comté de Lotbinière, 1957 – Omer Beaudoin, BAnQ-Québec, E6, S7, SS1, P3695-57 H
- École de rang, comté de Rouville, 1948 Jacques Desjardins, p. 60 BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043612
- p. 61 «Ruralisons», Antoinette Gaudreault, La petite feuille, 30 septembre 1938 – Division des archives de l'Université Laval, P423/A1/4,1
 - «Vie rurale à l'école Programme de l'année», La petite feuille, septembre 1941 – Division des archives de l'Université Laval. P423/A1/4,1
- École de rang, Saint-Hyacinthe, 1946 Paul Boucher, p. 62 BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P040954 Deux élèves de l'école de Saint-Césaire, 1948 – Jacques Desjardins, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P043614
- Bus scolaire, 1949 Claude Décarie, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, p. 65 P048009

- p. 66 École maternelle, 1946 – Claude Décarie, BAnQ-Montréal, E6, S7, SS1, P040658
- Lettre de J. A. Sullivan adressée à Léo Guindon, 11 janvier 1944 p. 68 BAnQ-Montréal, Fonds Alliance des professeurs de Montréal, P747, S15

CHAPITRE 4

- p. 71 L'honorable Maurice Duplessis au pont Sainte-Thérèse, entouré de gauche à droite de l'honorable Antonio Talbot, l'honorable Roméo Lorrain et monseigneur révérant Joseph Charbonneau, 18 août 1946 - Vic Davidson, Bibliothèque et Archives Canada, numéro d'acquisition 1971-126-NPC, C-53641
- Monseigneur l'archevêque Bruchési, Montréal, QC, 1897 p. 73 Musée McCord, II-120149.1
- Lettre du Congrès canadien du travail signée Norman S. Dowd, p. 78 31 janvier 1949 - BAnQ-Montréal, Fonds Alliance des professeurs de Montréal, 250/15/9
- p. 79 Lettre du président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada Gérard Picard, 7 juin 1949 - BAnO-Montréal, Fonds Alliance des professeurs de Montréal, 250/15/1
- Dépliant CIC 17 fédérations associées, vers 1953 Division p. 86 des archives de l'Université Laval, P423/F.7
- Certificat de reconnaissance syndicale extrait de la décision p. 88 de la CRO, 2 décembre 1959 - BAnQ-Montréal, Fonds Alliance des professeurs de Montréal, 250/1/5/15

CHAPITRE 5

- Monseigneur Alphonse-Marie Parent, vice-recteur de l'Université p. 105 Laval, 1953 - Gaby (Gabriel Desmarais), BAnQ-Montréal, P795, S1. D211
- Programme pour le centenaire de l'École normale Laval p. 109 de Québec, 1957 - Division des archives de l'Université Laval, P423/A7.6

CHAPITRE 6

Dessin, caricature de Serge Chapleau, 1976 | La loi 23 – Musée McCord, M996.10.143

BIBLIOGRAPHIE

- AUDET, Louis-Philippe (1971). Histoire de l'enseignement au Québec, tomes 1 et 2, Montréal/Toronto, Holt, Rinehart et Winston Itée.
- BERNATCHEZ, Jean-Claude (2006). Vers une transformation des relations industrielles en Amérique du Nord, Québec, Presses de l'Université du Québec, 202 p.
- BERTHELOT, Jocelyn (2008). Une école pour le monde, une école pour tout le monde : l'éducation québécoise dans le contexte de la mondialisation, Montréal, VLB, 219 p.
- BOUDREAU, Émile et Léo ROBACK (1988). L'histoire de la FTQ, des tout débuts jusqu'en 1965, Montréal, FTQ.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2002). Origine et développement de la CSQ: origine de la CEQ (1936-1969). La CEQ de 1970 à1984, D11120, février.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC ET CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2001). *Histoire du mouvement ouvrier* au Québec: 150 ans de luttes, Montréal, CSN et CSQ, 328 p.
- DION, Gérard (1986). *Dictionnaire canadien des relations du travail*, 2° éd., Ouébec, Les Presses de l'Université Laval, 993 p.
- GAGNON, Marie (dir.) (1993). De mémoire vive, la CSQ depuis la Révolution tranquille, Montréal, Lanctôt Éditeur.
- GIROUX, Michel (1996). Les souvenirs de Laure Gaudreault. Une chronique du journal l'Enseignement, 1966-1967, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 85 p.
- GRAVELINE, Pierre (2007). *Une histoire de l'éducation au Québec*, Saint-Laurent, Bibliothèque québécoise, 162 p.
- GRAVELINE, Pierre (2003). Une histoire de l'éducation et du syndicalisme enseignant au Québec: essai, Montréal, Typo, 195 p.
- LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT (1989). Histoire du Québec contemporain, 2° éd., 2 vol., Montréal, Boréal.

- MELLOUKI, M'hammed et François MELANÇON (1995). Le corps enseignant du Québec de 1845 à 1992 : formation et développement, Montréal, Logiques, 351 p.
- ROUILLARD, Jacques (2004). Le syndicalisme québécois: deux siècles d'histoire, Montréal, Boréal, 334 p.
- ROUILLARD, Jacques (1989). Histoire du syndicalisme au Québec: des origines à nos jours, Montréal, Boréal, 535 p.
- THWAITES, James D. (2007). Travail et syndicalisme: naissance et évolution d'une action sociale, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 700 p.
- VERGE, Pierre et Grégor MURRAY (1999). La représentation syndicale: visage juridique actuel et future, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 182 p.



DANS LA MÊME COLLECTION

La muséologie, champ de théories et de pratiques

Sous la direction d'Anik Meunier Avec la collaboration de Jason Luckerhoff ISBN 978-2-7605-3403-2, 2012, 324 p.

La médiation culturelle

Le sens des mots et l'essence des pratiques Sous la direction de Jean-Marie Lafortune ISBN 978-2-7605-3362-2, 2012, 248 p.

Looking for Non-publics

Edited by Daniel Jacobi and Jason Luckerhoff ISBN 978-2-7605-3371-4, 2012, 188 p.

L'école d'antan (1860-1960)

Découvrir et se souvenir de l'école du Québec Robert Cadotte et Anik Meunier ISBN 978-2-7605-3306-6, 2011, 212 p.

Singuliers dans le paysage des organisations de défense des droits des travailleuses et travailleurs, les syndicats enseignants ont connu une évolution marquée autant par la continuité, la rupture et le paradoxe. De la création de l'Association catholique des institutrices rurales en 1936 par Laure Gaudreault jusqu'à nos jours, ce livre rappelle le rôle joué par l'Église dans ce mouvement syndical, ainsi que l'influence des mentalités et des courants sociaux et politiques. Ce parcours nous fait découvrir les grandes étapes du syndicalisme enseignant ainsi que les luttes et les gains sociaux qui en ont résulté. Les congés de maternité, le cheminement vers la parité salariale entre les hommes et les femmes, et la laïcisation des organisations y sont notamment abordés. Cette histoire syndicale est intimement liée à celle du Québec: des personnages importants et des événements significatifs de notre histoire nationale sont présentés au fil des pages.

Des photographies historiques et des documents d'archives variés illustrent autant les congrès et les manifestations que les lois qui ont eu de fortes répercussions sur le monde du travail et de l'éducation. La réalité des écoles urbaines et rurales est aussi évoquée à travers des images d'époque. Des extraits d'expériences vécues par des enseignantes et enseignants retraités apportent un regard personnel sur l'histoire du syndicalisme enseignant.



Anik Meunier est professeure en éducation et en muséologie à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle s'intéresse à l'histoire de l'éducation. Ses récents projets l'ont conduite à documenter l'œuvre de Laure Gaudreault et l'ont incitée à poursuivre ses travaux de recherche sur les questions du syndicalisme enseignant.



Jean-François Piché est conseiller syndical à la formation et à l'animation à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Syndicaliste engagé, il est passionné d'histoire sociale et politique du Québec, et s'intéresse particulièrement à l'évolution des conditions de travail.

ISBN 978-2-7605-3377-6

